

Date du document : 19/12/2024

DÉCISION

CD-24|19-CWaPE-1028

APPROBATION DES TARIFS NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION 2025-2029 DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ORES ASSETS

Rendue en application de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, de l'article 36, § 2, alinéa 2, 12°, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 6 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029

Table des matières

1	BASE LEGALE	3
2	HISTORIQUE DE LA PROCEDURE	4
3	RESERVES	5
3.1	RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL.....	5
4	PROPOSITION DE TARIFS NON PERIODIQUES 2025-2029	6
4.1	CONTRÔLES EFFECTUÉS	6
4.1.1	<i>Application généralisée des tarifs</i>	6
4.1.2	<i>Liste des tarifs, description des prestations et modalités</i>	6
4.1.3	<i>Hypothèses et calculs</i>	6
4.1.4	<i>Critères pertinents</i>	6
4.1.5	<i>Indexation</i>	7
4.1.6	<i>Uniformisation des tarifs non périodiques</i>	7
4.1.7	<i>Prestations ne pouvant faire l'objet d'un tarif non périodique</i>	7
4.1.8	<i>Contrôle de la cohérence des tarifs non périodiques de distribution 2025-2029</i>	7
4.2	ÉVOLUTION DES TARIFS NON PERIODIQUES.....	8
4.2.1	<i>Commentaires sur les évolutions observées</i>	10
4.3	RESERVE RELATIVE AU TARIF REDUIT D'ACCES FLEXIBLE A LA PUISSANCE.....	10
4.4	ANALYSE DES REGLEMENTS DE VIABILISATION	11
5	DECISION	12
6	VOIE DE RECOURS	15
7	ANNEXES	16
1.1	ÉLECTRICITE.....	16
1.2	GAZ NATUREL	16

Index des tableaux

TABLEAU 1	SIMULATION D'UN RACCORDEMENT-TYPE : NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE SANS EXTENSION.....	8
TABLEAU 2	SIMULATION D'UN RACCORDEMENT-TYPE : LOTISSEMENT POUR 5 MAISONS INDIVIDUELLES	9
TABLEAU 3	SIMULATION D'UN RACCORDEMENT-TYPE : NOUVEL IMMEUBLE COLLECTIF DE 5 APPARTEMENTS.....	9

1 BASE LEGALE

En vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, de l'article 36, § 2, alinéa 2, 12°, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 6 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour l'année 2025-2029 (ci-après, la méthodologie tarifaire 2025-2029), la CWaPE est chargée de l'approbation des tarifs des gestionnaires des réseaux de distribution. Cette approbation porte, d'une part, sur le revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution et, d'autre part, sur les tarifs périodiques et non périodiques visant à couvrir ce revenu autorisé.

Les règles de détermination des tarifs non périodiques, dont la CWaPE contrôle le respect dans le cadre de la présente décision, sont fixées dans la méthodologie tarifaire 2025-2029.

2 HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. En date du 29 mars 2024, conformément à l'article 133, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, la CWaPE accusait réception de la proposition de tarifs non périodiques 2025-2029 d'ORES ASSETS sous la forme d'une proposition tarifaire avec ses annexes, incluant une partie relative aux prestations dans le secteur de l'électricité et une autre relative au secteur du gaz naturel.
2. Le 3 juin 2024, la CWaPE a adressé une liste de questions spécifiques à ORES ASSETS sur les tarifs non harmonisés et non uniformisés et communes aux gestionnaires de réseau sur les tarifs harmonisés et uniformisés.
3. Les 30 août et 11 septembre 2024, ORES ASSETS a tenté d'envoyer ses réponses et a transmis une nouvelle proposition de tarifs non périodiques 2025-2029. Celles-ci n'ont toutefois pas été réceptionnées par la CWaPE.
4. Le 30 septembre 2024, ORES ASSETS a envoyé ses réponses et a transmis une nouvelle proposition de tarifs non périodiques 2025-2029, à la fois pour le gaz et pour l'électricité, que la CWaPE a bien réceptionnées.
5. Le 4 octobre 2024, la CWaPE a adressé une question complémentaire.
6. Le 7 novembre 2024, ORES y a répondu sans modifier la proposition tarifaire. Des échanges téléphoniques s'en sont suivis ;
7. Le 5 décembre 2024, la CWaPE a informé les gestionnaires de réseau de distribution du report des décisions relatives aux tarifs non-périodiques, avec en annexe une proposition de version consolidée du règlement harmonisé de viabilisation électricité et de mentions à adapter. Le 10 décembre 2024, la CWaPE a complété le message précédent en envoyant une proposition de version consolidée du règlement harmonisé de viabilisation gaz.
8. Le 12 décembre 2024 s'est tenue une téléconférence entre la CWaPE et les gestionnaires de réseaux.
9. Le 16 décembre 2024, ORES ASSETS a envoyé une nouvelle proposition de tarifs non périodiques 2025-2029 pour la partie électricité, avec les propositions harmonisées de Règlement pour l'équipement en électricité et en éclairage public de terrains à viabiliser, version décembre 2024, et de Règlement pour l'équipement en gaz naturel de terrains à viabiliser, version décembre 2024. La partie de la proposition de tarifs non périodiques 2025-2029 relative au gaz naturel reste celle du 30 septembre 2024.
10. Le 18 décembre 2024, RESA a soumis au nom d'ORES ASSETS les règlements harmonisés corrigés de quelques coquilles notifiées par la CWaPE. Le lendemain, ORES ASSETS a tacitement admis les corrections déposées par RESA la veille.

11. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, de l'article 36, § 2, alinéa 2, 12°, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 6 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, sur la proposition de tarifs non périodiques 2025-2029 et ses annexes, déposées par le gestionnaire de réseau de distribution ORES ASSETS le 16 décembre 2024 pour la partie électricité, le 30 septembre 2024 pour la partie gaz naturel, et le 18 décembre 2024 pour les règlements de viabilisation.

3 RESERVES

3.1 Réserve d'ordre général

La présente décision relative aux tarifs non périodiques du gestionnaire de réseau de distribution se fonde sur les documents qui ont été mis à disposition de la CWaPE.

S'il devait s'avérer que, ultérieurement, les données reprises dans ces documents nécessitent une adaptation, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées.

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains tarifs ou sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces tarifs ou éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces tarifs et éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, de les refuser.

4 PROPOSITION DE TARIFS NON PERIODIQUES 2025-2029

4.1 Contrôles effectués

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs non périodiques de distribution 2025-2029, la CWaPE a contrôlé le calcul des tarifs non périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution.

Au terme de ces contrôles, la CWaPE acte le respect par ORES ASSETS des règles d'établissement des tarifs non périodiques de distribution 2025-2029 telles qu'édictees par la méthodologie tarifaire 2025-2029.

La CWaPE a contrôlé que les tarifs périodiques de distribution ont été établis conformément aux articles 6 et 110 à 121 de la méthodologie tarifaire 2025-2029.

4.1.1 Application généralisée des tarifs

L'article 111 de la méthodologie prévoit que les tarifs non périodiques s'appliquent à tout utilisateur de réseau sans exception. Au cours de ses contrôles, la CWaPE n'a pas détecté d'indice tendant à montrer le contraire.

4.1.2 Liste des tarifs, description des prestations et modalités

L'article 112 de la méthodologie encadre les modalités de présentation des tarifs non périodiques (libellé de la prestation ou de la fourniture, montant en euros, modalités d'application générale, descriptif technico-administratif de la prestation ou la fourniture, etc.).

La proposition de tarifs non périodiques d'ORES ASSETS respecte ces modalités, notamment en distinguant le descriptif et les modalités générales dans des documents distincts. Au cours de ses contrôles, la CWaPE a néanmoins fait part au gestionnaire de réseau de manques de précision, de difficultés d'interprétation, voire d'incohérences de certaines dispositions. À la suite de ces remarques, les documents ont été amendés.

4.1.3 Hypothèses et calculs

L'article 113 de la méthodologie prévoit les justificatifs qui doivent fonder la proposition. Au cours de ses contrôles, la CWaPE n'a pas détecté de manquement à ce niveau.

4.1.4 Critères pertinents

L'article 114 de la méthodologie prévoit les critères techniques ou objectifs qui distinguent les éléments tarifés. Par exemple, les tarifs liés aux études d'orientation et de détail pour un nouveau raccordement ou en vue de l'adaptation d'un raccordement existant sont bien fonction, pour l'électricité, de la tension d'exploitation, de la puissance et de l'affectation (injection ou prélèvement) ; les forfaits de basse tension sont bien fonction de la prestation réalisée (raccordement unique ou immeuble à locaux multiples) et de la tranche de puissance.

Au cours de ses contrôles, la CWaPE n'a pas détecté de manquement à ce niveau.

4.1.5 Indexation

L'article 115 de la méthodologie régit l'indexation et les arrondis. Au cours de ses contrôles, la CWaPE n'a pas détecté de manquement à ce niveau.

4.1.6 Uniformisation des tarifs non périodiques

L'article 117 de la méthodologie impose d'harmoniser les catégories de tarifs et énumère les prestations qui doivent être uniformisées.

L'harmonisation des catégories tarifaires prévue par l'article 117, § 1^{er}, de la méthodologie a été matérialisée dans la proposition pour les tarifs fréquemment appliqués, comme ceux qui ont été uniformisés, tout en en laissant d'autres non harmonisés, en particulier les divers.

L'harmonisation et l'uniformisation des tarifs prévue par l'article 117, § 2, de la méthodologie a été matérialisée dans la proposition pour les tarifs relatifs aux études, aux raccordements de basse tension, aux renforcements de basse tension, aux raccordements d'immeubles à locaux multiples, à la viabilisation et à diverses prestations de comptage en basse tension.

La CWaPE a noté que les dispositions harmonisées et uniformisées ont, d'un côté, été regroupées dans un document commun à tous les gestionnaires de réseau et, de l'autre, été signalées, le cas échéant, dans les tarifs d'ORES ASSETS.

Au cours de ses contrôles, la CWaPE n'a pas détecté de manquement au niveau de l'harmonisation ou de l'uniformisation.

4.1.7 Prestations ne pouvant faire l'objet d'un tarif non périodique

L'article 120 de la méthodologie identifie plusieurs prestations non périodiques qui ne peuvent pas être tarifées par les gestionnaires de réseau. Au cours de ses contrôles, la CWaPE n'a pas détecté de manquement à ce niveau.

4.1.8 Contrôle de la cohérence des tarifs non périodiques de distribution 2025-2029

La CWaPE a contrôlé la cohérence globale des tarifs non périodiques d'ORES ASSETS ainsi que leur conformité aux exigences de transparence, de proportionnalité et de non-discrimination.

Ce contrôle de la CWaPE a plus particulièrement porté sur les forfaits de raccordement en basse tension proposés par les gestionnaires de réseau, nouveauté de l'an dernier. Elle a constaté une lisibilité accrue des tarifs, ce qui en améliore leur transparence. Dans le calcul des montants forfaitaires, elle a notamment vérifié que, lorsqu'un élément identique (par exemple le comptage de moins de 63 ampères) figurait dans des forfaits distincts, son coût soit pris en compte de la même façon, ou que les volumes pris en compte pour forfaitariser reflètent la réalité (par exemple la longueur des lots dans le cadre de la viabilisation). Conformément à l'article 4, § 2, 5^o, c) du décret du 19 janvier 2017 qui prévoit que les tarifs doivent notamment contribuer à favoriser le développement et un dimensionnement optimal des infrastructures de réseaux et inciter à l'utilisation optimale de leurs capacités par leurs utilisateurs, la CWaPE a admis l'intérêt d'influer sur certains comportements au bénéfice de tous les utilisateurs de réseau, explication avancée pour justifier la courbe des profils tarifaires en fonction des catégories de puissance.

De manière plus générale, la CWaPE n'a pas relevé, lors des contrôles effectués, d'indices de la présence d'une répartition non transparente, discriminatoire, disproportionnée ou inéquitable des coûts du gestionnaire de réseau entre les différents tarifs non périodiques.

Toutefois, de façon spécifique au terme A3 appliqué en cas de raccordement flexible, la CWaPE émet une réserve sur sa pertinence en l'absence d'une évaluation préalable (voir le point 4.3, ci-dessous).

4.2 Évolution des tarifs non périodiques

Les tarifs non périodiques sont établis de façon à pouvoir couvrir toutes les situations de toutes les installations techniques pour tous les utilisateurs de réseau dans toutes circonstances administratives. Aussi, la CWaPE se base notamment sur des clients-types pour cerner l'impact des propositions. À titre d'illustration, quelques simulations d'évolution pour quelques clients-types sont reprises ci-dessous. Afin d'alléger les tableaux, seule l'année 2025 est reprise, puisque les évolutions tarifaires ultérieures correspondent à l'indexation prévue par la méthodologie tarifaire, et les montants ont été arrondis.

Nota bene : les tarifs complets sont publiés sur le site de la CWaPE et repris en annexe.

SIMULATION D'UN RACCORDEMENT-TYPE : NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE SANS EXTENSION

Description cas simulé	
Raccordement standard 9,2 kVA en zone d'habitat.	
Hypothèses	
Puissance demandée disponible (pas de modification du réseau nécessaire).	

2023		
	Q ^{té}	Prix
A : Accès Réseau [/kVA]	0	194 €
B : Branchement	1	655 €
C : Comptage <140 A	1	160 €
Total		815 €

		2024	2025
	Q ^{té}	Prix	Prix
Pack "Essentiel"	1	972 €	989 €
Total		972 €	989 €

SIMULATION D'UN RACCORDEMENT-TYPE : LOTISSEMENT POUR 5 MAISONS INDIVIDUELLES

Description cas simulé	
Un lotissement pour 5 maisons individuelles situé sur un terrain subdivisé dans une rue déjà équipée. 3 raccordements "Essentiel" - 9,2 kVA 2 raccordements "Confort" - 13,9 kVA	
Hypothèses	
Présence d'un permis d'urbanisation. Puissance demandée disponible (il n'est pas nécessaire d'adapter la puissance du réseau). Longueur : 90 m de viabilisation.	

		2023				2024		2025	
Offre viabilisation	Q ^{té}	Prix unitaire	Prix	Offre viabilisation	Q ^{té}	Prix unitaire	Prix	Prix unitaire	Prix
Frais de dossier	1	268 €	268 €	Frais de dossier	1	206 €	206 €	210 €	210 €
Viabilisation	90	150 €	13 500 €	Viabilisation	90	197 €	17 704 €	200 €	18 023 €
Sous-total			13 768 €	Sous-total			17 910 €	18 233 €	
Offre raccordement	Q ^{té}	Prix unitaire	Prix	Offre raccordement	Q ^{té}	Prix unitaire	Prix	Prix unitaire	Prix
A : Accès Réseau [/kVA]	9,4	194 €	1 820 €	Pack "Essentiel"	3	972 €	2 916 €	989 €	2 968 €
B : Branchement	5	655 €	3 275 €	Pack "Confort"	2	1 856 €	3 712 €	1 889 €	3 778 €
C : Comptage <140 A	5	160 €	800 €						
Sous-total			5 895 €	Sous-total			6 628 €	6 747 €	
TOTAL GÉNÉRAL			19 655 €	TOTAL GÉNÉRAL			24 538 €	24 979 €	

SIMULATION D'UN RACCORDEMENT-TYPE : NOUVEL IMMEUBLE COLLECTIF DE 5 APPARTEMENTS

Description cas simulé	
Raccordement d'un nouvel immeuble collectif sur réseau 400 V. Demande de 5 compteurs bihoraires, monophasés 40 A (9,2 kVA par compteur) Terrassement et pose de gaines en domaine privé effectués par le demandeur. Recul = 10 m.	
Hypothèses	
Puissance demandée disponible (pas de modification du réseau nécessaire).	

		2023				2024		2025	
Offre raccordement	Q ^{té}	Prix unitaire	Prix	Offre raccordement	Q ^{té}	Prix unitaire	Prix	Prix unitaire	Prix
A : Accès Réseau [/kVA]	0	194 €	0 €						
B : Branchement	5	655 €	3 275 €	Forfait "Appartement"	5	2 299 €	11 496 €	2 341 €	11 703 €
C : Comptage <140 A	5	160 €	800 €						
Total			4 075 €	Total			11 496 €	11 703 €	

4.2.1 Commentaires sur les évolutions observées

L'évolution des tarifs non périodiques de distribution en 2024 pouvait être imputée à de multiples facteurs, dont les fluctuations à la hausse des coûts des matières premières et de la main d'œuvre, des effets de l'harmonisation des prestations des gestionnaires de réseau, de l'impact de l'uniformisation des montants tarifés pour tous les gestionnaires de réseau et du passage à des forfaits destinés à faciliter la compréhension des nombreuses lignes tarifaires individuelles désormais combinées entre elles. Hormis quelques rares ajustements ponctuels en 2025, les augmentations de tarifs de la période 2025-2029 sont déterminées par l'indexation prévue par la méthodologie tarifaire.

4.3 Réserve relative au tarif réduit d'accès flexible à la puissance

ORES ASSETS prévoit la possibilité d'une tarification réduite de l'accès à la puissance (« terme A3 ») en cas d'accès flexible en prélèvement, sous la condition suspensive de l'approbation du modèle de *contrat de raccordement avec accès flexible* par la CWaPE. En effet, ORES ASSETS prévoit l'ajout d'une clause contractuelle directement intégrée au sein du contrat de raccordement des clients concernés, ce qui permettra aux parties concernées de se positionner sur les clauses appropriées.

La CWaPE est d'avis qu'une tarification différenciée d'un accès flexible peut être pertinente, mais que la réduction accordée devrait être calibrée en prenant en compte le tarif appliqué à chaque activation de la flexibilité, voire, le cas échéant, les tarifs périodiques spécifiques à la flexibilité.

En l'absence de contrat de raccordement avec accès flexible, soumis par ORES ASSETS et *a fortiori* approuvé par la CWaPE au moment de l'adoption de la présente décision, et dans le contexte légal actuel en évolution (Règlement 2024/1747 et directive 2024/1711 en cours de transposition), il est toutefois compliqué pour la CWaPE de se prononcer en pleine connaissance de cause sur la hauteur du tarif non périodique A3 tel que proposé et sur sa cohérence par rapport aux tarifs périodiques de flexibilité.

Aussi, la CWaPE estime nécessaire que, dans le cadre de l'approbation du contrat de raccordement avec accès flexible, une réévaluation de la pertinence et du calibrage des différents tarifs périodiques et non périodiques appliqués en cas de flexibilité soit réalisée, menant si nécessaire à une révision potentielle de ce tarif non périodique A3 tel que proposé par ORES.

Néanmoins, l'existence d'un tarif pour accès flexible, même si sa hauteur n'est pas fixée de manière définitive, constituerait un signal clair d'une possibilité de tarification spécifique.

Pour toutes ces raisons, la CWaPE approuve le tarif tel que proposé par ORES sous réserve d'abord d'une approbation du modèle de contrat de raccordement avec accès flexible et ensuite d'une évaluation préalable de la pertinence et du calibrage de la tarification de la flexibilité, y compris une révision potentielle de ce tarif non périodique A3 ou l'ajout de dispositions spécifiques dans les tarifs périodiques.

4.4 Analyse des règlements de viabilisation

Les gestionnaires de réseau de distribution font référence, dans leurs propositions de tarifs non périodiques, aux règlements harmonisés pour l'équipement en électricité et, le cas échéant, en gaz de terrains à viabiliser. Ces règlements ont fait l'objet de plusieurs remarques et demandes de clarification ou de modification de la CWaPE, qui ont été prises en compte. Au cours de ses contrôles du document final, la CWaPE n'a pas détecté de manquement.

5 DECISION

Vu l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'article 36, § 2, alinéa 2, 12°, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu les articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour l'année 2025-2029 ;

Vu la décision de la CWaPE référencée CD-24c28-CWaPE-0889 du 28 mars 2024, relative à l'approbation du revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution ORES ASSETS pour la période 2025-2029 ;

Vu la proposition de tarifs non périodiques déposée le 29 mars 2024 par ORES ASSETS ;

Vu le courrier du 3 juin 2024 de la CWaPE concernant des informations complémentaires ;

Vu la proposition adaptée de tarifs non périodiques 2025-2029, déposée par ORES ASSETS le 30 septembre 2024 ;

Vu les remarques complémentaires envoyées le 4 octobre 2024 par la CWaPE ;

Vu les réponses apportées par ORES ASSETS le 7 novembre 2024 sans modifier la proposition tarifaire et les échanges qui ont suivi ;

Vu la proposition de tarifs non périodiques 2025-2029 adaptée déposée par ORES ASSETS en date du 16 décembre 2024 ;

Vu l'analyse et le contrôle effectué par la CWaPE dont un résumé est repris au point 4.1 de la présente décision ;

Vu la proposition harmonisée de Règlement pour l'équipement en électricité et en éclairage public de terrains à viabiliser, version décembre 2024, déposée le 16 décembre 2024 et amendée le 18 décembre 2024 ;

Vu la proposition harmonisée de Règlement pour l'équipement en gaz naturel de terrains à viabiliser, version décembre 2024, déposée le 16 décembre 2024 et amendée le 18 décembre 2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la CWaPE, que la proposition adaptée de tarifs non périodiques pour la période réglementaire 2025-2029 d'ORES ASSETS est conforme au décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz actifs en Wallonie pour la période réglementaire 2025-2029 ;

Considérant que la généralisation de forfaits de raccordement en basse tension permet de répondre à l'exigence d'harmonisation et d'uniformisation ; considérant que la calibration des forfaits permet de répondre à l'exigence décrétole de rendre les tarifs plus incitatifs au bénéfice de la collectivité, tout en maintenant l'équilibre avec les autres exigences décrétoles ; considérant que le principe de forfaits

facilite la compréhension du tarif par le plus grand nombre d'utilisateurs de réseau ; considérant que cette compréhension conduira à des demandes de raccordement plus judicieuses ;

Considérant que ces forfaits constituent une réponse partielle, mais pertinente, au défi de la transition énergétique ;

Considérant la paucité, voire l'absence, de retours négatifs quant aux forfaits depuis leur mise en œuvre en 2024 ;

Considérant qu'il ressort du point 4.3. de la présente décision qu'il convient d'approuver le tarif réduit de l'accès flexible à la puissance (« terme A3 ») tel que proposé par ORES sous réserve d'une approbation du modèle de contrat de raccordement avec accès flexible, et de l'aboutissement d'un processus devant mener à tarifier de façon appropriée la flexibilité en distribution, y compris une révision potentielle de ce tarif non périodique A3 ;

Considérant que l'ensemble des remarques de la CWaPE relatives aux règlements de viabilisation électricité et gaz auxquels il est fait référence dans les grilles relatives aux tarifs non périodiques ont été prises en compte ;

Considérant que les tarifs harmonisés et uniformisés sont explicitement marqués comme tels dans les tarifs de tous les gestionnaires de réseaux ; considérant que ce marquage pourrait ponctuellement avoir été omis chez l'un ou chez l'autre ; considérant qu'une telle absence de marquage ne remet pas en question ni l'obligation d'uniformisation et d'uniformisation, ni la volonté des gestionnaires de réseaux d'harmoniser et d'uniformiser ; considérant que, à l'instar du marquage, la CWaPE ne peut exclure de manière absolue l'existence de divergences entre un même tarif harmonisé et uniformisé dans les tarifs des gestionnaires de réseaux ; considérant que, dans une telle hypothèse, le tarif convenu de commun accord par l'ensemble des gestionnaires de réseau devrait s'appliquer ;

Considérant que, conformément à l'article 119, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, les gestionnaires de réseaux de distribution devront mettre tout en œuvre, pendant la période réglementaire 2025-2029, pour harmoniser et uniformiser les tarifs non périodiques de distribution qui ne le sont pas encore au 1^{er} janvier 2025 ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition adaptée de tarifs non périodiques de distribution d'électricité pour les années 2025-2029 d'ORES ASSETS déposée le 30 septembre 2024 pour la partie gaz naturel et le 16 décembre 2024 pour la partie électricité, sous la condition suspensive, en ce qui concerne le tarif réduit pour l'accès flexible (terme A3), de l'approbation par la CWaPE du modèle de contrat de raccordement avec accès flexible, et de l'aboutissement d'un processus devant mener à tarifier de façon appropriée la flexibilité en distribution, y compris une révision potentielle de ce tarif non périodique A3.

La CWaPE décide que, dans l'éventualité où une prestation, ayant fait l'objet d'une harmonisation et d'une uniformisation entre gestionnaires de réseau, aurait été reprise de façon discordante dans les tarifs d'ORES ASSETS, les tarifs harmonisés et uniformisés prévalent.

La CWaPE décide d'approuver les propositions harmonisées du Règlement pour l'équipement en électricité et en éclairage public de terrains à viabiliser, version décembre 2024, et du Règlement pour l'équipement en gaz naturel de terrains à viabiliser, version décembre 2024, déposées le 18 décembre 2024.

Les tarifs non périodiques de distribution approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

Les tarifs non périodiques de distribution dûment approuvés des années 2025 à 2029 s'appliqueront à partir du **1^{er} janvier de l'année considérée**.

Le Règlement pour l'équipement en électricité et en éclairage public de terrains à viabiliser et le Règlement pour l'équipement en gaz naturel de terrains à viabiliser, approuvés, sont joints en annexe à la présente décision.

Le gestionnaire de réseau de distribution publiera sur son site internet les tarifs non périodiques de distribution, ainsi que les règlements de viabilisation, tels qu'approuvés par la CWaPE.

6 VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 37 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, ou à défaut de notification, à partir de sa publication ou, à défaut de publication, à partir de la prise de connaissance, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 37 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, la présente décision peut également faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. « *La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. À défaut, la décision initiale est confirmée* ».

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés « *est interrompu jusqu'à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision de la CWaPE, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations sollicités par la CWaPE* » (article 50ter, § 4, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

* *

*

7 ANNEXES

1.1 Électricité

- **Annexe TNP-E1_2025** : Tarifs non périodiques électricité applicables du 01.01 au 31.12.2025 ;
- **Annexe TNP-E1_2026** : Tarifs non périodiques électricité applicables du 01.01 au 31.12.2026 ;
- **Annexe TNP-E1_2027** : Tarifs non périodiques électricité applicables du 01.01 au 31.12.2027 ;
- **Annexe TNP-E1_2028** : Tarifs non périodiques électricité applicables du 01.01 au 31.12.2028 ;
- **Annexe TNP-E1_2029** : Tarifs non périodiques électricité applicables du 01.01 au 31.12.2029 ;
- **Annexe TNP-E0-2025** : Tarifs harmonisés et uniformisés, applicables du 01.01 au 31.12.2025 ;
- **Annexe TNP-E0-2026** : Tarifs harmonisés et uniformisés, applicables du 01.01 au 31.12.2026 ;
- **Annexe TNP-E0-2027** : Tarifs harmonisés et uniformisés, applicables du 01.01 au 31.12.2027 ;
- **Annexe TNP-E0-2028** : Tarifs harmonisés et uniformisés, applicables du 01.01 au 31.12.2028 ;
- **Annexe TNP-E0-2029** : Tarifs harmonisés et uniformisés, applicables du 01.01 au 31.12.2029 ;
- **Annexe E1** : Modalités d'application générales ;
- **Annexe E2** : Descriptif technico-administratif ;
- **Annexe E3** : Règlement pour l'équipement en électricité et en éclairage public de terrains à viabiliser, version décembre 2024.

1.2 Gaz naturel

- **Annexe TNP-G0_B-2025** : Tarifs non périodiques gaz, applicables du 01.01 au 31.12.2025 ;
- **Annexe TNP-G0_B-2026** : Tarifs non périodiques gaz, applicables du 01.01 au 31.12.2026 ;
- **Annexe TNP-G0_B-2027** : Tarifs non périodiques gaz, applicables du 01.01 au 31.12.2027 ;
- **Annexe TNP-G0_B-2028** : Tarifs non périodiques gaz, applicables du 01.01 au 31.12.2028 ;
- **Annexe TNP-G0_B-2029** : Tarifs non périodiques gaz, applicables du 01.01 au 31.12.2029 ;
- **Annexe TNP-G0_A-2025** : Tarifs harmonisés et uniformisés, applicables du 01.01 au 31.12.2025 ;
- **Annexe TNP-G0_A-2026** : Tarifs harmonisés et uniformisés, applicables du 01.01 au 31.12.2026 ;
- **Annexe TNP-G0_A-2027** : Tarifs harmonisés et uniformisés, applicables du 01.01 au 31.12.2027 ;
- **Annexe TNP-G0_A-2028** : Tarifs harmonisés et uniformisés, applicables du 01.01 au 31.12.2028 ;
- **Annexe TNP-G0_A-2029** : Tarifs harmonisés et uniformisés, applicables du 01.01 au 31.12.2029 ;
- **Annexe G1** : Modalités d'application générales ;
- **Annexe G2** : Descriptif technico-administratif ;
- **Annexe G3** : Règlement pour l'équipement gaz naturel de terrains à viabiliser, version décembre 2024.

Annexe TNP-E0 – Electricité – Année 2025

Grille tarifaire harmonisée et uniformisée en Région wallonne

Etudes d'orientation et de détail
--

2025	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	- €	- €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	758,27 €	1.201,78 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	858,41 €	1.774,05 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	858,41 €	1.774,05 €
P > 5.000 kVA	1.402,07 €	2.832,76 €
PRODUCTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	- €	- €
P 10 kVA < P ≤ 56 kVA	579,43 €	1.123,09 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	815,49 €	1.352,00 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	951,40 €	1.902,82 €
1000 kVA < P ≤ 5000 kVA	951,40 €	1.902,82 €
P > 5000 kVA	1.573,76 €	3.090,28 €

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production),
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni le GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail.

Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée par le client.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique
 - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA
 - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT, TRANS-MT ou TRANS-BT
 - ⊖ avec augmentation de la puissance contractuelle de la production dont la puissance finale injectée > 10 kVA

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...),
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.

Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

Forfaits Raccordement BT

Nouveaux raccordements

Nouveaux raccordements 2025		
Forfait	Puissance contractuelle minimale	Tarif HTVA
Essentiel	9,2 kVA	989,48 €
Confort	12,7 kVA	1.889,18 €
Confort Plus	15,9 kVA	2.613,34 €
Power	19,9 kVA	5.608,71 €
Power Plus	25,1 kVA	6.782,72 €
PRO 35	34,6 kVA	8.296,86 €
PRO 44	43,6 kVA	10.271,83 €
PRO 55	55,4 kVA	12.861,24 €
PRO 69	69,3 kVA	18.808,01 €

*NB : raccordement SANS fourniture du câble de raccordement ni pose en domaine privé par le GRD:
abattement de – 363,70 €*

Le « forfait raccordement BT » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage. Ces montants sont des interventions en Euro et hors TVA. Ces interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs de raccordement forfaitaires sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension :

- pour une intensité de maximum 250 A ;
- sous une tension inférieure ou égale à 1 kV ;
- En zones résidentielles telles que définies au sein de l'art. 3 de la méthodologie tarifaire 2024. En dehors de ces zones, les prestations diverses notamment relatives à la pose des câbles réseau seront portées à charge de l'URD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,

- la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).
- Remarques :
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3, le tarif correspondant à la pose du branchement couvre les frais de :
 - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,
 - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),
 - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,
 - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).
Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD (cet abattement ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE), les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - En cas de comptage supérieur à 56 kVA (Forfait PRO 69) :

- le forfait comprend les travaux suivants :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection à la puissance contractuelle demandée,
 - Les transformateurs de courant de comptage correspondant à la puissance contractuelle demandée,
 - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-cablé y compris fond et couvercle,
 - la pose du compteur,
 - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement),
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) si obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application.

Raccordements existants

Renforcements

Upgrade 2025	Raccordement actuel								
	Essentiel	Confort	Confort Plus	Power	Power Plus	PRO 35	PRO 44	PRO 55	PRO 69
Raccordement souhaité									
Essentiel									
Confort	899,71 €								
Confort Plus	1.623,86 €	724,15 €							
Power	4.619,24 €	3.719,53 €	2.995,37 €						
Power Plus	5.793,24 €	4.893,54 €	4.169,38 €	1.174,01 €					
PRO 35	7.307,39 €	6.407,68 €	5.683,52 €	2.688,15 €	1.514,14 €				
PRO 44	9.282,36 €	8.382,65 €	7.658,50 €	4.663,12 €	3.489,11 €	1.974,97 €			
PRO 55	11.871,76 €	10.972,05 €	10.247,90 €	7.252,53 €	6.078,52 €	4.564,38 €	2.589,41 €		
PRO 69	17.818,53 €	16.918,82 €	16.194,67 €	13.199,30 €	12.025,29 €	10.511,15 €	8.536,17 €	5.946,77 €	
à partir du forfait PRO 69: 219,44 € par kVA additionnel (arrondi au 1/10 kVA)									
Remarques:									
à ces tarifs peuvent s'ajouter, le cas échéant:									
Renouvellement, renforcement ou déplacement du branchement									741,88 €
Remplacement ou déplacement du compteur									247,60 €

Prestations diverses

Les prestations suivantes ont fait l'objet d'une harmonisation et d'une uniformisation :

Description	Tarif HTVA 2025
Branchement définitif ≤ 250 A	
Renouvellement, renforcement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	741,88 €
Comptages (installation définitive) jusque 250 A	
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	GRATUIT
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	GRATUIT
Déplacement de compteur	247,60 €
Pose compteur Exclusif de nuit	247,60 €
Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	Forfait
Augmentation de puissance sans remplacer Cpt., sans renouvellement du branchement et sans modification du forfait	345,50 €
Remplacement comptage : > 80 A	3.144,13 €
Déplacements sans acte technique	126,06 €
Téléopérations (y compris activation/désactivation du port P1 sur compteur communicant)	GRATUIT
Désactivation de la fonction communicante du compteur communicant*	126,06 €
Réactivation de la fonction communicante du compteur communicant	GRATUIT
Coupures et réouvertures	
Ouverture, fermeture du compteur (à distance)	0,00 €
Ouverture, fermeture au compteur	126,06 €
Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement aérien (y compris souterrain sur armoire de raccordement)	147,07 €
Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement souterrain (avec terrassement)	966,87 €

*Tarif uniquement d'application en cas de demande de désactivation de la fonction communicante du compteur au-delà de 15 jours calendriers après la date de remplacement/pose du compteur communicant.

Forfaits Immeubles à locaux multiples

Description	Tarif HTVA 2025
Forfait immeubles à locaux multiples	2.340,65 €
Abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD	36,37 €

Le « forfait immeubles à locaux multiples » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage.

Le forfait s'applique par point d'accès (EAN) avec un minimum de 3 points d'accès.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT « Essentiel » (par point d'accès),
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur/disjoncteur fourni et placé par le demandeur dans l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre l'ensemble de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,
 - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.

- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,

- la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement,
 - l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général.
- Remarques :
 - Suivant l'Art. III. 18 du RTDE, le GRD se réserve le droit d'imposer la mise à disposition d'un local pour le placement de la cabine de distribution pour tout raccordement > 56 kVA.
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD, les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - Tout unité de comptage qui souhaite un droit d'accès à la puissance supérieur au « forfait raccordement BT Essentiel » entraîne la facturation d'une augmentation de puissance du montant correspondant entre le forfait souhaité et le forfait Essentiel repris dans la matrice des augmentations de puissance.

Viabilisation

Description	Tarif HTVA 2025
Frais de dossier pour viabilisation de terrain	210,09 €
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	200,25 €
Forfait EP* - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires)	85,96 €
Forfait EP* - Voirie existante, réseau existant et support BT existant: forfait par point lumineux (fourniture et placement crose et candélabre, luminaire standard, accessoires)	759,67 €

**Ces tarifs ne font pas l'objet d'une approbation tarifaire par la CWaPE.*

Les modalités tarifaires d'application des forfaits de viabilisation figurent dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (seules les modalités tarifaires figurant dans le règlement de viabilisation sont applicables).

Annexe TNP-E0 – Electricité – Année 2026

Grille tarifaire harmonisée et uniformisée en Région wallonne

Etudes d'orientation et de détail

2026	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	- €	- €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	771,92 €	1.223,41 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	873,86 €	1.805,98 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	873,86 €	1.805,98 €
P > 5.000 kVA	1.427,31 €	2.883,75 €
PRODUCTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	- €	- €
P 10 kVA < P ≤ 56 kVA	589,86 €	1.143,31 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	830,17 €	1.376,34 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	968,53 €	1.937,07 €
1000 kVA < P ≤ 5000 kVA	968,53 €	1.937,07 €
P > 5000 kVA	1.602,09 €	3.145,91 €

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production),
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni le GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail.

Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée par le client.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique
 - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA
 - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT, TRANS-MT ou TRANS-BT
 - ⊖ avec augmentation de la puissance contractuelle de la production dont la puissance finale injectée > 10 kVA

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...),
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.

Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

Forfaits Raccordement BT

Nouveaux raccordements

Nouveaux raccordements 2026		
Forfait	Puissance contractuelle minimale	Tarif HTVA
Essentiel	9,2 kVA	1.007,29 €
Confort	12,7 kVA	1.923,19 €
Confort Plus	15,9 kVA	2.660,38 €
Power	19,9 kVA	5.709,67 €
Power Plus	25,1 kVA	6.904,81 €
PRO 35	34,6 kVA	8.446,20 €
PRO 44	43,6 kVA	10.456,72 €
PRO 55	55,4 kVA	13.092,74 €
PRO 69	69,3 kVA	19.146,55 €

*NB : raccordement SANS fourniture du câble de raccordement ni pose en domaine privé par le GRD:
abattement de – 370,25 €*

Le « forfait raccordement BT » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage. Ces montants sont des interventions en Euro et hors TVA. Ces interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs de raccordement forfaitaires sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension :

- pour une intensité de maximum 250 A ;
- sous une tension inférieure ou égale à 1 kV ;
- En zones résidentielles telles que définies au sein de l'art. 3 de la méthodologie tarifaire 2024. En dehors de ces zones, les prestations diverses notamment relatives à la pose des câbles réseau seront portées à charge de l'URD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,

- la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).
- Remarques :
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3, le tarif correspondant à la pose du branchement couvre les frais de :
 - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,
 - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),
 - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,
 - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).
Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD (cet abattement ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE), les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - En cas de comptage supérieur à 56 kVA (Forfait PRO 69) :

- le forfait comprend les travaux suivants :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection à la puissance contractuelle demandée,
 - Les transformateurs de courant de comptage correspondant à la puissance contractuelle demandée,
 - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-cablé y compris fond et couvercle,
 - la pose du compteur,
 - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement),
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) si obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application.

Raccordements existants

Renforcements

Upgrade 2026	Raccordement actuel								
	Essentiel	Confort	Confort Plus	Power	Power Plus	PRO 35	PRO 44	PRO 55	PRO 69
Raccordement souhaité									
Essentiel									
Confort	915,90 €								
Confort Plus	1.653,09 €	737,18 €							
Power	4.702,39 €	3.786,48 €	3.049,29 €						
Power Plus	5.897,52 €	4.981,62 €	4.244,43 €	1.195,14 €					
PRO 35	7.438,92 €	6.523,02 €	5.785,82 €	2.736,54 €	1.541,39 €				
PRO 44	9.449,44 €	8.533,54 €	7.796,35 €	4.747,06 €	3.551,91 €	2.010,52 €			
PRO 55	12.085,45 €	11.169,55 €	10.432,36 €	7.383,08 €	6.187,93 €	4.646,54 €	2.636,02 €		
PRO 69	18.139,26 €	17.223,36 €	16.486,17 €	13.436,89 €	12.241,75 €	10.700,35 €	8.689,82 €	6.053,81 €	
à partir du forfait PRO 69: 223,39 € par kVA additionnel (arrondi au 1/10 kVA)									
Remarques:									
à ces tarifs peuvent s'ajouter, le cas échéant:									
Renouvellement, renforcement ou déplacement du branchement									755,23 €
Remplacement ou déplacement du compteur									252,06 €

Prestations diverses

Les prestations suivantes ont fait l'objet d'une harmonisation et d'une uniformisation :

Description	Tarif HTVA 2026
Branchement définitif ≤ 250 A	
Renouvellement, renforcement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	755,23 €
Comptages (installation définitive) jusque 250 A	
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	GRATUIT
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	GRATUIT
Déplacement de compteur	252,06 €
Pose compteur Exclusif de nuit	252,06 €
Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	Forfait
Augmentation de puissance sans remplacer Cpt., sans renouvellement du branchement et sans modification du forfait	351,72 €
Remplacement comptage : > 80 A	3.200,72 €
Déplacements sans acte technique	128,33 €
Téléopérations (y compris activation/désactivation du port P1 sur compteur communicant)	GRATUIT
Désactivation de la fonction communicante du compteur communicant*	128,33 €
Réactivation de la fonction communicante du compteur communicant	GRATUIT
Coupures et réouvertures	
Ouverture, fermeture du compteur (à distance)	0,00 €
Ouverture, fermeture au compteur	128,33 €
Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement aérien (y compris souterrain sur armoire de raccordement)	149,72 €
Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement souterrain (avec terrassement)	984,27 €

*Tarif uniquement d'application en cas de demande de désactivation de la fonction communicante du compteur au-delà de 15 jours calendriers après la date de remplacement/pose du compteur communicant.

Forfaits Immeubles à locaux multiples

Description	Tarif HTVA 2026
Forfait immeubles à locaux multiples	2.382,78 €
Abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD	37,02 €

Le « forfait immeubles à locaux multiples » comprend un droit d'accès à la puissance , le branchement ainsi que le comptage.

Le forfait s'applique par point d'accès (EAN) avec un minimum de 3 points d'accès.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT « Essentiel » (par point d'accès),
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur/disjoncteur fourni et placé par le demandeur dans l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre l'ensemble de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,
 - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.

- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,

- la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement,
 - l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général.
- Remarques :
 - Suivant l'Art. III. 18 du RTDE, le GRD se réserve le droit d'imposer la mise à disposition d'un local pour le placement de la cabine de distribution pour tout raccordement > 56 kVA.
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD, les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - Tout unité de comptage qui souhaite un droit d'accès à la puissance supérieur au « forfait raccordement BT Essentiel » entraîne la facturation d'une augmentation de puissance du montant correspondant entre le forfait souhaité et le forfait Essentiel repris dans la matrice des augmentations de puissance.

Viabilisation

Description	Tarif HTVA 2026
Frais de dossier pour viabilisation de terrain	213,87 €
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	203,85 €
Forfait EP* - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires)	87,51 €
Forfait EP* - Voirie existante, réseau existant et support BT existant: forfait par point lumineux (fourniture et placement crose et candélabre, luminaire standard, accessoires)	773,34 €

**Ces tarifs ne font pas l'objet d'une approbation tarifaire par la CWaPE.*

Les modalités tarifaires d'application des forfaits de viabilisation figurent dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (seules les modalités tarifaires figurant dans le règlement de viabilisation sont applicables).

Annexe TNP-E0 – Electricité – Année 2027

Grille tarifaire harmonisée et uniformisée en Région wallonne

Etudes d'orientation et de détail

2027	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	- €	- €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	785,81 €	1.245,43 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	889,59 €	1.838,49 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	889,59 €	1.838,49 €
P > 5.000 kVA	1.453,00 €	2.935,66 €
PRODUCTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	- €	- €
P 10 kVA < P ≤ 56 kVA	600,48 €	1.163,89 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	845,11 €	1.401,11 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	985,96 €	1.971,94 €
1000 kVA < P ≤ 5000 kVA	985,96 €	1.971,94 €
P > 5000 kVA	1.630,93 €	3.202,54 €

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production),
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni le GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail.

Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée par le client.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique
 - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA
 - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT, TRANS-MT ou TRANS-BT
 - ⊖ avec augmentation de la puissance contractuelle de la production dont la puissance finale injectée > 10 kVA

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...),
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.

Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

Forfaits Raccordement BT

Nouveaux raccordements

Nouveaux raccordements 2027		
Forfait	Puissance contractuelle minimale	Tarif HTVA
Essentiel	9,2 kVA	1.025,42 €
Confort	12,7 kVA	1.957,81 €
Confort Plus	15,9 kVA	2.708,27 €
Power	19,9 kVA	5.812,44 €
Power Plus	25,1 kVA	7.029,10 €
PRO 35	34,6 kVA	8.598,23 €
PRO 44	43,6 kVA	10.644,94 €
PRO 55	55,4 kVA	13.328,41 €
PRO 69	69,3 kVA	19.491,19 €

*NB : raccordement SANS fourniture du câble de raccordement ni pose en domaine privé par le GRD:
abattement de – 376,91 €*

Le « forfait raccordement BT » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage. Ces montants sont des interventions en Euro et hors TVA. Ces interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs de raccordement forfaitaires sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension :

- pour une intensité de maximum 250 A ;
- sous une tension inférieure ou égale à 1 kV ;
- En zones résidentielles telles que définies au sein de l'art. 3 de la méthodologie tarifaire 2024. En dehors de ces zones, les prestations diverses notamment relatives à la pose des câbles réseau seront portées à charge de l'URD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,

- la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).
- Remarques :
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3, le tarif correspondant à la pose du branchement couvre les frais de :
 - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,
 - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),
 - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,
 - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).
Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD (cet abattement ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE), les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - En cas de comptage supérieur à 56 kVA (Forfait PRO 69) :

- le forfait comprend les travaux suivants :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection à la puissance contractuelle demandée,
 - Les transformateurs de courant de comptage correspondant à la puissance contractuelle demandée,
 - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-cablé y compris fond et couvercle,
 - la pose du compteur,
 - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement),
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) si obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application.

Raccordements existants

Renforcements

Upgrade 2027	Raccordement actuel								
	Essentiel	Confort	Confort Plus	Power	Power Plus	PRO 35	PRO 44	PRO 55	PRO 69
Raccordement souhaité									
Essentiel									
Confort	932,39 €								
Confort Plus	1.682,85 €	750,45 €							
Power	4.787,03 €	3.854,64 €	3.104,18 €						
Power Plus	6.003,68 €	5.071,29 €	4.320,83 €	1.216,65 €					
PRO 35	7.572,82 €	6.640,43 €	5.889,96 €	2.785,80 €	1.569,14 €				
PRO 44	9.619,53 €	8.687,14 €	7.936,68 €	4.832,51 €	3.615,84 €	2.046,71 €			
PRO 55	12.302,99 €	11.370,60 €	10.620,14 €	7.515,98 €	6.299,31 €	4.730,18 €	2.683,47 €		
PRO 69	18.465,77 €	17.533,38 €	16.782,92 €	13.678,75 €	12.462,10 €	10.892,96 €	8.846,24 €	6.162,78 €	
à partir du forfait PRO 69: 227,41 € par kVA additionnel (arrondi au 1/10 kVA)									
Remarques:									
à ces tarifs peuvent s'ajouter, le cas échéant:									
Renouvellement, renforcement ou déplacement du branchement									768,82 €
Remplacement ou déplacement du compteur									256,60 €

Prestations diverses

Les prestations suivantes ont fait l'objet d'une harmonisation et d'une uniformisation :

Description	Tarif HTVA 2027
Branchement définitif ≤ 250 A	
Renouvellement, renforcement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	768,82 €
Comptages (installation définitive) jusque 250 A	
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	GRATUIT
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	GRATUIT
Déplacement de compteur	256,60 €
Pose compteur Exclusif de nuit	256,60 €
Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	Forfait
Augmentation de puissance sans remplacer Cpt., sans renouvellement du branchement et sans modification du forfait	358,05 €
Remplacement comptage : > 80 A	3.258,33 €
Déplacements sans acte technique	130,64 €
Téléopérations (y compris activation/désactivation du port P1 sur compteur communicant)	GRATUIT
Désactivation de la fonction communicante du compteur communicant*	130,64 €
Réactivation de la fonction communicante du compteur communicant	GRATUIT
Coupures et réouvertures	
Ouverture, fermeture du compteur (à distance)	0,00 €
Ouverture, fermeture <u>au compteur</u>	130,64 €
Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement aérien (y compris souterrain sur armoire de raccordement)	152,41 €
Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement souterrain (avec terrassement)	1.001,99 €

*Tarif uniquement d'application en cas de demande de désactivation de la fonction communicante du compteur au-delà de 15 jours calendriers après la date de remplacement/pose du compteur communicant.

Forfaits Immeubles à locaux multiples

Description	Tarif HTVA 2027
Forfait immeubles à locaux multiples	2.425,67 €
Abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD	37,69 €

Le « forfait immeubles à locaux multiples » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage.

Le forfait s'applique par point d'accès (EAN) avec un minimum de 3 points d'accès.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT « Essentiel » (par point d'accès),
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur/disjoncteur fourni et placé par le demandeur dans l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre l'ensemble de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,
 - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.

- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,

- la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement,
 - l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général.
- Remarques :
 - Suivant l'Art. III. 18 du RTDE, le GRD se réserve le droit d'imposer la mise à disposition d'un local pour le placement de la cabine de distribution pour tout raccordement > 56 kVA.
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD, les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - Tout unité de comptage qui souhaite un droit d'accès à la puissance supérieur au « forfait raccordement BT Essentiel » entraîne la facturation d'une augmentation de puissance du montant correspondant entre le forfait souhaité et le forfait Essentiel repris dans la matrice des augmentations de puissance.

Viabilisation

Description	Tarif HTVA 2027
Frais de dossier pour viabilisation de terrain	217,72 €
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	207,52 €
Forfait EP* - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires)	89,09 €
Forfait EP* - Voirie existante, réseau existant et support BT existant: forfait par point lumineux (fourniture et placement crose et candélabre, luminaire standard, accessoires)	787,26 €

**Ces tarifs ne font pas l'objet d'une approbation tarifaire par la CWaPE.*

Les modalités tarifaires d'application des forfaits de viabilisation figurent dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (seules les modalités tarifaires figurant dans le règlement de viabilisation sont applicables).

Annexe TNP-E0 – Electricité – Année 2028

Grille tarifaire harmonisée et uniformisée en Région wallonne

Etudes d'orientation et de détail

2028	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	- €	- €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	799,95 €	1.267,85 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	905,60 €	1.871,58 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	905,60 €	1.871,58 €
P > 5.000 kVA	1.479,15 €	2.988,50 €
PRODUCTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	- €	- €
P 10 kVA < P ≤ 56 kVA	611,29 €	1.184,84 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	860,32 €	1.426,33 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	1.003,71 €	2.007,43 €
1000 kVA < P ≤ 5000 kVA	1.003,71 €	2.007,43 €
P > 5000 kVA	1.660,29 €	3.260,19 €

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production),
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni le GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail.

Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée par le client.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique
 - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA
 - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT, TRANS-MT ou TRANS-BT
 - ⊖ avec augmentation de la puissance contractuelle de la production dont la puissance finale injectée > 10 kVA

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...),
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.

Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

Forfaits Raccordement BT

Nouveaux raccordements

Nouveaux raccordements 2028		
Forfait	Puissance contractuelle minimale	Tarif HTVA
Essentiel	9,2 kVA	1.043,88 €
Confort	12,7 kVA	1.993,05 €
Confort Plus	15,9 kVA	2.757,02 €
Power	19,9 kVA	5.917,06 €
Power Plus	25,1 kVA	7.155,62 €
PRO 35	34,6 kVA	8.753,00 €
PRO 44	43,6 kVA	10.836,55 €
PRO 55	55,4 kVA	13.568,32 €
PRO 69	69,3 kVA	19.842,03 €

*NB : raccordement SANS fourniture du câble de raccordement ni pose en domaine privé par le GRD:
abattement de – 383,69 €*

Le « forfait raccordement BT » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage. Ces montants sont des interventions en Euro et hors TVA. Ces interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs de raccordement forfaitaires sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension :

- pour une intensité de maximum 250 A ;
- sous une tension inférieure ou égale à 1 kV ;
- En zones résidentielles telles que définies au sein de l'art. 3 de la méthodologie tarifaire 2024. En dehors de ces zones, les prestations diverses notamment relatives à la pose des câbles réseau seront portées à charge de l'URD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,

- la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).
- Remarques :
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3, le tarif correspondant à la pose du branchement couvre les frais de :
 - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,
 - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),
 - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,
 - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).
Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD (cet abattement ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE), les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - En cas de comptage supérieur à 56 kVA (Forfait PRO 69) :

- le forfait comprend les travaux suivants :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection à la puissance contractuelle demandée,
 - Les transformateurs de courant de comptage correspondant à la puissance contractuelle demandée,
 - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-cablé y compris fond et couvercle,
 - la pose du compteur,
 - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement),
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) si obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application.

Raccordements existants

Renforcements

Upgrade 2028	Raccordement actuel								
	Essentiel	Confort	Confort Plus	Power	Power Plus	PRO 35	PRO 44	PRO 55	PRO 69
Raccordement souhaité									
Essentiel									
Confort	949,17 €								
Confort Plus	1.713,14 €	763,96 €							
Power	4.873,20 €	3.924,02 €	3.160,06 €						
Power Plus	6.111,75 €	5.162,57 €	4.398,60 €	1.238,55 €					
PRO 35	7.709,13 €	6.759,96 €	5.995,98 €	2.835,94 €	1.597,38 €				
PRO 44	9.792,68 €	8.843,51 €	8.079,54 €	4.919,50 €	3.680,93 €	2.083,55 €			
PRO 55	12.524,44 €	11.575,27 €	10.811,30 €	7.651,27 €	6.412,70 €	4.815,32 €	2.731,77 €		
PRO 69	18.798,15 €	17.848,98 €	17.085,01 €	13.924,97 €	12.686,42 €	11.089,03 €	9.005,47 €	6.273,71 €	
à partir du forfait PRO 69: 231,50 € par kVA additionnel (arrondi au 1/10 kVA)									
Remarques:									
à ces tarifs peuvent s'ajouter, le cas échéant:									
Renouvellement, renforcement ou déplacement du branchement									782,66 €
Remplacement ou déplacement du compteur									261,22 €

Prestations diverses

Les prestations suivantes ont fait l'objet d'une harmonisation et d'une uniformisation :

Description	Tarif HTVA 2028
Branchement définitif ≤ 250 A	
Renouvellement, renforcement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	782,66 €
Comptages (installation définitive) jusque 250 A	
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	GRATUIT
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	GRATUIT
Déplacement de compteur	261,22 €
Pose compteur Exclusif de nuit	261,22 €
Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	Forfait
Augmentation de puissance sans remplacer Cpt., sans renouvellement du branchement et sans modification du forfait	364,49 €
Remplacement comptage : > 80 A	3.316,98 €
Déplacements sans acte technique	132,99 €
Téléopérations (y compris activation/désactivation du port P1 sur compteur communicant)	GRATUIT
Désactivation de la fonction communicante du compteur communicant*	132,99 €
Réactivation de la fonction communicante du compteur communicant	GRATUIT
Coupures et réouvertures	
Ouverture, fermeture du compteur (à distance)	0,00 €
Ouverture, fermeture <u>au compteur</u>	132,99 €
Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement aérien (y compris souterrain sur armoire de raccordement)	155,15 €
Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement souterrain (avec terrassement)	1.020,03 €

*Tarif uniquement d'application en cas de demande de désactivation de la fonction communicante du compteur au-delà de 15 jours calendriers après la date de remplacement/pose du compteur communicant.

Forfaits Immeubles à locaux multiples

Description	Tarif HTVA 2028
Forfait immeubles à locaux multiples	2.469,33 €
Abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD	38,37 €

Le « forfait immeubles à locaux multiples » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage.

Le forfait s'applique par point d'accès (EAN) avec un minimum de 3 points d'accès.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT « Essentiel » (par point d'accès),
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur/disjoncteur fourni et placé par le demandeur dans l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre l'ensemble de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,
 - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.

- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,

- la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement,
 - l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général.
- Remarques :
 - Suivant l'Art. III. 18 du RTDE, le GRD se réserve le droit d'imposer la mise à disposition d'un local pour le placement de la cabine de distribution pour tout raccordement > 56 kVA.
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD, les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - Tout unité de comptage qui souhaite un droit d'accès à la puissance supérieur au « forfait raccordement BT Essentiel » entraîne la facturation d'une augmentation de puissance du montant correspondant entre le forfait souhaité et le forfait Essentiel repris dans la matrice des augmentations de puissance.

Viabilisation

Description	Tarif HTVA 2028
Frais de dossier pour viabilisation de terrain	221,64 €
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	211,26 €
Forfait EP* - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires)	90,69 €
Forfait EP* - Voirie existante, réseau existant et support BT existant: forfait par point lumineux (fourniture et placement crose et candélabre, luminaire standard, accessoires)	801,43 €

**Ces tarifs ne font pas l'objet d'une approbation tarifaire par la CWaPE.*

Les modalités tarifaires d'application des forfaits de viabilisation figurent dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (seules les modalités tarifaires figurant dans le règlement de viabilisation sont applicables).

Annexe TNP-E0 – Electricité – Année 2029

Grille tarifaire harmonisée et uniformisée en Région wallonne

Etudes d'orientation et de détail
--

2029	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	- €	- €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	814,35 €	1.290,67 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	921,90 €	1.905,27 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	921,90 €	1.905,27 €
P > 5.000 kVA	1.505,77 €	3.042,29 €
PRODUCTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	- €	- €
P 10 kVA < P ≤ 56 kVA	622,29 €	1.206,17 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	875,81 €	1.452,00 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	1.021,78 €	2.043,56 €
1000 kVA < P ≤ 5000 kVA	1.021,78 €	2.043,56 €
P > 5000 kVA	1.690,18 €	3.318,87 €

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production),
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni le GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail.

Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée par le client.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique
 - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA
 - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT, TRANS-MT ou TRANS-BT
 - ⊖ avec augmentation de la puissance contractuelle de la production dont la puissance finale injectée > 10 kVA

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...),
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.

Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

Forfaits Raccordement BT

Nouveaux raccordements

Nouveaux raccordements 2029		
Forfait	Puissance contractuelle minimale	Tarif HTVA
Essentiel	9,2 kVA	1.062,67 €
Confort	12,7 kVA	2.028,92 €
Confort Plus	15,9 kVA	2.806,65 €
Power	19,9 kVA	6.023,57 €
Power Plus	25,1 kVA	7.284,42 €
PRO 35	34,6 kVA	8.910,55 €
PRO 44	43,6 kVA	11.031,61 €
PRO 55	55,4 kVA	13.812,55 €
PRO 69	69,3 kVA	20.199,19 €

*NB : raccordement SANS fourniture du câble de raccordement ni pose en domaine privé par le GRD:
abattement de – 390,60 €*

Le « forfait raccordement BT » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage. Ces montants sont des interventions en Euro et hors TVA. Ces interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs de raccordement forfaitaires sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension :

- pour une intensité de maximum 250 A ;
- sous une tension inférieure ou égale à 1 kV ;
- En zones résidentielles telles que définies au sein de l'art. 3 de la méthodologie tarifaire 2024. En dehors de ces zones, les prestations diverses notamment relatives à la pose des câbles réseau seront portées à charge de l'URD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,

- la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).
- Remarques :
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3, le tarif correspondant à la pose du branchement couvre les frais de :
 - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,
 - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),
 - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,
 - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).
Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD (cet abattement ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE), les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - En cas de comptage supérieur à 56 kVA (Forfait PRO 69) :

- le forfait comprend les travaux suivants :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection à la puissance contractuelle demandée,
 - Les transformateurs de courant de comptage correspondant à la puissance contractuelle demandée,
 - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-cablé y compris fond et couvercle,
 - la pose du compteur,
 - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement),
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) si obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application.

Raccordements existants

Renforcements

Upgrade 2029	Raccordement actuel								
	Essentiel	Confort	Confort Plus	Power	Power Plus	PRO 35	PRO 44	PRO 55	PRO 69
Raccordement souhaité									
Essentiel									
Confort	966,26 €								
Confort Plus	1.743,98 €	777,71 €							
Power	4.960,92 €	3.994,65 €	3.216,94 €						
Power Plus	6.221,76 €	5.255,50 €	4.477,77 €	1.260,84 €					
PRO 35	7.847,89 €	6.881,64 €	6.103,91 €	2.886,99 €	1.626,13 €				
PRO 44	9.968,95 €	9.002,69 €	8.224,97 €	5.008,05 €	3.747,19 €	2.121,05 €			
PRO 55	12.749,88 €	11.783,62 €	11.005,90 €	7.788,99 €	6.528,13 €	4.902,00 €	2.780,94 €		
PRO 69	19.136,52 €	18.170,26 €	17.392,54 €	14.175,62 €	12.914,78 €	11.288,63 €	9.167,57 €	6.386,64 €	
à partir du forfait PRO 69:	235,67 € par kVA additionnel (arrondi au 1/10 kVA)								
Remarques:									
à ces tarifs peuvent s'ajouter, le cas échéant:									
Renouvellement, renforcement ou déplacement du branchement									796,75 €
Remplacement ou déplacement du compteur									265,92 €

Prestations diverses

Les prestations suivantes ont fait l'objet d'une harmonisation et d'une uniformisation :

Description	Tarif HTVA 2029
Branchement définitif ≤ 250 A	
Renouvellement, renforcement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	796,75 €
Comptages (installation définitive) jusque 250 A	
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	GRATUIT
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	GRATUIT
Déplacement de compteur	265,92 €
Pose compteur Exclusif de nuit	265,92 €
Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	Forfait
Augmentation de puissance sans remplacer Cpt., sans renouvellement du branchement et sans modification du forfait	371,05 €
Remplacement comptage : > 80 A	3.376,69 €
Déplacements sans acte technique	135,38 €
Téléopérations (y compris activation/désactivation du port P1 sur compteur communicant)	GRATUIT
Désactivation de la fonction communicante du compteur communicant*	135,38 €
Réactivation de la fonction communicante du compteur communicant	GRATUIT
Coupures et réouvertures	
Ouverture, fermeture du compteur (à distance)	0,00 €
Ouverture, fermeture <u>au compteur</u>	135,38 €
Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement aérien (y compris souterrain sur armoire de raccordement)	157,94 €
Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement souterrain (avec terrassement)	1.038,39 €

*Tarif uniquement d'application en cas de demande de désactivation de la fonction communicante du compteur au-delà de 15 jours calendriers après la date de remplacement/pose du compteur communicant.

Forfaits Immeubles à locaux multiples

Description	Tarif HTVA 2029
Forfait immeubles à locaux multiples	2.513,78 €
Abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD	39,06 €

Le « forfait immeubles à locaux multiples » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage.

Le forfait s'applique par point d'accès (EAN) avec un minimum de 3 points d'accès.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT « Essentiel » (par point d'accès),
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur/disjoncteur fourni et placé par le demandeur dans l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre l'ensemble de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,
 - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.

- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,

- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement,
 - l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général.
- Remarques :
 - Suivant l'Art. III. 18 du RTDE, le GRD se réserve le droit d'imposer la mise à disposition d'un local pour le placement de la cabine de distribution pour tout raccordement > 56 kVA.
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD, les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - Tout unité de comptage qui souhaite un droit d'accès à la puissance supérieur au « forfait raccordement BT Essentiel » entraîne la facturation d'une augmentation de puissance du montant correspondant entre le forfait souhaité et le forfait Essentiel repris dans la matrice des augmentations de puissance.

Viabilisation

Description	Tarif HTVA 2029
Frais de dossier pour viabilisation de terrain	225,63 €
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	215,06 €
Forfait EP* - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires)	92,32 €
Forfait EP* - Voirie existante, réseau existant et support BT existant: forfait par point lumineux (fourniture et placement crose et candélabre, luminaire standard, accessoires)	815,86 €

**Ces tarifs ne font pas l'objet d'une approbation tarifaire par la CWaPE.*

Les modalités tarifaires d'application des forfaits de viabilisation figurent dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (seules les modalités tarifaires figurant dans le règlement de viabilisation sont applicables).

Annexe G0_A

Tarifs non-périodiques harmonisés et uniformisés en Région wallonne – Gaz

2025

Etudes d'orientation et de détail

2025 Frais d'études en fonction de la capacité à raccorder (prix en €)		
Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail
≤ 16 m ³ /h	GRATUIT	GRATUIT
≤ 160 m ³ /h	317,78 €	762,67 €
> 160 m ³ /h	910,97 €	2.076,15 €
Injection biométhane	2.732,89 €	4.999,71 €

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas:

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques, afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la capacité de prélèvement demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant et fixe pour une étude d'injection.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni le GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude de détails.

Règles particulières d'application :

- si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs;
- en cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

Etude de détails :

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment ou d'un équipement technique ou assimilé:
 - nécessitant une capacité totale contractuelle en prélèvement $> 16 \text{ m}^3/\text{h}$ ou
 - nécessitant une pression de fourniture $> 25 \text{ mbar}$.
- Lors d'une demande d'injection de biométhane sur le réseau gaz.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant:
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en prélèvement dont la puissance finale $> 16 \text{ m}^3/\text{h}$ ou
 - avec augmentation de la pression de fourniture dont la pression finale $> 25 \text{ mbar}$ ou
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en injection.
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant modifier le fonctionnement du réseau de distribution. Le GRD doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude.

L'étude de détails permet d'informer le demandeur:

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus, que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- en cas d'étude de détails avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- en cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- en cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technico-économique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- en cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technico-économique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 3 pour la MP et annexe 6 pour la BP).

Coûts de raccordement BP

Nouveaux raccordements

Tarifs raccordements BP	
Branchement & comptage	Tarif 2025 HTVA
G4/G6	1.148,13 €
G10	1.148,13 €
G16	1.205,01 €
G25	3.211,67 €
G40	5.839,04 €
G65	7.043,23 €
G100	8.518,81 €
Coffrets comptage	Tarif 2025 HTVA
G4/G6	369,58 €
G10	1.160,61 €
G16	1.160,61 €
G25	1.419,15 €
G40	2.192,46 €
G65	2.633,26 €
G100	2.633,26 €

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse pression (BP), conformes aux prescriptions techniques du GRD, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution de gaz nécessaire à la viabilisation de terrain (voir tarifs de viabilisation).

Remarques :

- le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (Décret Wallon 17 juillet 2008 et 12 JUILLET 2007 – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci) ;
- Raccordement standard gratuit uniquement valable pour client résidentiel avec raccordement unifamilial avec un débit maximum de 10m³(n)/h.
- Dans le cadre de raccordement standard gratuit, en cas de non mise en service de l'ouvrage de raccordement dans un délai de 12 mois après la mise sous gaz du raccordement, le GRD se réserve le droit de facturer le montant repris ci-dessus.

Coupures et réouvertures branchements/compteurs
--

Voici les tarifs applicables en Région wallonne dans le cadre des coupures et réouvertures de branchements & compteurs :

Description	Tarif 2025 HTVA
Ouverture, fermeture du compteur (à distance)	GRATUIT
Ouverture, fermeture au compteur	126,06 €
Coupage, déconnexion ou reconnexion au branchement (sans terrassement)	147,07 €
Coupage, déconnexion ou reconnexion au branchement (avec terrassement)	966,87 €

Viabilisation

Voici les tarifs applicables en Région wallonne dans le cadre de la viabilisation de terrains résidentiels :

Équipement Gaz	Tarif 2025 HTVA
Tranchées ouvertes par GRD	223,65 €
Tranchées ouvertes par le demandeur	107,38 €
Frais de dossier pour viabilisation de terrain	210,09 €

Document de référence & modalités d'application : règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Coûts de raccordement CNG

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression), conformes aux prescriptions du GRD, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Poste	Tarif 2025 HTVA
Installation cabine CNG (enveloppe comprise) - débit max 160 m ³ /h MP	33.097,22 €
Coût branchement < 400 m ³ /h (PE63)	3.494,88 €

Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement.

Dans le cadre du raccordement des pompes CNG, l'extension de réseau ne donne pas lieu à un calcul de rentabilité spécifique mais à une offre spécifique fonction des travaux nécessaires.

Cependant, un abattement d'une valeur maximale de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante est consenti sur le cout de l'extension éventuelle.

Toute divergence au critère repris ci-dessus sera facturée.

Le coût de raccordement comprend :

- la vanne d'arrêt,
- le branchement,
- le raccordement au réseau,
- la fourniture et la pose de la cabine (carcasse comprise) hors terrassement,
- la fourniture et la pose du compteur et des accessoires nécessaires (convertisseur de volume compris),
- la fourniture et le placement de la tuyauterie de sortie cabine en attente de raccordement client),
- la mise en service.

Le GRD prend également à sa charge un abattement d'une valeur de 25.000 € sur la réalisation du branchement¹ ainsi que de la cabine CNG.

Tous les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail seront facturés via le terme D (prestations diverses).

Le GRD prendra donc à sa charge un abattement de 25.000 € sur la réalisation du branchement et de la cabine CNG (termes B & C) ainsi qu'un abattement de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante (terme D).

¹ Dans sa configuration standard (maximum 25 m en tranchée en domaine privé et 3 m en intérieur (local cabine))

Annexe G0_A

Tarifs non-périodiques harmonisés et uniformisés en Région wallonne – Gaz

2026

Etudes d'orientation et de détail

2026	Frais d'études en fonction de la capacité à raccorder (prix en €)	
Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail
≤ 16 m ³ /h	GRATUIT	GRATUIT
≤ 160 m ³ /h	323,50 €	776,39 €
> 160 m ³ /h	927,36 €	2.113,52 €
Injection biométhane	2.782,08 €	5.089,71 €

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveaux raccords (prélèvement et/ou injection),
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas:

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques, afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la capacité de prélèvement demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant et fixe pour une étude d'injection.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni le GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude de détails.

Règles particulières d'application :

- si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs;
- en cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

Etude de détails :

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment ou d'un équipement technique ou assimilé:
 - nécessitant une capacité totale contractuelle en prélèvement $> 16 \text{ m}^3/\text{h}$ ou
 - nécessitant une pression de fourniture $> 25 \text{ mbar}$.
- Lors d'une demande d'injection de biométhane sur le réseau gaz.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant:
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en prélèvement dont la puissance finale $> 16 \text{ m}^3/\text{h}$ ou
 - avec augmentation de la pression de fourniture dont la pression finale $> 25 \text{ mbar}$ ou
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en injection.
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant modifier le fonctionnement du réseau de distribution. Le GRD doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude.

L'étude de détails permet d'informer le demandeur:

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus, que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- en cas d'étude de détails avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- en cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- en cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technico-économique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- en cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technico-économique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 3 pour la MP et annexe 6 pour la BP).

Coûts de raccordement BP

Nouveaux raccordements

Tarifs raccordements BP	
Branchement & comptage	Tarif 2026 HTVA
G4/G6	1.168,80 €
G10	1.168,80 €
G16	1.226,70 €
G25	3.269,48 €
G40	5.944,15 €
G65	7.170,00 €
G100	8.672,15 €
Coffrets comptage	Tarif 2026 HTVA
G4/G6	376,24 €
G10	1.181,50 €
G16	1.181,50 €
G25	1.444,70 €
G40	2.231,92 €
G65	2.680,66 €
G100	2.680,66 €

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse pression (BP), conformes aux prescriptions techniques du GRD, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution de gaz nécessaire à la viabilisation de terrain (voir tarifs de viabilisation).

Remarques :

- le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (Décret Wallon 17 juillet 2008 et 12 JUILLET 2007 – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci) ;
- Raccordement standard gratuit uniquement valable pour client résidentiel avec raccordement unifamilial avec un débit maximum de 10m³(n)/h.
- Dans le cadre de raccordement standard gratuit, en cas de non mise en service de l'ouvrage de raccordement dans un délai de 12 mois après la mise sous gaz du raccordement, le GRD se réserve le droit de facturer le montant repris ci-dessus.

Coupures et réouvertures branchements/compteurs
--

Voici les tarifs applicables en Région wallonne dans le cadre des coupures et réouvertures de branchements & compteurs :

Description	Tarif 2026 HTVA
Ouverture, fermeture du compteur (à distance)	GRATUIT
Ouverture, fermeture au compteur	128,33 €
Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement (sans terrassement)	149,72 €
Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement (avec terrassement)	984,27 €

Viabilisation

Voici les tarifs applicables en Région wallonne dans le cadre de la viabilisation de terrains résidentiels :

Équipement Gaz	Tarif 2026 HTVA
Tranchées ouvertes par GRD	227,68 €
Tranchées ouvertes par le demandeur	109,31 €
Frais de dossier pour viabilisation de terrain	213,88 €

Document de référence & modalités d'application : règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Coûts de raccordement CNG

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression), conformes aux prescriptions du GRD, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Poste	Tarif 2026 HTVA
Installation cabine CNG (enveloppe comprise) - débit max 160 m ³ /h MP	33.692,97 €
Coût branchement < 400 m ³ /h (PE63)	3.557,78 €

Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement.

Dans le cadre du raccordement des pompes CNG, l'extension de réseau ne donne pas lieu à un calcul de rentabilité spécifique mais à une offre spécifique fonction des travaux nécessaires.

Cependant, un abattement d'une valeur maximale de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante est consenti sur le cout de l'extension éventuelle.

Toute divergence au critère repris ci-dessus sera facturée.

Le coût de raccordement comprend :

- la vanne d'arrêt,
- le branchement,
- le raccordement au réseau,
- la fourniture et la pose de la cabine (carcasse comprise) hors terrassement,
- la fourniture et la pose du compteur et des accessoires nécessaires (convertisseur de volume compris),
- la fourniture et le placement de la tuyauterie de sortie cabine en attente de raccordement client),
- la mise en service.

Le GRD prend également à sa charge un abattement d'une valeur de 25.000 € sur la réalisation du branchement¹ ainsi que de la cabine CNG.

Tous les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail seront facturés via le terme D (prestations diverses).

Le GRD prendra donc à sa charge un abattement de 25.000 € sur la réalisation du branchement et de la cabine CNG (termes B & C) ainsi qu'un abattement de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante (terme D).

¹ Dans sa configuration standard (maximum 25 m en tranchée en domaine privé et 3 m en intérieur (local cabine))

Annexe G0_A

Tarifs non-périodiques harmonisés et uniformisés en Région wallonne – Gaz

2027

Etudes d'orientation et de détail

2027 Frais d'études en fonction de la capacité à raccorder (prix en €)		
Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail
≤ 16 m ³ /h	GRATUIT	GRATUIT
≤ 160 m ³ /h	329,32 €	790,37 €
> 160 m ³ /h	944,06 €	2.151,56 €
Injection biométhane	2.832,16 €	5.181,32 €

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas:

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques, afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la capacité de prélèvement demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant et fixe pour une étude d'injection.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni le GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude de détails.

Règles particulières d'application :

- si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs;
- en cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

Etude de détails :

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment ou d'un équipement technique ou assimilé:
 - nécessitant une capacité totale contractuelle en prélèvement $> 16 \text{ m}^3/\text{h}$ ou
 - nécessitant une pression de fourniture $> 25 \text{ mbar}$.
- Lors d'une demande d'injection de biométhane sur le réseau gaz.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant:
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en prélèvement dont la puissance finale $> 16 \text{ m}^3/\text{h}$ ou
 - avec augmentation de la pression de fourniture dont la pression finale $> 25 \text{ mbar}$ ou
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en injection.
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant modifier le fonctionnement du réseau de distribution. Le GRD doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude.

L'étude de détails permet d'informer le demandeur:

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus, que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- en cas d'étude de détails avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- en cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- en cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technico-économique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- en cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technico-économique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 3 pour la MP et annexe 6 pour la BP).

Coûts de raccordement BP

Nouveaux raccordements

Tarifs raccordements BP	
Branchement & comptage	Tarif 2027 HTVA
G4/G6	1.189,84 €
G10	1.189,84 €
G16	1.248,78 €
G25	3.328,33 €
G40	6.051,14 €
G65	7.299,06 €
G100	8.828,24 €
Coffrets comptage	Tarif 2027 HTVA
G4/G6	383,01 €
G10	1.202,77 €
G16	1.202,77 €
G25	1.470,70 €
G40	2.272,10 €
G65	2.728,91 €
G100	2.728,91 €

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse pression (BP), conformes aux prescriptions techniques du GRD, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution de gaz nécessaire à la viabilisation de terrain (voir tarifs de viabilisation).

Remarques :

- le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (Décret Wallon 17 juillet 2008 et 12 JUILLET 2007 – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci) ;
- Raccordement standard gratuit uniquement valable pour client résidentiel avec raccordement unifamilial avec un débit maximum de 10m³(n)/h.
- Dans le cadre de raccordement standard gratuit, en cas de non mise en service de l'ouvrage de raccordement dans un délai de 12 mois après la mise sous gaz du raccordement, le GRD se réserve le droit de facturer le montant repris ci-dessus.

Coupures et réouvertures branchements/compteurs
--

Voici les tarifs applicables en Région wallonne dans le cadre des coupures et réouvertures de branchements & compteurs :

Description	Tarif 2027 HTVA
Ouverture, fermeture du compteur (à distance)	GRATUIT
Ouverture, fermeture au compteur	130,64 €
Coupage, déconnexion ou reconnexion au branchement (sans terrassement)	152,41 €
Coupage, déconnexion ou reconnexion au branchement (avec terrassement)	1.001,99 €

Viabilisation

Voici les tarifs applicables en Région wallonne dans le cadre de la viabilisation de terrains résidentiels :

Équipement Gaz	Tarif 2027 HTVA
Tranchées ouvertes par GRD	231,78 €
Tranchées ouvertes par le demandeur	111,28 €
Frais de dossier pour viabilisation de terrain	217,73 €

Document de référence & modalités d'application : règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Coûts de raccordement CNG

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression), conformes aux prescriptions du GRD, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Poste	Tarif 2027 HTVA
Installation cabine CNG (enveloppe comprise) - débit max 160 m ³ /h MP	34.299,44 €
Coût branchement < 400 m ³ /h (PE63)	3.621,82 €

Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement.

Dans le cadre du raccordement des pompes CNG, l'extension de réseau ne donne pas lieu à un calcul de rentabilité spécifique mais à une offre spécifique fonction des travaux nécessaires.

Cependant, un abattement d'une valeur maximale de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante est consenti sur le cout de l'extension éventuelle.

Toute divergence au critère repris ci-dessus sera facturée.

Le coût de raccordement comprend :

- la vanne d'arrêt,
- le branchement,
- le raccordement au réseau,
- la fourniture et la pose de la cabine (carcasse comprise) hors terrassement,
- la fourniture et la pose du compteur et des accessoires nécessaires (convertisseur de volume compris),
- la fourniture et le placement de la tuyauterie de sortie cabine en attente de raccordement client),
- la mise en service.

Le GRD prend également à sa charge un abattement d'une valeur de 25.000 € sur la réalisation du branchement¹ ainsi que de la cabine CNG.

Tous les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail seront facturés via le terme D (prestations diverses).

Le GRD prendra donc à sa charge un abattement de 25.000 € sur la réalisation du branchement et de la cabine CNG (termes B & C) ainsi qu'un abattement de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante (terme D).

¹ Dans sa configuration standard (maximum 25 m en tranchée en domaine privé et 3 m en intérieur (local cabine))

Annexe G0_A

Tarifs non-périodiques harmonisés et uniformisés en Région wallonne – Gaz

2028

Etudes d'orientation et de détail

2028 Frais d'études en fonction de la capacité à raccorder (prix en €)		
Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail
≤ 16 m ³ /h	GRATUIT	GRATUIT
≤ 160 m ³ /h	335,25 €	804,59 €
> 160 m ³ /h	961,05 €	2.190,29 €
Injection biométhane	2.883,14 €	5.274,59 €

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas:

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques, afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la capacité de prélèvement demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant et fixe pour une étude d'injection.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni le GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude de détails.

Règles particulières d'application :

- si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs;
- en cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

Etude de détails :

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment ou d'un équipement technique ou assimilé:
 - nécessitant une capacité totale contractuelle en prélèvement $> 16 \text{ m}^3/\text{h}$ ou
 - nécessitant une pression de fourniture $> 25 \text{ mbar}$.
- Lors d'une demande d'injection de biométhane sur le réseau gaz.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant:
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en prélèvement dont la puissance finale $> 16 \text{ m}^3/\text{h}$ ou
 - avec augmentation de la pression de fourniture dont la pression finale $> 25 \text{ mbar}$ ou
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en injection.
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant modifier le fonctionnement du réseau de distribution. Le GRD doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude.

L'étude de détails permet d'informer le demandeur:

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus, que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- en cas d'étude de détails avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- en cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- en cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technico-économique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- en cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technico-économique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 3 pour la MP et annexe 6 pour la BP).

Coûts de raccordement BP

Nouveaux raccordements

Tarifs raccordements BP	
Branchement & comptage	Tarif 2028 HTVA
G4/G6	1.211,25 €
G10	1.211,25 €
G16	1.271,26 €
G25	3.388,24 €
G40	6.160,06 €
G65	7.430,45 €
G100	8.987,15 €
Coffrets comptage	Tarif 2028 HTVA
G4/G6	389,90 €
G10	1.224,42 €
G16	1.224,42 €
G25	1.497,18 €
G40	2.312,99 €
G65	2.778,03 €
G100	2.778,03 €

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse pression (BP), conformes aux prescriptions techniques du GRD, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution de gaz nécessaire à la viabilisation de terrain (voir tarifs de viabilisation).

Remarques :

- le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (Décret Wallon 17 juillet 2008 et 12 JUILLET 2007 – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci) ;
- Raccordement standard gratuit uniquement valable pour client résidentiel avec raccordement unifamilial avec un débit maximum de 10m³(n)/h.
- Dans le cadre de raccordement standard gratuit, en cas de non mise en service de l'ouvrage de raccordement dans un délai de 12 mois après la mise sous gaz du raccordement, le GRD se réserve le droit de facturer le montant repris ci-dessus.

Coupages et réouvertures branchements/compteurs
--

Voici les tarifs applicables en Région wallonne dans le cadre des coupures et réouvertures de branchements & compteurs :

Description	Tarif 2028 HTVA
Ouverture, fermeture du compteur (à distance)	GRATUIT
Ouverture, fermeture au compteur	132,99 €
Coupage, déconnexion ou reconnexion au branchement (sans terrassement)	155,15 €
Coupage, déconnexion ou reconnexion au branchement (avec terrassement)	1.020,03 €

Viabilisation

Voici les tarifs applicables en Région wallonne dans le cadre de la viabilisation de terrains résidentiels :

Équipement Gaz	Tarif 2028 HTVA
Tranchées ouvertes par GRD	235,95 €
Tranchées ouvertes par le demandeur	113,28 €
Frais de dossier pour viabilisation de terrain	221,65 €

Document de référence & modalités d'application : règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Coûts de raccordement CNG

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression), conformes aux prescriptions du GRD, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Poste	Tarif 2028 HTVA
Installation cabine CNG (enveloppe comprise) - débit max 160 m ³ /h MP	34.916,83 €
Coût branchement < 400 m ³ /h (PE63)	3.687,02 €

Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement.

Dans le cadre du raccordement des pompes CNG, l'extension de réseau ne donne pas lieu à un calcul de rentabilité spécifique mais à une offre spécifique fonction des travaux nécessaires.

Cependant, un abattement d'une valeur maximale de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante est consenti sur le cout de l'extension éventuelle.

Toute divergence au critère repris ci-dessus sera facturée.

Le coût de raccordement comprend :

- la vanne d'arrêt,
- le branchement,
- le raccordement au réseau,
- la fourniture et la pose de la cabine (carcasse comprise) hors terrassement,
- la fourniture et la pose du compteur et des accessoires nécessaires (convertisseur de volume compris),
- la fourniture et le placement de la tuyauterie de sortie cabine en attente de raccordement client),
- la mise en service.

Le GRD prend également à sa charge un abattement d'une valeur de 25.000 € sur la réalisation du branchement¹ ainsi que de la cabine CNG.

Tous les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail seront facturés via le terme D (prestations diverses).

Le GRD prendra donc à sa charge un abattement de 25.000 € sur la réalisation du branchement et de la cabine CNG (termes B & C) ainsi qu'un abattement de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante (terme D).

¹ Dans sa configuration standard (maximum 25 m en tranchée en domaine privé et 3 m en intérieur (local cabine))

Annexe GO_A

Tarifs non-périodiques harmonisés et uniformisés en Région wallonne – Gaz

2029

Etudes d'orientation et de détail

2029 Frais d'études en fonction de la capacité à raccorder (prix en €)		
Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail
≤ 16 m ³ /h	GRATUIT	GRATUIT
≤ 160 m ³ /h	341,28 €	819,08 €
> 160 m ³ /h	978,35 €	2.229,72 €
Injection biométhane	2.935,04 €	5.369,53 €

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveaux raccords (prélèvement et/ou injection),
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas:

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques, afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la capacité de prélèvement demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant et fixe pour une étude d'injection.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni le GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude de détails.

Règles particulières d'application :

- si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs;
- en cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccords de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

Etude de détails :

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment ou d'un équipement technique ou assimilé:
 - nécessitant une capacité totale contractuelle en prélèvement $> 16 \text{ m}^3/\text{h}$ ou
 - nécessitant une pression de fourniture $> 25 \text{ mbar}$.
- Lors d'une demande d'injection de biométhane sur le réseau gaz.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant:
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en prélèvement dont la puissance finale $> 16 \text{ m}^3/\text{h}$ ou
 - avec augmentation de la pression de fourniture dont la pression finale $> 25 \text{ mbar}$ ou
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en injection.
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant modifier le fonctionnement du réseau de distribution. Le GRD doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude.

L'étude de détails permet d'informer le demandeur:

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus, que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- en cas d'étude de détails avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- en cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- en cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technico-économique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- en cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technico-économique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 3 pour la MP et annexe 6 pour la BP).

Coûts de raccordement BP

Nouveaux raccordements

Tarifs raccordements BP	
Branchement & comptage	Tarif 2029 HTVA
G4/G6	1.233,06 €
G10	1.233,06 €
G16	1.294,14 €
G25	3.449,23 €
G40	6.270,94 €
G65	7.564,20 €
G100	9.148,92 €
Coffrets comptage	Tarif 2029 HTVA
G4/G6	396,92 €
G10	1.246,46 €
G16	1.246,46 €
G25	1.524,12 €
G40	2.354,63 €
G65	2.828,04 €
G100	2.828,04 €

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse pression (BP), conformes aux prescriptions techniques du GRD, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution de gaz nécessaire à la viabilisation de terrain (voir tarifs de viabilisation).

Remarques :

- le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (Décret Wallon 17 juillet 2008 et 12 JUILLET 2007 – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci) ;
- Raccordement standard gratuit uniquement valable pour client résidentiel avec raccordement unifamilial avec un débit maximum de 10m³(n)/h.
- Dans le cadre de raccordement standard gratuit, en cas de non mise en service de l'ouvrage de raccordement dans un délai de 12 mois après la mise sous gaz du raccordement, le GRD se réserve le droit de facturer le montant repris ci-dessus.

Coupures et réouvertures branchements/compteurs
--

Voici les tarifs applicables en Région wallonne dans le cadre des coupures et réouvertures de branchements & compteurs :

Description	Tarif 2029 HTVA
Ouverture, fermeture du compteur (à distance)	GRATUIT
Ouverture, fermeture au compteur	135,38 €
Coupeure, déconnexion ou reconnexion au branchement (sans terrassement)	157,94 €
Coupeure, déconnexion ou reconnexion au branchement (avec terrassement)	1.038,39 €

Viabilisation

Voici les tarifs applicables en Région wallonne dans le cadre de la viabilisation de terrains résidentiels :

Équipement Gaz	Tarif 2029 HTVA
Tranchées ouvertes par GRD	240,20 €
Tranchées ouvertes par le demandeur	115,32 €
Frais de dossier pour viabilisation de terrain	225,64 €

Document de référence & modalités d'application : règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Coûts de raccordement CNG

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression), conformes aux prescriptions du GRD, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Poste	Tarif 2029 HTVA
Installation cabine CNG (enveloppe comprise) - débit max 160 m ³ /h MP	35.545,33 €
Coût branchement < 400 m ³ /h (PE63)	3.753,38 €

Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement.

Dans le cadre du raccordement des pompes CNG, l'extension de réseau ne donne pas lieu à un calcul de rentabilité spécifique mais à une offre spécifique fonction des travaux nécessaires.

Cependant, un abattement d'une valeur maximale de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante est consenti sur le cout de l'extension éventuelle.

Toute divergence au critère repris ci-dessus sera facturée.

Le coût de raccordement comprend :

- la vanne d'arrêt,
- le branchement,
- le raccordement au réseau,
- la fourniture et la pose de la cabine (carcasse comprise) hors terrassement,
- la fourniture et la pose du compteur et des accessoires nécessaires (convertisseur de volume compris),
- la fourniture et le placement de la tuyauterie de sortie cabine en attente de raccordement client),
- la mise en service.

Le GRD prend également à sa charge un abattement d'une valeur de 25.000 € sur la réalisation du branchement¹ ainsi que de la cabine CNG.

Tous les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail seront facturés via le terme D (prestations diverses).

Le GRD prendra donc à sa charge un abattement de 25.000 € sur la réalisation du branchement et de la cabine CNG (termes B & C) ainsi qu'un abattement de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante (terme D).

¹ Dans sa configuration standard (maximum 25 m en tranchée en domaine privé et 3 m en intérieur (local cabine))

***TARIFS DES PRESTATIONS
2025-2029***

ELECTRICITE

***MODALITES D'APPLICATION
GENERALES***

TABLE DES MATIERES

1	Préambule	4
2	Les grilles tarifaires.....	4
3	Types de raccordement concernés	5
3.1	Raccordement « BT »	5
3.2	Raccordement « Trans-BT »	5
3.3	Raccordement « MT »	5
3.4	Raccordement « Trans-MT »	6
4	Formulation des offres de prix	7
4.1	Etudes.....	7
4.2	Nouveau raccordement BT (résidentiels/non-résidentiels).....	7
4.3	Nouveau raccordement BT (immeubles à locaux multiples)	8
4.4	Nouveau raccordement T-BT, MT, T-MT.....	8
4.5	Augmentation de puissance – raccordement existant BT	8
4.6	Augmentation de puissance – raccordement existant T-BT, MT et T-MT	9
5	Lecture des grilles BT.....	10
6	Lecture des grilles T-BT/MT/T-MT.....	11
7	Segment Basse Tension (BT)	13
7.1	Définitions	13
7.2	Formule tarifaire (forfaits) de raccordement - explications.....	14
7.3	Cas particuliers	16
7.4	Exemples	18
8	Segment TRANS-BT.....	28
8.1	Définition	28
8.2	Formule ABCD	28
8.3	Cas Particuliers	30
8.4	Exemple	31
9	Segment Moyenne Tension (MT)	32
9.1	Définitions	32
9.2	Formule ABCD	32
9.3	Cas particuliers	34
9.4	Exemples	36
10	Segment TRANS-MT	39
10.1	Définitions	39
10.2	Formule ABCD	39
10.3	Cas Particuliers	40
10.4	Exemples	42
11	Viabilisation de terrain résidentiel	45
11.1	Définition	45
11.2	Frais d’ouverture de dossier.....	45
11.3	Equipement en électricité et en éclairage public (EP)	45

11.4	Mise à disposition d'un terrain/local pour installer l'équipement de cabine(s).....	45
11.5	Comment utiliser le tarif ?.....	45
11.6	Remarques.....	46
11.7	Exemple.....	47
12	Glossaire	48

1 Préambule

Les tarifs de prestations de raccordement électrique et d'équipement de réseau (viabilisation de terrains) sont présentés sous forme de **grilles tarifaires** permettant d'établir une offre de prix et de **fiches de description technico-administratives** permettant de décrire chacune des prestations. Tous les exemples repris dans cette farde sont basés sur les prix 2025. Ces prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

2 Les grilles tarifaires

Les grilles tarifaires reprennent les prix (forfaitaires et hors forfait) :

- **Des études d'orientation et de détails**
 - ⇒ voir Annexe 'Etudes'

 - **Des travaux de réalisation de nouveaux raccordements individuels et collectifs**
 - Raccordement Trans-MT ⇒ voir Annexe 1
 - Raccordement MT ⇒ voir Annexe 2
 - Raccordement Trans-BT ⇒ voir Annexe 5
 - Raccordement BT ⇒ voir Annexe 6
 - Raccordement immeubles à locaux multiples ⇒ voir Annexe 6b

 - **Des prestations diverses effectuées simultanément aux travaux de réalisation d'un nouveau raccordement**
 - Raccordement Trans-MT ⇒ voir Annexe 3
 - Raccordement MT ⇒ voir Annexe 3
 - Raccordement Trans-MT ⇒ voir Annexe 7
 - Raccordement MT ⇒ voir Annexe 7

 - **Des prestations diverses de modification d'un raccordement existant**
 - Raccordement Trans-MT ⇒ voir Annexe 4
 - Raccordement MT ⇒ voir Annexe 4
 - Raccordement Trans-BT ⇒ voir Annexe 8
 - Raccordement BT ⇒ voir Annexe 8

 - **Des travaux de viabilisation d'un terrain résidentiel**
 - ⇒ voir Annexe 9

 - **Des travaux de raccordement temporaire pour de très courtes périodes**
 - ⇒ voir Annexe 10
-

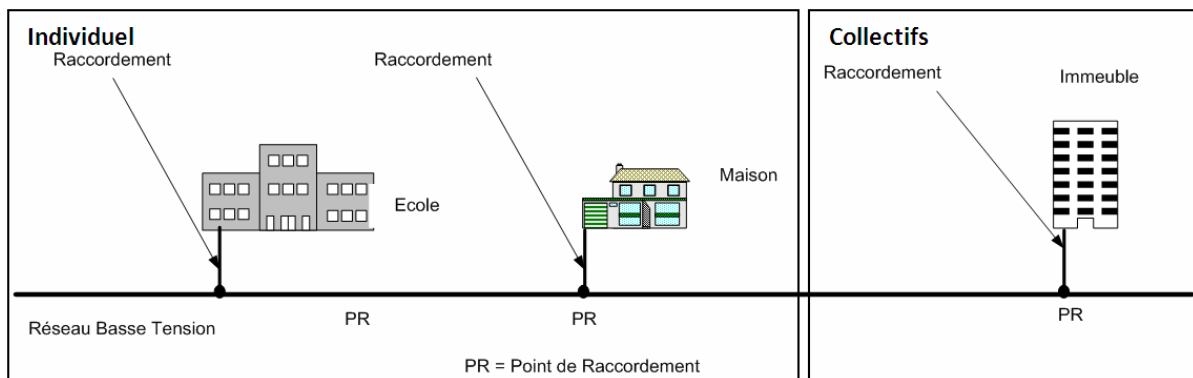
3 Types de raccordement concernés

3.1 Raccordement « BT »

Il s'agit d'un raccordement sur le réseau basse tension ($\leq 1 \text{ kV}$) d'ORES.

Il peut s'agir d'un raccordement individuel (maison individuelle) ou d'un raccordement collectif (immeuble à appartements).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance inférieure à 173 kVA en 400 V ou à 100 kVA en 230 V triphasé ce qui correspond à des intensités **< ou = 250 A**.



3.2 Raccordement « Trans-BT »

Il s'agit d'un raccordement au moyen d'une liaison directe des installations du client avec le tableau basse tension d'une cabine de distribution. Cette liaison est à usage exclusif du client. Ce type de raccordement ne s'applique que pour des puissances au-delà de 69 kVA pour autant que la distance entre la cabine de distribution MT/BT et le point de prélèvement soit inférieure à 300 m.

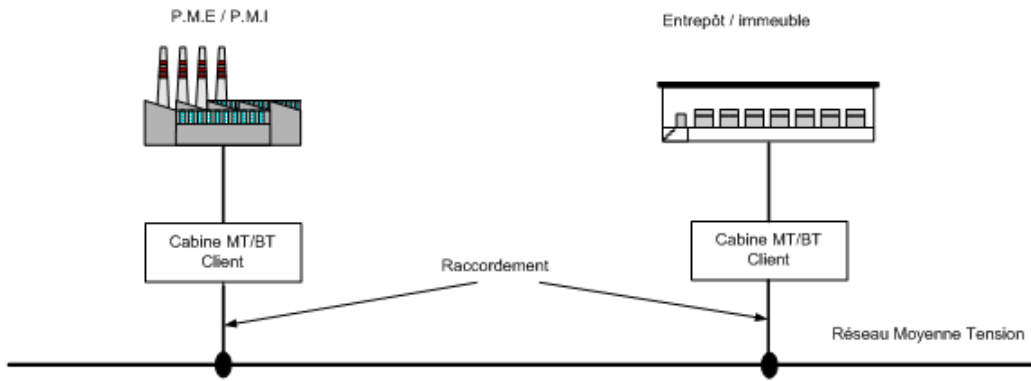
Remarque : ce type de raccordement est uniquement accessible pour une puissance située entre 69 kVA et 160 kVA.



3.3 Raccordement « MT »

Il s'agit d'un raccordement sur le réseau moyenne tension d'ORES. La puissance se situe au-delà des limites possibles en BT et est inférieure à 5 MVA.

Ce type de raccordement est applicable également en dessous de 173 kVA à défaut de pouvoir fournir la puissance demandée en BT.

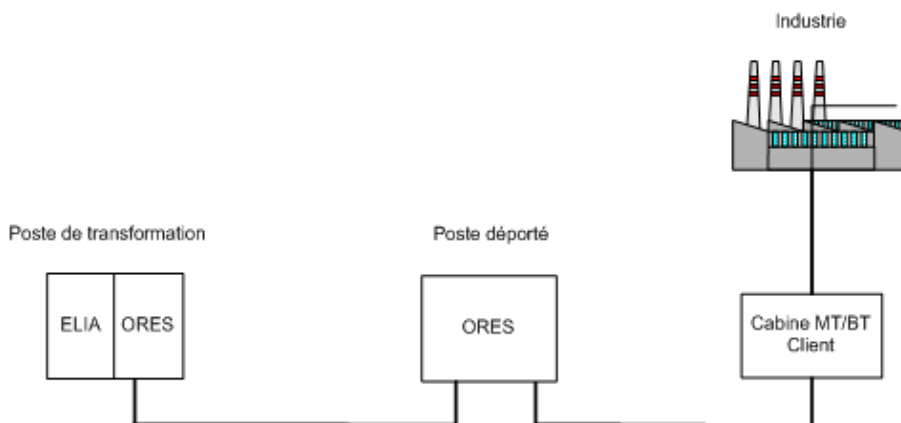


3.4 Raccordement « Trans-MT »

Il s'agit d'un raccordement au moyen d'une liaison directe des installations du client avec le jeu de barres secondaire d'un poste d'injection HT/MT. La puissance est comprise entre 5 MVA et 25 MVA.



Dans certains cas cette liaison peut se faire à travers un poste déporté.



4 Formulation des offres de prix

4.1 Etudes

L'étude d'orientation est **facultative** et **payante** et permet au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. Sa portée et ses conditions de réalisation sont détaillées dans l'**Annexe Etudes**.

Dans certaines circonstances précisées dans cette même annexe, l'étude de détails est **obligatoire**. Elle est toujours **payante**. Sa portée et les conditions de réalisation sont également détaillées dans l'annexe.

4.2 Nouveau raccordement BT (résidentiels/non-résidentiels)

De manière générale, l'offre de prix pour la réalisation d'un nouveau raccordement (raccordement de type résidentiel/non-résidentiel - hors immeubles à appartements) est structurée comme suit (sous forme de forfaits) :

OFFRE = ACCÈS À LA PUISSANCE + BRANCHEMENT + COMPTEUR

Ces différents éléments constitutifs du nouveau raccordement sont rassemblés dans une offre forfaitaire.

En voici les principales caractéristiques (tarifs 2025) :

Nouveaux raccordements 2025		
Forfait	Puissance contractuelle minimale	Tarif HTVA
Essentiel	9,2 kVA	989,48 €
Confort	12,7 kVA	1.889,18 €
Confort Plus	15,9 kVA	2.613,34 €
Power	19,9 kVA	5.608,71 €
Power Plus	25,1 kVA	6.782,72 €
PRO 35	34,6 kVA	8.296,86 €
PRO 44	43,6 kVA	10.271,83 €
PRO 55	55,4 kVA	12.861,24 €
PRO 69	69,3 kVA	18.808,01 €

Remarque : au-delà d'une puissance minimale mise à disposition de 69,3 kVA (PRO 69), un prix unitaire au kVA sera appliqué en complément du forfait de type « PRO 69 » (facturé au 1/10^{ème} de kVA).

En outre, à ces forfaits peuvent également s'ajouter des prestations diverses :

Il s'agit donc de frais divers relatifs à des travaux particuliers, non compris dans ceux visés par les forfaits.

4.3 Nouveau raccordement BT (immeubles à locaux multiples)

En ce qui concerne le raccordement d'immeubles à locaux multiples, un tarif forfaitaire spécifique est appliqué à cet égard.

Ce dernier entre en vigueur dès le placement de minimum 3 points d'accès.

Ce forfait tarifaire comprend donc : l'accès à la puissance (puissance mise à disposition correspondant au forfait de type « Essentiel » (puissance de 9,2 kVA), le raccordement et le placement d'un compteur basse tension.

Toute demande relative à une puissance supérieure à 9,2 kVA se verra facturée de la différence entre le prix du forfait souhaité et le prix du forfait « Essentiel ».

4.4 Nouveau raccordement T-BT, MT, T-MT

L'offre de prix pour la réalisation d'un nouveau raccordement (T-BT, MT ou T-MT) est quant à elle structurée selon 4 termes :

$$\text{OFFRE} = \text{A} + \text{B} + \text{C} + \text{D}$$

où

- | | | |
|----------|------------|--|
| A | représente | l' A ccès au réseau (raccordement définitif) ou l'intervention du demandeur dans les frais relatifs à la mise à disposition de puissance (mise à niveau du réseau situé en amont du client et lié indirectement à sa demande de puissance). |
| B | | les frais relatifs au B ranchement pour le raccordement au réseau. |
| C | | les frais relatifs au coffret de C omptage. |
| D | | les frais D ivers relatifs à des travaux particuliers, non compris dans ceux visés par les forfaits en B et C. |

4.5 Augmentation de puissance – raccordement existant BT

- Si le raccordement est suffisant, la mise à disposition d'une puissance complémentaire sera portée à charge du demandeur sur base de la tarification de l'upgrade de forfait correspondant augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (cas des raccordements BT et Trans-BT) et des frais éventuels d'études de détails.

Offre = Forfait (upgrade) + prestation de renforcement + frais d'études préalables

- Si le raccordement est insuffisant, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur en plus de l'accès au réseau pour la puissance complémentaire (forfait d'upgrade de puissance) augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (cas des raccordements BT et Trans-BT) et des frais éventuels d'études de détails.

Offre = Forfait (upgrade) + Branchement + Divers + prestation de renforcement + frais d'études préalables

Les frais de renforcement éventuel du comptage sont à charge du demandeur.

Voici les tarifs d'upgrade de puissance en vigueur (tarifs 2025) :

Upgrade 2025	Raccordement actuel								
	Essentiel	Confort	Confort Plus	Power	Power Plus	PRO 35	PRO 44	PRO 55	PRO 69
Raccordement souhaité									
Essentiel									
Confort	899,71 €								
Confort Plus	1.623,86 €	724,15 €							
Power	4.619,24 €	3.719,53 €	2.995,37 €						
Power Plus	5.793,24 €	4.893,54 €	4.169,38 €	1.174,01 €					
PRO 35	7.307,39 €	6.407,68 €	5.683,52 €	2.688,15 €	1.514,14 €				
PRO 44	9.282,36 €	8.382,65 €	7.658,50 €	4.663,12 €	3.489,11 €	1.974,97 €			
PRO 55	11.871,76 €	10.972,05 €	10.247,90 €	7.252,53 €	6.078,52 €	4.564,38 €	2.589,41 €		
PRO 69	17.818,53 €	16.918,82 €	16.194,67 €	13.199,30 €	12.025,29 €	10.511,15 €	8.536,17 €	5.946,77 €	
à partir du forfait PRO 69: 219,44 € par kVA additionnel (arrondi au 1/10 kVA)									
Remarques:									
à ces tarifs peuvent s'ajouter, le cas échéant:									
Renouvellement, renforcement ou déplacement du branchement									741,88 €
Remplacement ou déplacement du compteur									247,60 €

4.6 Augmentation de puissance – raccordement existant T-BT, MT et T-MT

- Si le raccordement est suffisant, la mise à disposition d'une puissance complémentaire sera portée à charge du demandeur sur base du paramètre (A) augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (cas des raccordements BT et Trans-BT) et des frais éventuels d'études de détails.

Offre = Δ A + prestation de renforcement + frais d'études préalables

- Si le raccordement est insuffisant, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir Branchement (B) et poste (D)) en plus de l'accès au réseau (A) pour la puissance complémentaire augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (cas des raccordements BT et Trans-BT) et des frais éventuels d'études de détails.

Offre = Δ A + B + D + prestation de renforcement + frais d'études préalables

Les frais de renforcement éventuel du comptage sont à charge du demandeur.

5 Lecture des grilles BT

Les grilles reprises en Annexe 6 et Annexe 6b se lisent de la manière suivante :

Forfait de raccordement	Terme D
<ul style="list-style-type: none">• L'Accès au réseau ou l'intervention du demandeur dans les frais de mise à niveau du réseau situé en amont du client et lié indirectement à sa demande de puissance.• Les frais relatifs au Branchement.• Les frais relatifs à l'installation du Comptage.	<ul style="list-style-type: none">• Les frais Divers relatifs à des travaux particuliers liés au raccordement.

6 Lecture des grilles T-BT/MT/T-MT

Les grilles reprises en **Annexes 1, 2 et 5** se lisent de la manière suivante :

Terme A (Accès)	Terme B (Branchement)	Terme C (Comptage)	Terme D (Divers)
L'Accès au réseau ou l'intervention du demandeur dans les frais de mise à niveau du réseau situé en amont du client et lié indirectement à sa demande de puissance.	Les frais relatifs au Branchement.	Les frais relatifs à l'installation du Comptage.	Les frais Divers relatifs à des travaux particuliers liés au raccordement.

2025 ORES - Annexe 5 - Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 160 kVA et ≤ 1 kV) sur le réseau de distribution (TRANS-BT)					
Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques ORES, pour autant que le demandeur ait obtenu l'accord ORES, pour autant que le demandeur ait obtenu l'accord ORES, pour autant que le demandeur ait obtenu l'accord ORES. Les prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.					
A Accès au réseau		B Branchement		C Comptage	
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 9), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 69 kVA et un maximum de 160 kVA pour autant que la distance entre la cabine de distribution et le point de prélèvement soit inférieur à 300 mètres. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique). - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires. - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m). - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution. - le raccordement du câble au sectionneur. - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la perçage du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement). - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée. - la connexion du câble de l'installation du client. - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>
Puissance Min-Max	Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix		
69 kVA et ≤ 160 kV	137,27 €/kVA	978,45 €	3.144,13 €		

Les prix des prestations reprises en **Annexes 3, 4, 7 et 8** se lisent comme suit :

2025 ORES - Annexe 7 - Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT				
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
D Divers				
		Unité	Prix (€)	Fiche
COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
Fourniture et pose du coffret de comptage		pièce	95,85 €	E122
Fourniture et pose de l'embase du coffret de comptage		pièce	63,94 €	E126

Prix unitaire
N° de la fiche de description
technico-administrative

Les fiches de description technico-administratives sont regroupées selon la nature des travaux (branchement, comptage, mise en service, travaux divers ou hors forfait) et selon le type de raccordement basse tension (BT) ou moyenne tension (MT).

Les **fiches de description technico-administratives** indiquent et décrivent pour chaque prestation :

Le libellé de la prestation.	L'unité de mesure.	La description de la prestation précisant si la main d'œuvre, le matériel et le déplacement sont compris, le contenu de la prestation et les éventuelles restrictions, la nature des travaux préparatoires à réaliser par l'URD ¹ .	Le taux de TVA applicable.	La nature des travaux préparatoires à réaliser par l'URD.					
<p>Libellé : Renouvellement de branchement</p> <p>Unité : Pièce</p> <p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation concerne le remplacement du branchement à la demande de l'utilisateur de réseau. Elle est en tout point identique à la pose d'un nouveau branchement (fourniture matériel et main d'œuvre et connexion inclus).</p> <p>Elle comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture et pose du câble de branchement sur la totalité de la longueur en domaine public sur une longueur maximale de 25m en domaine privé. <p>Le terrassement en domaine privé n'est pas compris dans le prix.</p> <p>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le terrassement suivant le gabarit (largeur, profondeur, espacement vis-à-vis d'autres installations souterraines) de tranchée communiqué par Ores et la pose de gaines pour tirage de câbles (tracé, diamètre) conformément aux prescriptions d'Ores. Dans le cas d'un branchement aérien, la colonne est fournie et posée par l'utilisateur du réseau si elle doit être changée. <p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'Ores ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web Ores</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p>Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="925 745 1037 835">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1037 745 1157 835">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1157 745 1276 835">Férié ou week-end</td> </tr> <tr> <td data-bbox="925 835 1037 925">Disponible</td> <td data-bbox="1037 835 1157 925">Non disponible</td> <td data-bbox="1157 835 1276 925">Non disponible</td> </tr> </table>	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end	Disponible	Non disponible	Non disponible	<p>Délai : 21 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles.</p> <p>Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web d'Ores</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p>	
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end							
Disponible	Non disponible	Non disponible							
Le canal d'entrée de la demande.	Le délai d'exécution de la prestation.	Les prestations complémentaires qui doivent être associées et exécutées en même temps que la prestation demandée.	La référence des prescriptions techniques.						

¹ URD : Utilisateur de réseau de distribution.

7 Segment Basse Tension (BT)

7.1 Définitions

7.1.1 Généralités

Par raccordement BT (basse tension), on entend un raccordement au réseau de distribution BT ≤ 1 kV d'ORES.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance inférieure à 173 kVA en 400 V ou à 100 kVA en 230 V triphasé ce qui correspond à des intensités **< ou = 250 A**.

Pour tout raccordement > 15 kVA et pour autant que le client soit raccordable, ORES doit, préalablement à l'envoi de l'offre, confirmer la disponibilité de cette capacité sur le réseau BT.

Par défaut, l'alimentation sera de type monophasé. Cependant, en fonction de la puissance demandée par le client, l'alimentation pourra être de type tétraphasé (3X400+N).

7.1.2 Type de raccordement

Un raccordement BT peut être individuel ou collectif.

7.1.2.1 Individuel :

Un seul utilisateur de réseau (point d'accès).

Les tarifs relatifs aux raccordements individuels sont repris en **Annexe 6** des grilles tarifaires.

7.1.2.2 Collectif :

Plusieurs utilisateurs de réseau (plusieurs points d'accès).

Par point d'accès, il faut comprendre un appartement (à usage résidentiel ou professionnel), un kot, les communs et, le cas échéant, un commerce qui serait/seraient installé(s) dans l'immeuble concerné.

Les tarifs relatifs aux raccordements collectifs sont repris en **Annexe 6b** des grilles tarifaires.

7.1.3 Tarifs

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type BT (intensité \leq à 250 A, tension = à 230 V ou 400 V) :

- conforme aux prescriptions techniques Synergrid et à celles du gestionnaire de réseau de distribution

et

- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Les montants concernés sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

Les prix indiqués au sein de l'annexe 6b sont applicables pour l'équipement d'un immeuble à appartements (logement collectif). Par contre, ils ne le sont pas pour la viabilisation d'un terrain. Dans ce cas, un forfait par mètre de voirie à équiper est facturé au demandeur suivant les règles décrites dans l'**Annexe 9**.

7.2 Formule tarifaire (forfaits) de raccordement - explications

7.2.1 Accès au réseau (raccordement définitif)

Le forfait de raccordement BT comprend donc une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Ce poste permet ainsi de mettre à la disposition de l'utilisateur la puissance demandée dans les limites des zones d'habitat telles que définies dans les Plans de Secteur suivant le trajet déterminé par ORES. Le cas échéant, ce poste couvrira le renforcement ou l'extension du réseau.

Chaque point d'accès dispose d'une puissance minimale de 9,2 kVA (soit 40 A en 230 V). Cela correspond à l'offre relative au forfait de raccordement de type « Essentiel ».

Ce forfait a la particularité d'offrir une gratuité de l'accès au réseau pour les 9,2 premiers kVA mis à disposition par point d'accès

Au-delà de cette limite, l'URD devra opter pour une autre solution tarifaire supérieure (Cfr. Forfaits de type Confort, Confort Plus, Power, Power Plus ou encore PRO xx). Des frais supplémentaires seront alors portés à charge du demandeur (voir **Annexe 6**).

Il est à noter que la puissance mise à disposition par le gestionnaire de réseau de distribution est techniquement limitée par des disjoncteurs dont les calibres sont imposés par leur fabricant. La puissance achetable par le client augmente donc par palier en fonction de ces calibres.

En dehors des zones résidentielles, le forage sous éléments structurels tels que pont, cours d'eau, ... et l'extension de réseau ne sont pas compris dans ce forfait et sont facturés au moyen du terme D Divers.

7.2.2 Branchement

Le forfait de raccordement BT est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Les branchements aériens seront évités dans toute la mesure du possible. Le prix du forfait de raccordement reste identique quel que soit le type de branchement (souterrain, aéro-souterrain ou aérien).

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre des forfaits de raccordement et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 6**.

7.2.3 Comptage

7.2.3.1 Comptage \leq 56 kVA

Le comptage est de type :

- Simple tarif, bi-horaire ou à budget ;
- avec relève annuelle ;
- Simple sens ou double sens².

Le double comptage (simple tarif ou bi-horaire + exclusif nuit) entraînera la facturation d'un compteur supplémentaire.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 6**.

7.2.3.2 Comptage $>$ 56 kVA et $<$ 100 kVA

Le comptage est de type :

- Simple tarif ou bi-horaire ;
- Est de type HPP (configuré pour une télérelève mensuelle des index et pointes) ;
- Simple sens ou double sens.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 6**.

7.2.3.3 Comptage \geq 100 kVA

Le comptage :

- Mesure une courbe de charge ;
- Est de type HPP (configuré pour une télérelève quart horaire) ;
- Est simple sens ou double sens.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 6**.

7.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, accessoires ou de forage hors des composants des forfaits de raccordement visés ci-dessus et sont détaillés en **Annexe 7**.

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.

Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir **Annexe 8**).

² Et au plus tard le 1^{er} janvier 2023, intelligent au sens de l'Art. 2-2° du décret du 17 juillet 2018

7.3 Cas particuliers

7.3.1 Raccordement provisoire

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire (ou raccordement de chantier) peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants :

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise dans l'**Annexe 8**) ;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique selon un montant forfaitaire par kVA et par mois d'utilisation du raccordement provisoire dans les conditions précisées à l'**Annexe 6**.

7.3.2 Raccordements collectifs – Local cabine

Un local destiné à l'installation d'une cabine de distribution dont les spécificités seront définies par ORES peut être exigé du promoteur, dans le cas d'un immeuble collectif (plusieurs utilisateurs) ou dans le cas d'un immeuble dont la puissance totale liée au raccordement dépasse 56 kVA, si le réseau existant ne peut fournir la puissance demandée (Règlement Technique Distribution Electricité (RTDE)).

Si le promoteur ne fournit aucun local, un forfait « local cabine » lui sera facturé (Divers, voir **Annexe 7**). Le promoteur devra céder dans ce cas un terrain pour l'installation de ce « local cabine ».

7.3.3 Raccordements forains (manifestations festives)

Le prix d'un raccordement forain est appliqué aux demandeurs d'un raccordement provisoire et tient compte du nombre de prises utilisées, de la puissance de chaque prise et du nombre de semaines d'utilisation.

Le prix se compose de :

- « forfait branchement forain » (prix par prise) (voir **Annexe 8**) ;
- « forfait consommation » lorsque l'armoire n'est pas équipée de comptage individuel par prise (voir **Annexe 10** pour les tarifs applicables et les conditions).

7.3.4 Raccordements dédiés pour bornes de recharge de véhicules électriques

En ce qui concerne les raccordements exclusivement dédiés à l'alimentation de bornes de recharge de véhicules électriques, ces derniers seront facturés de la même manière qu'un raccordement BT (application du forfait « Power » par exemple). Le cas échéant, l'extension ou le renforcement du réseau ne sera facturé qu'en dehors des zones résidentielles - telles que définies au sein de l'article 3 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 (Divers, voir **Annexe 7**) - en plus des éventuelles autres prestations diverses relatives au raccordement (Cfr. 7.2.4).

7.3.5 Raccordements sans compteur

Il s'agit de raccordement de faible puissance et pour lequel le placement d'un compteur ne se justifie pas. Les consommations sont facturées sur base forfaitaire.

Les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2, C3/3 et C4/4 sont notamment d'application.

7.3.6 Résidence secondaire

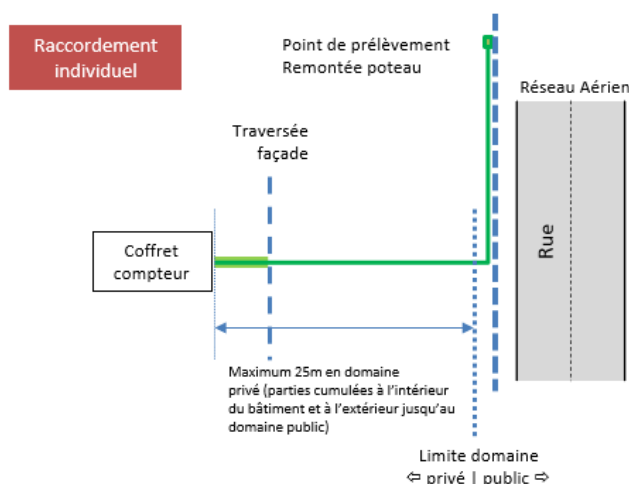
Pour les raccordements de seconde résidence, le compteur est toujours placé dans un coffret en limite de propriété à charge du demandeur.

La notion de seconde résidence est définie dans le glossaire repris au paragraphe 11.

7.4 Exemples

Exemple 1 :

Nouveau raccordement aéro-souterrain 22,2 kVA. Demande d'un compteur bi-horaire.
 Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 5 m en domaine privé intérieur.
 Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur.
 Le câble de raccordement est fourni et posé par ORES.



Alimentation III 400 V - Compteur bi-horaire - Disjoncteur 32 A,

Distance poteau au coffret compteur : 15 m dont 10 m en propriété privée et 5 m en apparent dans le garage.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Power »	Accès à la puissance (22,2 kVA) + branchement + compteur		1	PCE	5.608,71 €	5.608,71 €
Prix total						5.608,71 €

Travaux exécutés par le demandeur :

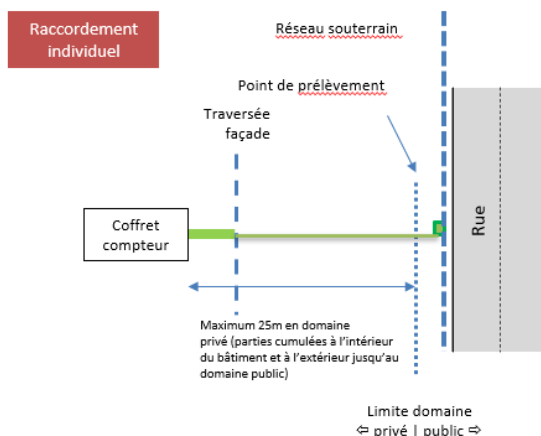
- Fourniture et pose de l'embase et du module de comptage (25D60)
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du compteur et son kit de câblage ainsi que du disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 2 :

Nouveau raccordement souterrain 9,2 kVA. Demande d'un compteur bi-horaire.
Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 1 m en domaine privé intérieur.
Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur.



Alimentation 230 V - Compteur bi-horaire - Disjoncteur 40 A,
Distance câble BT (trottoir) au coffret compteur : 12 m dont 1 m en domaine public, 10 m en propriété privée et 1 m en apparent dans le garage.

Option 1 : Le client a choisi l'option fourniture et pose du câble de raccordement par ORES.
Terrassement en domaine privé effectué par le client.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Essentiel »	Accès à la puissance (9,2 kVA) + branchement + compteur		1	PCE	989,48 €	989,48 €
Prix total						989,48 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Fourniture et pose de l'embase et du module de comptage (25D60)
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du compteur et son kit de câblage ainsi que du disjoncteur ;
- Accessoires divers (filière, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Option 2 : Le client choisi l'option fourniture et pose du câble de raccordement (en domaine privé) par ses soins. Compte tenu des chutes (2 m par extrémité), il devra fournir 16 m de câble et en poser 11 m, dont 10 m en gaine d'attente.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Essentiel »	Accès à la puissance (9,2 kVA) + branchement + compteur		1	PCE	989,48 €	989,48 €
Abattement	Fourniture et Pose câble en domaine privé par le client		1	PCE	-363,70 €	-363,70 €
Prix total						625,78 €

Travaux exécutés par le demandeur :

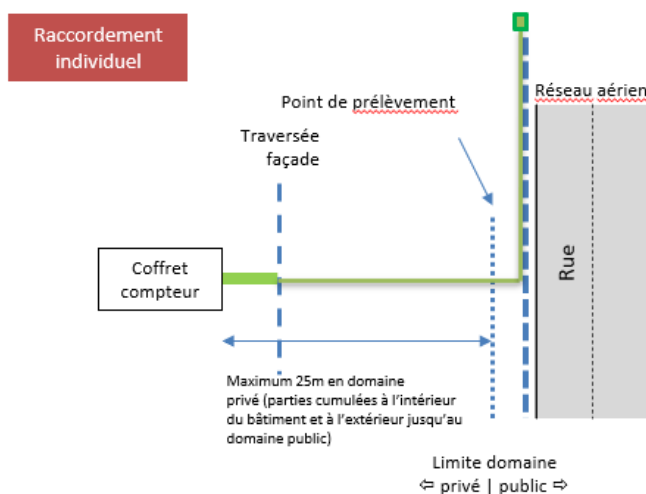
- Fourniture et pose de l'embase et du module de comptage (25D60)
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.
- Fourniture du câble selon les prescriptions ORES (type et longueur) ;
- Tirage du câble en propriété privée ;
- Pose du câble en apparent dans le garage.

Travaux exécutés par ORES :

- Pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du compteur et son kit de câblage ainsi que du disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 3 :

Nouveau raccordement aéro-souterrain 9,2 kVA. Demande d'un compteur bi-horaire.
Longueur de câble 12 m en domaine privé extérieur et 3 m en domaine privé intérieur.



Alimentation I 230 V - Compteur bi-horaire - Disjoncteur 40 A,
Distance poteau au coffret compteur : 15 m en propriété privée dont 3 m en apparent dans le garage.
Remontée sur poteau sur 8 m.

Option 1 : Le client a choisi l'option fourniture et pose du câble de raccordement par ORES. Terrassement en domaine privé effectué par le client.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Essentiel »	Accès à la puissance (9,2 kVA) + branchement + compteur		1	PCE	989,48 €	989,48 €
Prix total						989,48 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Fourniture et pose de l'embase et du module de comptage (25D60)
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du compteur et son kit de câblage ainsi que du disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Option 2 : Le client choisi l'option fourniture et pose du câble de raccordement (en domaine privé) par ses soins. Compte tenu des chutes (2 m par extrémité), il devra fournir 27 m de câble et en poser 15 m, dont 12 m en gaine d'attente. Le câble sera enroulé en pied de poteau.

<u>Offre étude</u>	<u>Prix 2025</u>		<u>Quantité</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix</u>
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
<u>Offre raccordement</u>		<u>Code</u>	<u>Quantité</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix</u>
Forfait « Essentiel »	Accès à la puissance (9,2 kVA) + branchement + compteur		1	PCE	989,48 €	989,48 €
Abattement	Fourniture et Pose câble en domaine privé par le client		1	PCE	-363,70 €	-363,70 €
Prix total						625,78 €

Travaux exécutés par le demandeur :

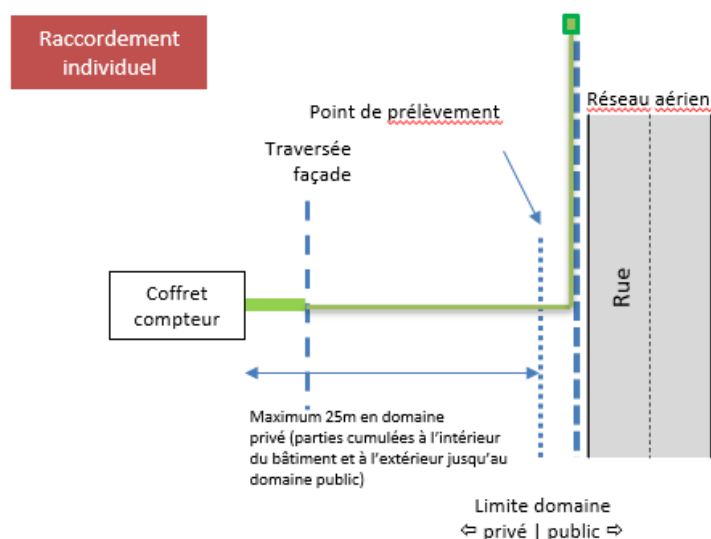
- Fourniture et pose de l'embase et du module de comptage (25D60)
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.
- Fourniture du câble selon les prescriptions ORES (type et longueur) ;
- Tirage du câble en propriété privée ;
- Pose du câble en apparent dans le garage.

Travaux exécutés par ORES :

- Pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du compteur et son kit de câblage ainsi que du disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 4 :

Nouveau raccordement aéro-souterrain 17,3 kVA. Demande d'un compteur bi-horaire.
Longueur de câble 12 m en domaine privé extérieur et 3 m en domaine privé intérieur.



Alimentation I 400 V - Compteur bi-horaire - Disjoncteur 25 A,
Distance poteau au coffret compteur : 15 m en propriété privée dont 3 m en apparent dans le garage.
Remontée sur poteau sur 8 m.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit		0	PCE	0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Confort Plus »	Accès à la puissance (17,3 kVA) + branchement + compteur		1	PCE	2.613,34 €	2.613,34 €
Prix total						2.613,34 €

Travaux exécutés par le demandeur :

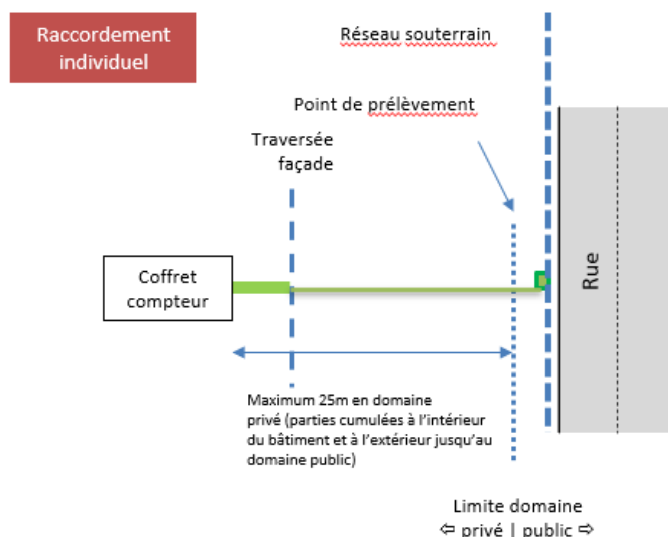
- Fourniture et pose de l'embase et du module de comptage (25D60)
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du compteur et son kit de câblage ainsi que du disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 5 :

Nouveau raccordement souterrain 27,7 kVA. Demande d'un compteur bi-horaire.
Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 1 m en domaine privé intérieur.
Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur.



Alimentation 400 V - Compteur bi-horaire - Disjoncteur 40 A,
Distance câble BT (trottoir) au coffret compteur : 12 m dont 1 m en domaine public, 10 m en propriété privée et 1 m en apparent dans le garage.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit		0	PCE	0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Power Plus »	Accès à la puissance (27,7 kVA) + branchement + compteur		1	PCE	6.782,72 €	6.782,72 €
Prix total						6.782,72 €

Travaux exécutés par le demandeur :

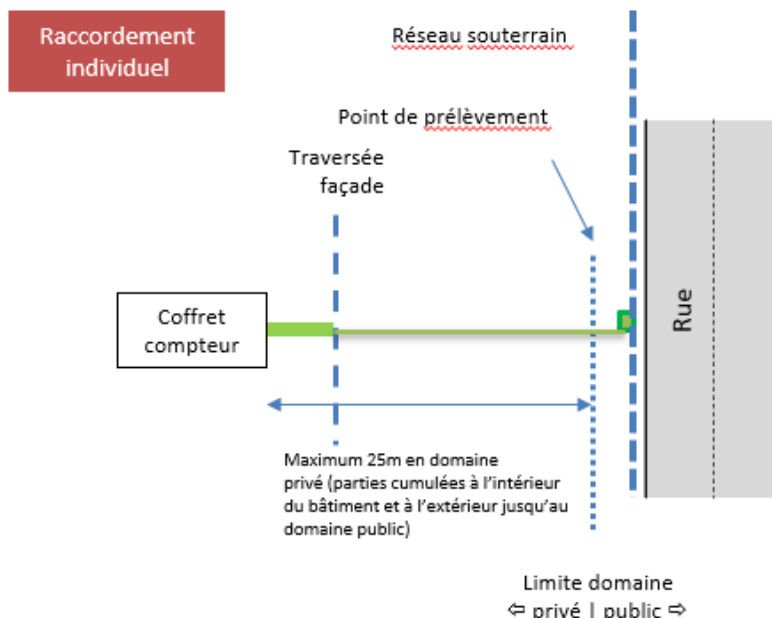
- Fourniture et pose de l'embase et du module de comptage (25D60)
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du compteur et son kit de câblage ainsi que du disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 6 :

Nouveau raccordement souterrain 69,3 kVA. Demande d'un compteur HPP (en mode relève mensuelle). Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 1 m en domaine privé intérieur. Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur.



Alimentation 400 V (triphase avec neutre) - Disjoncteur 100 A,
Distance jusqu'au coffret compteur : 12 m dont 1 m en domaine public, 10 m en propriété privée et 1 m en apparent dans le garage.

Offre étude	Prix 2025		Qté	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	56 kVA < P ≤ 250 kVA		1	PCE	1.201,78 €	1.201,78 €
Offre raccordement		Code	Qté	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Pro 69 »	Accès à la puissance (69,4 kVA) + branchement + compteur HPP		1	PCE	18.808,01 €	18.808,01 €
Prix total						20.009,79 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

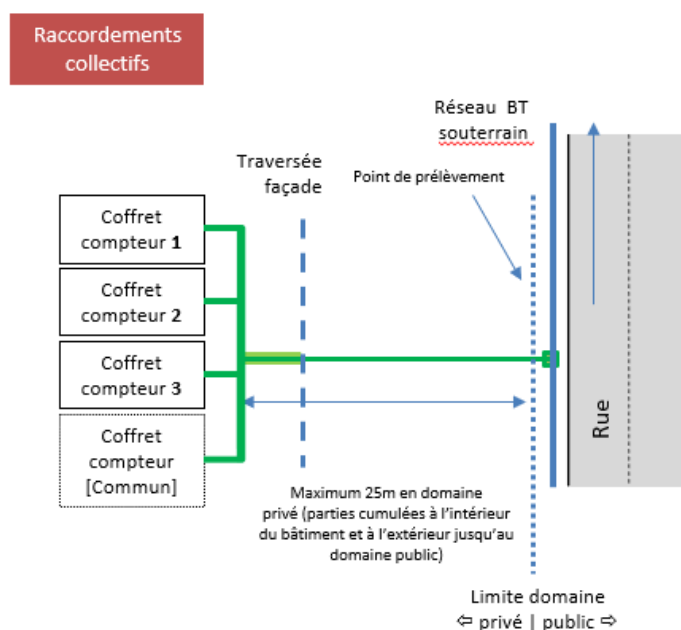
- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du coffret de comptage et du compteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 7 :

Raccordement d'un nouvel immeuble collectif sur réseau 400 V,
Demande de raccordement pour 3 appartements (3 compteurs bi-horaires, monophasés 40 A (9,2 kVA par compteur)) et 1 commun (compteur simple tarif, monophasé pour une puissance de 9,2 kVA également).

Terrassement et pose de gaines en domaine privé effectués par le demandeur.

Recul = 20 m. Distance coffrets comptage – pénétration de façade : 2 m.



La puissance totale considérée étant inférieure à 56 kVA les études sont gratuites.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Appartement »	Accès à la puissance appartement + branchement + compteur		4	PCE	2.340,65 €	9.362,60 €
Prix total						9.362,60 €

Travaux exécutés par le demandeur :

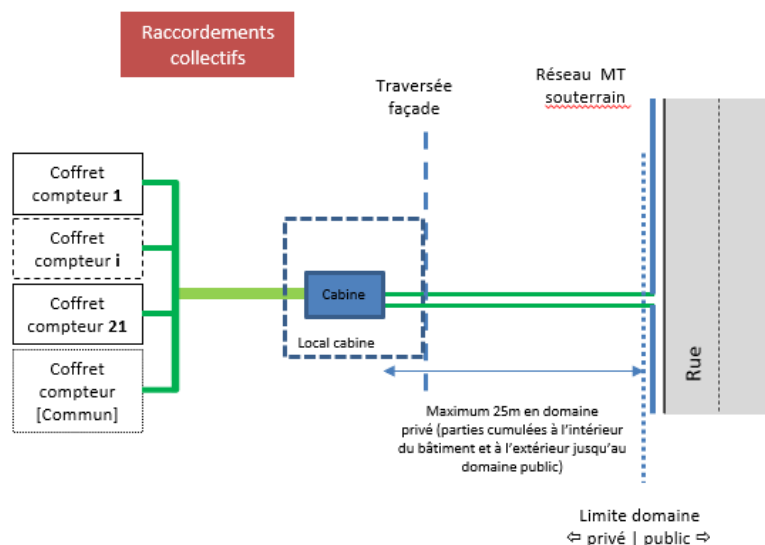
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose de l'ensemble de comptage et kits de câblage ainsi que des disjoncteurs ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 8 :

Raccordement d'un nouvel immeuble collectif sur réseau 400 V.
 Demande de raccordement pour 21 appartements (21 compteurs bi-horaires, monophasés 40 A (9,2 kVA par compteur)) et 1 commun (400 V) pour une puissance de 34,6 kVA.
 Le demandeur met un local cabine à disposition d'ORES.
 Terrassement et pose de gaines en domaine privé effectués par le demandeur. Recul = 10 m.



Offre étude	Prix 2025		Qté	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	56 kVA < P ≤ 250 kVA		1	PCE	1.201,78 €	1.201,78 €
Offre raccordement		Code	Qté	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait "Appartement" - Essentiel	Accès à la puissance appartement - Essentiel + branchement + compteur		21	PCE	2.340,65 €	49.153,65 €
Forfait "Appartement" - PRO 35	Accès à la puissance appartement - PRO 35 + branchement + compteur		1	PCE	9.648,04 €	9.648,04 €
Prix total						60.003,47 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Local cabine ;
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose de l'équipement de la cabine de distribution dans le local ;
- Raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose de l'ensemble de comptage et kits de câblage ainsi que des disjoncteurs ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

8 Segment TRANS-BT

8.1 Définition

Par raccordement Trans-BT, on entend un raccordement direct sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) ≤ 1 kV d'ORES.

A condition que la configuration du réseau le permette (distance³ à la cabine de distribution la plus proche de maximum 300 mètres et capacité disponible de celle-ci), ce type de raccordement peut être mis en œuvre pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance supérieure à 69 kVA, avec une puissance maximale de 160 kVA. Il peut être imposé par ORES pour des puissances inférieures à tout utilisateur de réseau BT perturbateur (harmonique, ...).

Si la configuration du réseau ne permet pas ce type de raccordement, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau MT.

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type Trans-BT :

- conforme aux prescriptions techniques Synergrid et à celles du gestionnaire de réseau de distribution,

et

- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

8.2 Formule ABCD

8.2.1 Accès au réseau

Ce poste couvre toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées au-delà du point de prélèvement, soit depuis et y compris le tableau basse tension de la cabine jusqu'au poste HT/MT.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable d'ORES.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande et selon le tarif repris en **Annexe 5**.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 69 kVA.

³ Restrictions techniques : la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5 %) et par les pertes maximales sur le câble (2,5 %). Il n'est donc possible que pour autant qu'une cabine de distribution existe à proximité.

8.2.2 Branchement

Le tarif est basé sur un branchement standard en souterrain ou aéro-souterrain via un seul câble.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 5**.

8.2.3 Comptage

8.2.3.1 Comptage > 69 kVA et < 100 kVA

Le comptage est de type :

- Simple tarif ou bi-horaire ;
- Est de type HPP (configuré pour une télérelève mensuelle des index et pointes) ;
- Simple sens ou double sens.

8.2.3.2 Comptage ≥ 100 kVA

Le comptage :

- Mesure une courbe de charge ;
- Est de type HPP (configuré pour une télérelève quart horaire) ;
- Est simple sens ou double sens.

Le terme C est applicable pour chaque point d'accès.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 5**.

8.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, accessoires ou de forage hors des composants des forfaits visés par les termes A, B ou C et sont détaillés en **Annexe 7**.

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.

Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir **Annexe 8**).

8.3 Cas Particuliers

8.3.1 Augmentation de puissance

En plus des dispositions générales (voir 4.3), les frais de renforcement de protection et éventuellement du comptage sont à charge du demandeur (voir **Annexe 8**).

8.3.2 Réserve de puissance en injection

En injection, pour un nouveau raccordement, la capacité d'accueil ne sera définitivement acquise au terme de l'article 83§3 du RTDE qu'au moment du paiement d'un acompte par le demandeur.

Cet acompte est repris ci-dessous (tarif 2025) :

Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-BT	10.295,39 €
---	-------------

Pour les raccordements existants, la capacité d'accueil complémentaire ne sera définitivement acquise, au terme de l'article 83§3 du RTDE qu'au moment du paiement de la totalité de l'offre.

8.4 Exemple

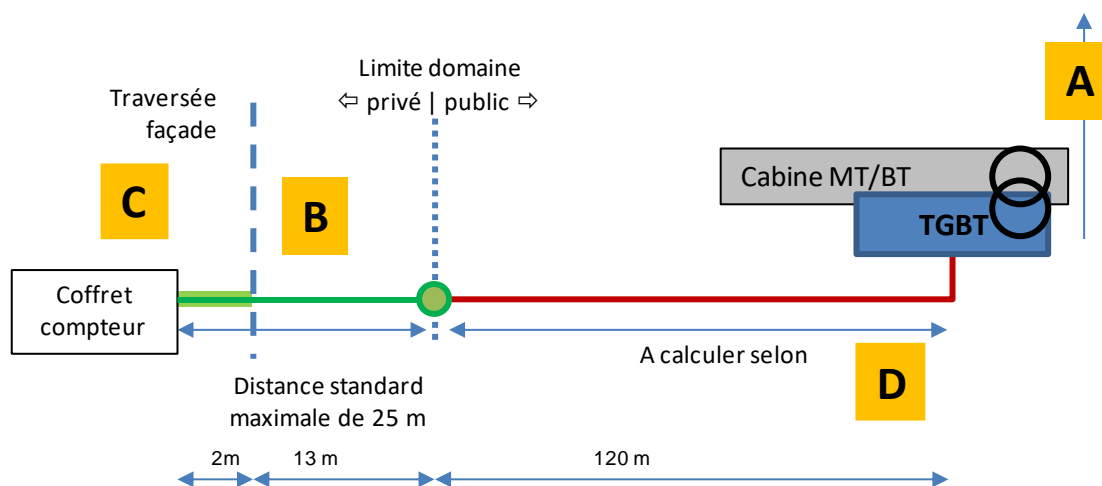
Nouveau raccordement d'une puissance de 200 A III 400 V + N par câble exclusif au départ d'une cabine de distribution.

Puissance : 156,1 kVA

L'utilisateur se trouve à 120 m de la cabine, dont 100 m en trottoir et 20 m en voirie.

La distance entre le domaine public et son installation est de 15 m, dont 2 m en intérieur.

Les travaux de terrassement en domaine privé sont réalisés par le demandeur.



Offre étude	Prix 2025	Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	1.201,78 €	1.201,78 €
Offre raccordement			Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	156,1 kVA		156,1	kVA	137,27 €	21.427,85 €
(B) Branchement	Raccordement		1	pc	978,45 €	978,45 €
(C) Comptage	Comptage		1	pc	3.144,13 €	3.144,13 €
(D) Divers	Fourniture et pose du câble réseau + terrassement	E300	120	m	112,62 €	13.514,40 €
Prix total						40.266,61 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble réseau en domaine public ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le local compteur ;
- Raccordement du câble réseau au TGBT de la cabine ;
- Pose du compteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...) ;
- Fourniture et pose des coffrets pour le comptage.

9 Segment Moyenne Tension (MT)

9.1 Définitions

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT d'ORES. Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance au-delà des limites possibles en BT et inférieure à 5 MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par ORES. Il peut être également imposé par ORES pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard (tel que décrit au « B » ci-dessous) au réseau MT :

- conforme aux prescriptions techniques Synergrid et à celles du gestionnaire du réseau de distribution,
- et
- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Les montants concernés sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'ORES.

9.2 Formule ABCD

9.2.1 Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station HT/MT (extension réseau MT comprise jusqu'à une longueur de pose de 400 mètres).

Les forages sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés au moyen du terme D. Il en est de même pour toute extension réseau dépassant le seuil de gratuité (400 premiers mètres de pose).

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

Pour les demandes de raccordement de plus de 1 MVA (en prélèvement uniquement) et si le demandeur souhaite souscrire un contrat de raccordement avec accès flexible auprès d'ORES, le forfait d'accès à la puissance est le terme A3.

Celui-ci correspond à une réduction de 25% sur le coût relatif à l'accès à la puissance, réduction soumise à la condition d'acceptation par l'utilisateur du réseau d'une diminution temporaire de 50% de la puissance maximale pouvant être soutirée à partir du réseau pendant un maximum de 700 1/4h par an (dont maximum 300 1/4h consécutifs).

Pour rappel, la **puissance demandée** est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle. Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

Remarque :

Dans le cas d'un **zoning industriel**, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les frais de construction du réseau dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur. Ces frais ne constituent pas un droit de propriété sur ledit réseau qui reste la propriété exclusive d'ORES qui en assure l'entretien.

9.2.2 Branchement

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel d'ORES sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et ORES. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et aux spécifications complémentaires ORES.

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT d'ORES. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée.

Remarque : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

La description du forfait, les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 2**.

9.2.3 Comptage

En ce qui concerne le type de comptage :

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et, dans certains cas, sur TT (transformateurs de tension) ;
- Pour des puissances ≥ 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et TT (transformateurs de tension).

La description des différents forfaits, les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ceux-ci et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 2**.

9.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, accessoires ou de forage hors des composants des forfaits visés par les termes A, B ou C et sont détaillés en **Annexe 3**.

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont par conséquent pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir **Annexe 4**).

Enfin, il est important de noter que l'extension réseau, le cas échéant, est totalement payée par l'utilisateur de réseau sur base du terme D (Prestations diverses) **au-delà des 400 premiers mètres de pose (gratuits)**.

9.3 Cas particuliers

9.3.1 Augmentation de puissance

- Si le raccordement est suffisant, les frais d'étude de détails et la mise à disposition d'une puissance complémentaire sur base du paramètre (A) sont à charge du demandeur.

$$\text{Offre} = \Delta A + \text{frais d'études de détails préalables}$$

- Si le raccordement est insuffisant, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir Branchement (B)) en plus de l'accès au réseau (A) pour la puissance complémentaire demandée et les frais d'études.

$$\text{Offre} = \Delta A + B + D + \text{frais d'études de détails préalables}$$

Le poste D reprend les travaux hors forfaits réalisés par ORES et à charge du demandeur (voir **Annexe 3**).

9.3.2 Raccordement de secours

De manière générale, pour les raccordements de secours, il s'agit d'un deuxième raccordement (une deuxième « entrée/sortie ») :

- un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau MT d'ORES;
- le terme « A » s'applique à la totalité de la demande de puissance de secours. Celle-ci peut donc être différente de celle de la puissance hors secours;
- Les termes « B » et « C » s'appliquent dans leur totalité;
- particulièrement dans le cas où le raccordement de secours est alimenté à partir d'un poste source différent, les modalités d'exploitation particulières imposées par ORES doivent être acceptées par l'utilisateur du réseau (p.ex. passage par zéro avant de passer par l'alimentation du raccordement de secours).

Dans le cas d'une demande de raccordement avec résilience augmentée : il s'agit du cas où l'utilisateur de réseau demande spécifiquement à ce que les câbles du feeder qui l'alimentent passent par des chemins distincts et aboutissent à deux tronçons différents du jeu de barre du poste source, voire à un poste source différent (il n'y a qu'un seul raccordement, une seule « entrée/sortie ») :

- Il n'y a pas de facturation supplémentaire de terme A ni B;
- les modalités d'exploitation particulières imposées par ORES doivent être acceptées par l'utilisateur du réseau.

Ce type de secours est alors facturé selon les prix unitaires de l'**Annexe 3**.

Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.

9.3.3 Raccordement provisoire de chantier

Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée.

Pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.

Pour le **raccordement provisoire de chantier**, le demandeur paie :

$$\text{Offre} = \frac{1}{2} A_1 + B + C + D$$

Pour le **raccordement définitif**, le demandeur paie :

$$\text{Offre} = (A - \frac{1}{2} A_1) + B + C + D$$

avec A_1 et A en fonction de la puissance demandée.

A_1 = puissance du chantier

A = puissance définitive

9.3.4 Réserve de puissance en injection

En injection, pour les nouveaux raccordements, la capacité d'accueil ne sera définitivement acquise aux termes du RTDE qu'au moment du paiement d'un acompte par le demandeur.

Celui-ci est proportionnel à la puissance considérée et est repris ci-dessous (tarifs 2025):

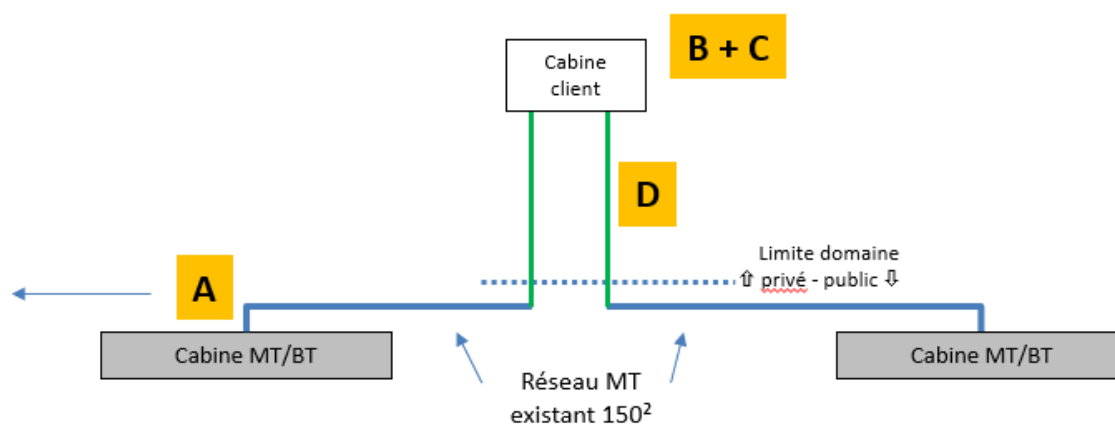
Acompte réservation capacité injection sur rac MT < 1 MVA	21.973,53 €
Acompte réservation capacité injection sur rac MT ≤ 5 MVA	87.894,12 €

Pour les raccordements existants, la capacité d'accueil complémentaire ne sera définitivement acquise, au terme du RTDE, qu'au moment du paiement de la totalité de l'offre.

9.4 Exemples

Exemple 1 :

Un utilisateur industriel a installé une cabine de transformation contenant un transformateur de 250 kVA. La puissance contractuelle est de 250 kVA.
Le raccordement souterrain est réalisé en entrée-sortie.
Le recul en site privé est de 25 m.
Comptage AMR (télérelève quotidienne).



Le branchement sera réalisé avec du câble 3 x 150 mm² Alu PRC en entrée sortie sur une liaison existante entre 2 cabines MT/BT. La cabine est à charge du client.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	1.201,78 €	1.201,78 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	250 kVA		250	kVA	87,89 €	21.972,50 €
(B) Branchement	Raccordement		1	pc	7.292,84 €	7.292,84 €
(C) Comptage	Coffret de comptage		1	pc	1.786,76 €	1.786,76 €
(D) Divers	Fourniture de câble + terrassement Recul en site privé : 25 m	E301	25	m	215,24 €	5.381,00 €
Prix total						37.634,88 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Local et cabine selon les prescriptions Synergrid C2/112 et leurs compléments ORES ;
- Fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public ;
- Fourniture pose et enfouissement du câble en propriété privée ;
- Raccordement des câbles à la cabine du demandeur ;
- Fourniture et pose des modules de comptage ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 2 :

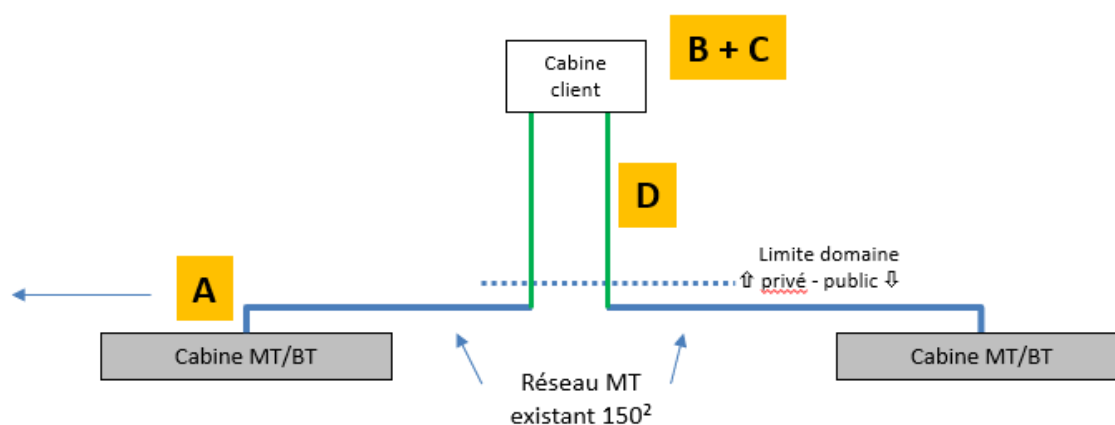
Ce même utilisateur, deux ans plus tard, installe un nouveau transformateur d'une puissance de 630 kVA (au lieu de 250 kVA). La puissance contractuelle passe à 630 kVA.
Le raccordement avait été réalisé en 3 x 150 mm² Alu PRC.

La nature du raccordement (3 x 150 mm² Alu PRC) est bien suffisante : seule la puissance complémentaire est à payer. La dalle de comptage est considérée comme inchangée.

Offre étude	Prix 2025	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude		1	pc	1.774,05 €	1.774,05 €
Offre raccordement		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	630 kVA - 250 kVA	380	kVA	87,89 €	33.398,20 €
Prix total					35.172,25 €

Exemple 3 :

Un opérateur de bornes de recharge pour véhicules électriques a installé une cabine de transformation contenant un transformateur permettant l'accueil d'une puissance contractuelle de 4 MVA (Contrat de flexibilité technique – Terme A3). Le raccordement souterrain est réalisé en entrée-sortie.
Le recul en site privé est de 25 m. Comptage AMR (télérelève quotidienne).

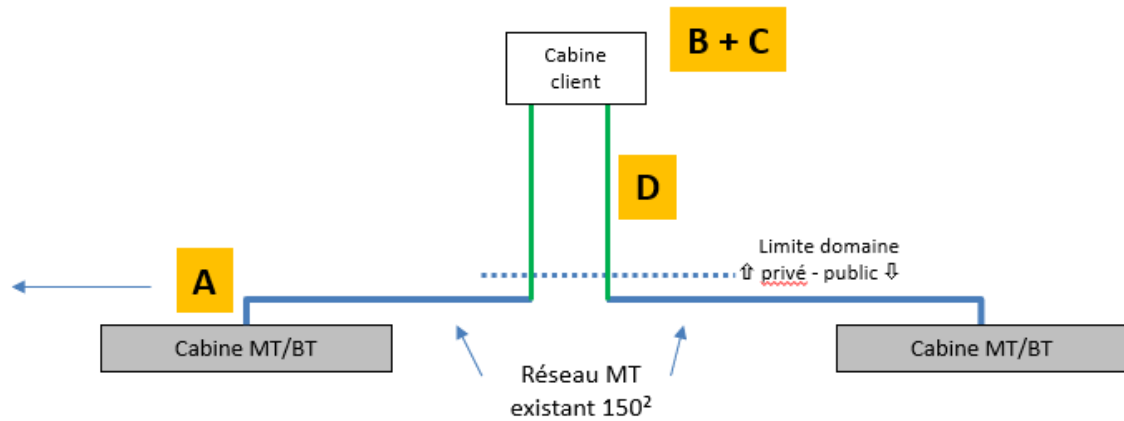


Le branchement sera réalisé avec du câble 3 x 150 mm² Alu PRC en entrée sortie sur une liaison existante entre 2 cabines MT/BT. La cabine est à charge du client.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	1.774,05 €	1.774,05 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	250 kVA – Terme A3		4.000	kVA	65,93 €	263.720,00 €
(B) Branchement	Raccordement		1	pc	7.292,84 €	7.292,84 €
(C) Comptage	Coffret de comptage		1	pc	1.786,76 €	1.786,76 €
(D) Divers	Fourniture de câble + terrassement Recul en site privé : 25 m	E301	25	m	215,24 €	5.381,00 €
Prix total						279.954,65 €

Exemple 4 :

Un utilisateur industriel a une capacité contractuelle de 2 MVA en prélèvement. Il souhaite installer une production décentralisée photovoltaïque de 300 kVA et avoir la possibilité d'injecter ces 300 kVA sur le réseau. Le client opte pour une cabine Smart.



Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	1.902,82 €	1.902,82 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	0 kVA		0	kVA	87,89 €	0,00 €
(B) Branchement	Raccordement		0	pc	7.292,84 €	0,00 €
(C) Comptage	Remplacement du groupe de comptage		1	pc	1.899,68 €	1.899,68 €
(D) Divers	Fourniture et mise en service d'équipements Smartgrid en configuration smart avec flexibilité	E266	1	pc	9.638,14€	9.638,14 €
	Contrôle relais protection découplage avant mise en service	E201	1	pc	310,51 €	310,51 €
Prix total						13.751,15 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Local et cabine SMART selon les prescriptions Synergrid C2/112 et leurs compléments ORES ;
- Pose et raccordement des équipements Smartgrid fournis par ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture et pose des modules de comptage ;
- Contrôle et mise en service des équipements Smartgrid.

10 Segment TRANS-MT

10.1 Définitions

Par raccordement Trans-MT, on entend un raccordement directement sur un poste HT/MT en moyenne tension.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance au-delà de 5 MVA et jusqu'à 25 MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par ORES.

Il peut être également imposé par ORES pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type Trans-MT :

- conforme aux prescriptions techniques Synergrid et à celles du gestionnaire du réseau de distribution,

et

- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Les montants concernés sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'ORES.

10.2 Formule ABCD

10.2.1 Accès au réseau

Quote-part couvrant la mise à disposition du Poste.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 5 MVA.

Pour les demandes de raccordement de plus de 1 MVA (en prélèvement uniquement) et si le demandeur souhaite souscrire un contrat de raccordement avec accès flexible auprès d'ORES, le forfait d'accès à la puissance est le terme A3.

Celui-ci correspond à une réduction de 25% sur le coût relatif à l'accès à la puissance, réduction soumise à la condition d'acceptation par l'utilisateur du réseau d'une diminution temporaire de 50% de la puissance maximale pouvant être soutirée à partir du réseau pendant un maximum de 700 1/4h par an (dont maximum 300 1/4h consécutifs).

10.2.2 Branchement

Les travaux réalisés par ORES dans ce cadre sont précisés en **Annexe 1**.

10.2.3 Comptage

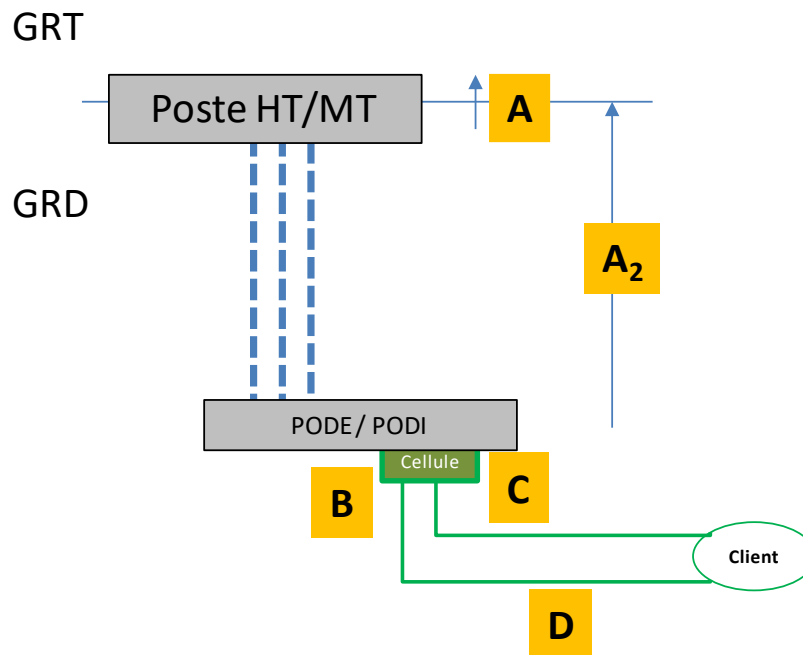
Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 1**.

10.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernant les travaux de câblage, de terrassement, accessoires ou de forage hors des composants des forfaits visés par le terme C et sont détaillés en **Annexe 3**.

10.3 Cas Particuliers

10.3.1 Raccordement sur Poste Déporté (PODE/PODI)



Les utilisateurs Trans-MT, connectés à un poste déporté plutôt que directement au poste, doivent payer un A + A₂ puisqu'ils utilisent une partie du feeder entre le poste et le poste déporté.

Exemple de calcul de l'intervention A₂ due pour utilisation du canal de puissance poste/cabine de dispersion

Sur base de la situation réelle (longueur et section du trunck poste - poste déporté et de la demande de puissance de l'utilisateur de réseau), l'intervention sera calculée au moyen du coût unitaire repris en Divers.

Sur base des tarifs 2025, pour un trunck poste - poste déporté existant et constitué de 2 câbles 3 x 400 mm² Alu PRC de 3.500 m, le client demandant 9 MVA paiera donc un terme A₂ de :

$$A_2 = (9.000/20.000) \times (3.500 \times 297,07 \text{ €}) = 467.885,25 \text{ €}$$

- 9.000 = Nombre de kVA demandés par l'utilisateur du réseau ;
- 20.000 = Capacité maximale en kVA de la liaison poste – poste déporté ;
- 297,07 €/m = coût de 1 m de pose pour les 2 câbles 3x400 mm² Alu PRC - voir **Annexe 3** des tarifs
 - o Fourniture 400 mm² = 68,34 €/m par câble PRC => pour les 2 câbles : 136,68 €/m ;
 - o Terrassement = 160,39 €/m.

10.3.2 Augmentation de puissance

- Si le raccordement est suffisant, les frais d'étude de détails et la mise à disposition d'une puissance complémentaire sur base du paramètre **A** (et éventuellement (**A₂**) si le client est raccordé sur un poste déporté) sont à charge du demandeur.

$$\text{Offre} = \Delta A + \Delta A_2 + \text{frais d'études de détails préalables}$$

- Si le raccordement est insuffisant et/ou vétuste, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir Branchement (**B**)) en plus de l'accès au réseau (**A + A₂**) pour la puissance complémentaire et les frais d'études. Si les câbles existants sont encore valables, le renforcement peut se faire via la pose d'un câble complémentaire facturé suivant les postes repris en Divers.

$$\text{Offre} = \Delta A + \Delta A_2 + B + D + \text{frais d'études de détails préalables}$$

Le poste D reprend les travaux hors forfaits réalisés par ORES et à charge du demandeur (voir **Annexe 3**).

10.3.3 Réserve de puissance en injection

En injection, pour les nouveaux raccordements, la capacité d'accueil ne sera définitivement acquise aux termes du RTDE qu'au moment du paiement d'un acompte par le demandeur.

Celui-ci est proportionnel à la puissance considérée et est repris ci-dessous :

Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT < 8 MVA	59.667,95 €
Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT < 10 MVA	82.617,16 €
Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT < 14 MVA	119.335,91 €
Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT < 18 MVA	165.234,33 €
Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT ≤ 25 MVA	206.542,91 €

Pour les raccordements existants, la capacité d'accueil complémentaire ne sera définitivement acquise, aux termes du RTDE, qu'au moment du paiement de la totalité de l'offre.

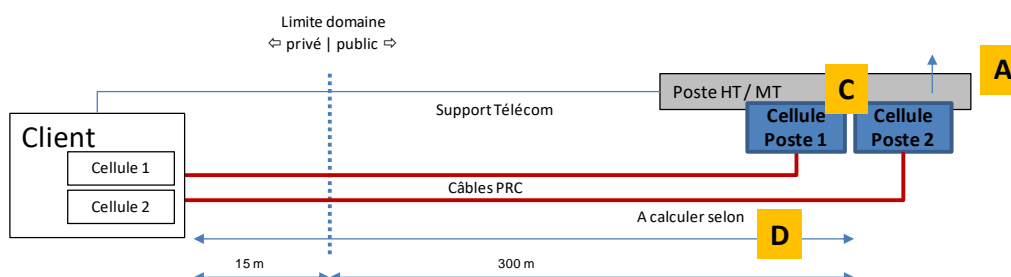
10.4 Exemples

Exemple 1 :

Un utilisateur industriel, uniquement consommateur, a installé une cabine de transformation contenant un transformateur de 7 MVA. La puissance contractuelle est de 7 MVA.

Le raccordement souterrain a une longueur de 300 m en domaine public, dont 100 m en trottoir.

Le recul en site privé est de 15 m et l'utilisateur y ouvre la tranchée.



Solution technique :

Le raccordement se fera à l'aide de 2 câbles 3 x 240 mm² Alu PRC et 2 cellules postes en protection différentielle. 200 m pleine terre, 100 m en trottoir.

Offre étude	Prix 2025	Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	2.832,76 €	2.832,76 €
Offre raccordement		Fiche	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	7 MVA		7000	kVA	0,46 €	3.220,00 €
(C) Comptage	Installation d'un coffret de comptage	E243	2	pc	3.949,88 €	7.899,76 €
(D) Divers	Câble < ou = 400 ² Alu PRC-fourniture	E287	630	m	68,34 €	43.054,20 €
	Terrassement 200m + 100m	E302	300	m	160,39 €	48.117,00 €
	Cellule avec protection différentielle	E240	2	pc	83.902,57 €	167.805,14 €
	Terminale intérieure	E290	4	pc	737,63 €	2.950,52 €
	Raccordement Trans-MT avec max 2 types de production-Fourniture d'un RTU	E264	1	pc	14.834,32 €	14.834,32 €
	Câble de télécommunication	E292	315	m	18,77 €	5.912,55 €
	Transport des impulsions de comptage	E336	2	pc	2.364,54 €	4.729,08 €
Prix total						301.355,33 €

Travaux exécutés par le demandeur :

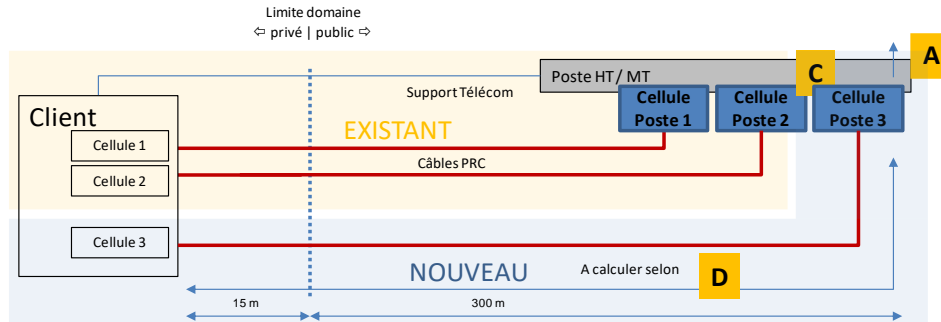
- Local et équipements de tête, selon prescriptions Synergrid C2/112 et leurs compléments ORES ;
- Pose de la protection différentielle sur les cellules d'arrivée ;
- Tranchée ouverte en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement des câbles (énergie & support télécom) en domaine public et privé ;
- Ouverture/Fermeture des tranchées en domaine public ;
- Fourniture et pose des cellules et autres équipements au poste HT/MT ;
- Réalisation des jonctions & terminales ;
- Fourniture et pose des coffrets de comptage ;
- Réglage des protections différentielles ;
- Fourniture des protections différentielles pour arrivées cabine client ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 2 :

Ce même utilisateur, deux ans plus tard, installe un nouveau transformateur portant la puissance mise à disposition à 14 MVA (au lieu de 7 MVA). La puissance contractuelle passe également à 14 MVA. Le raccordement avait été réalisé par deux câbles 3 x 240 mm² Alu PRC. Cette fois, l'utilisateur ne fait qu'aménager sa cabine. Il demande à ORES d'ouvrir la tranchée en terrain privé et de fournir et installer la protection différentielle sur sa 3^e cellule. La Commune demande une réfection au large du trottoir qu'elle vient de refaire.



Solution technique :

Un 3^e câble 3 x 240 mm² Alu PRC sera posé et une 3^e cellule poste avec protection différentielle sera mise en œuvre. 200 m en pleine terre et 100 m en trottoir. 60 m² de trottoir sont à refaire.

Offre étude	Prix 2025	Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	2.832,76 €	2.832,76 €
Offre raccordement			Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	7 MVA		7.000	kVA	0,46 €	3.220,00 €
(D) Divers	Installation d'un comptage	E243	1	pc	3.949,88 €	3.949,88 €
	Terrassement	E302	315	m	160,39 €	50.522,85 €
	Câble 3 x 240 mm ² Alu PRC domaine public : 300m domaine privé : 15m	E287	315	m	68,34 €	21.527,10 €
	Terminale intérieure	E290	2	pc	737,63 €	1.475,26 €
	Cellule avec Protection différentielle	E240	1	pc	83.902,57 €	83.902,57 €
	Pose protection différentielle sur cellule d'arrivée	E262	1	pc	11.457,84 €	11.457,84 €
	Démolition et réfection en trottoir	E311	60	m ²	220,51 €	13.230,60 €
	Transport des impulsions de comptage	E336	1	pc	2.364,54 €	2.364,54 €
Prix total						194.483,40 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Local et équipements de tête, selon prescriptions Synergrid C2/112 et leurs compléments ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement des câbles (énergie & support télécom) ;
- Ouverture/Fermeture des tranchées ;
- Fourniture et pose des cellules et autres équipements au poste HT/MT ;
- Réalisation des jonctions & terminales ;
- Fourniture et pose des coffrets de comptage ;
- Pose et réglage des protections différentielles ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

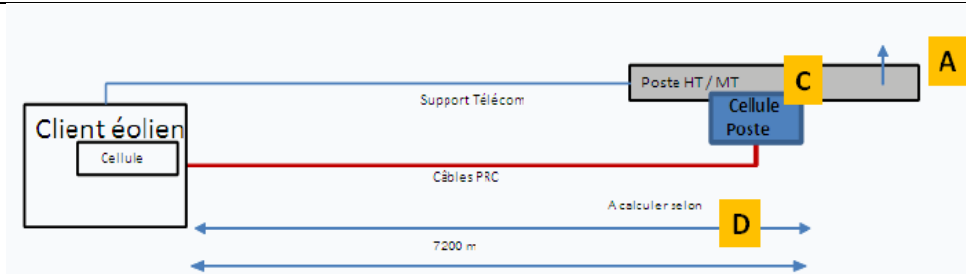
Exemple 3 :

Un producteur désire raccorder des éoliennes sur un poste 15 kV. La puissance contractuelle est de 15 MVA.

Le raccordement souterrain a une longueur de 7.200 m, dont 2.000 m en trottoir et 2.000 m en voirie.

Le producteur ne désire pas de raccordement différentiel. Le raccordement se fera à l'aide d'un câble 3x630mm² Alu PRC et 1 cellule au poste avec protection I_{max}.

La Commune demande une réfection au large du trottoir qu'elle vient de refaire (1.800 m² de trottoir).



Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	3.090,28 €	3.090,28 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	15 MVA		15000	kVA	0,46 €	6.900,00 €
(D) Divers	Installation d'un comptage	E243	1	pc	3.949,88 €	3.949,88 €
	Câble de télécommunication	E292	7.200	m	18,77 €	135.144,00 €
	Contrôle relais protection découplage	E201	1	pc	310,51 €	310,51 €
	Câble 3X630 ² ALU PRC	E288	7.200	m	115,06 €	828.432,00 €
	Terrassement avec ou sans revêtement	E302	7.200	m	160,39 €	1.154.808,00 €
	Cellule avec protection I _{max}	E241	1	pc	92.185,21 €	92.185,21 €
	Terminales intérieures	E290	2	pc	737,63 €	1.475,26 €
	Jonctions	E289	10	pc	973,26 €	9.732,60 €
	Raccordement Trans-HT avec max 2 types de production-Fourniture d'un RTU	E264	1	pc	14.834,32 €	14.834,32 €
	Démolition et réfection de trottoir	E311	1.800	m ²	220,51 €	396.918,00 €
	Transport des impulsions de comptage	E336	1	pc	2.364,54 €	2.364,54 €
Prix total						2.650.144,60 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Local et équipements de tête, selon prescriptions Synergrid C2/112 et leurs compléments ORES ;
- Tranchée ouverte en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement des câbles (énergie & support télécom) en domaine public et privé ;
- Ouverture/Fermeture des tranchées en domaine public ;
- Fourniture et pose des cellules et autres équipements au poste HT/MT ;
- Réalisation des jonctions & terminales ;
- Fourniture et pose des coffrets de comptage ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

11 Viabilisation de terrain résidentiel

11.1 Définition

Les définitions sont données au sein du règlement pour l'équipement en électricité de terrains résidentiels à viabiliser.

Les modalités tarifaires d'application des forfaits de viabilisation figurent dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (seules les modalités tarifaires figurant dans le règlement de viabilisation sont applicables).

L'Annexe 9 couvre la viabilisation d'un terrain.

11.2 Frais d'ouverture de dossier

(voir article 3 du règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser).

Les frais d'ouverture de dossier sont précisés en Annexe 9.

11.3 Equipement en électricité et en éclairage public (EP)

(voir article 4 du règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser).

Les travaux réalisés par ORES dans ce cadre sont précisés en Annexe 9.

11.4 Mise à disposition d'un terrain/local pour installer l'équipement de cabine(s)

(voir règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser).

Pour rappel, l'article III.19§3 du Règlement Technique Distribution Electricité (RTDE) mis à jour en 2021 donne à ORES le droit d'exiger un terrain pour installer une nouvelle cabine MT/BT. Ce droit est indépendant de l'importance des travaux à réaliser en particulier de la longueur de voirie à prendre en considération.

Le présent tarif, s'il dispense le demandeur de toute prise en charge de travaux à l'extérieur du lotissement, impose au demandeur le cas échéant la cession d'un terrain.

Les précisions sont reprises dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser.

11.5 Comment utiliser le tarif ?

Sur base des tarifs repris en Annexe 9 le coût par mètre de voirie à équiper est donné en fonction de 2 critères :

- la longueur des voiries à équiper ;
- l'ouverture ou non des tranchées par le demandeur.

Le forfait est un montant par m quel que soit le travail réel à réaliser.

11.6 Remarques

Les raccordements des maisons individuelles, des éventuels immeubles à appartement ou des habitats groupés sont traités suivant le barème du tarif de raccordement segment utilisateurs de réseau BT (**Annexes 6 & 6b** des tarifs ED).

Le forfait est une participation dans les frais de construction du réseau et non un droit de propriété sur ledit réseau, qui est la propriété exclusive d'ORES.

Le réseau EP est, quant à lui, intégralement remis à la Commune.

11.7 Exemple

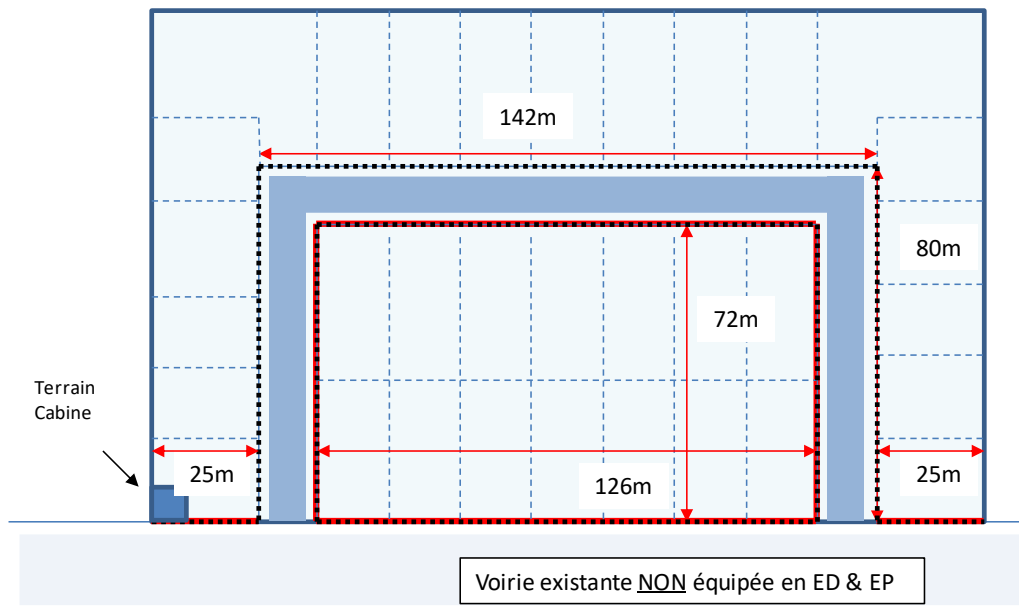
Viabilisation d'un terrain. Création de voirie, selon le schéma ci-joint.

Le terrain se trouve en zone d'habitat.

Le nombre estimé de parcelles est de 33.

- 748 m de voirie à équiper en Electricité,
- 446 m de voirie à équiper en Eclairage public.

Tranchées ouvertes par le demandeur.



- Longueur voirie - Eclairage Public = $2 \times 25\text{m} + 2 \times 72\text{m} + 2 \times 126\text{m} = 446\text{m}$
- Longueur voirie - Electricité = $2 \times 25\text{m} + 2 \times 72\text{m} + 2 \times 126\text{m} + 2 \times 80\text{m} + 142\text{m} = 748\text{m}$

<u>Frais dossier</u>	Prix 2025	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais de dossier		1	PCE	210,09 €	210,09 €
<u>Offre Viabilisation</u>		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Equipement ED	Forfait	748	m	200,25 €	149.787,00 €
Forfait EP	Forfait	446	m	85,96 €	38.338,16 €
Prix total					188.335,25 €

Vu les longueurs à poser et le nombre de parcelles envisagé, ORES fera appel à l'article 59 du RTDE et demandera la mise à disposition d'un terrain cabine.

12 Glossaire

- **Coupure** : compteur inaccessible aux équipes ORES => coupure de l'alimentation électrique à rue ou au poteau au niveau du raccordement ;
- **Rétablissement** : compteur inaccessible aux équipes ORES => rétablissement de l'alimentation électrique à rue ou au poteau au niveau du raccordement (faisant suite à une coupure préalable) ;
- **Fermeture** : compteur accessible aux équipes ORES => coupure de l'alimentation électrique au compteur qui est scellé ;
- **Ouverture** : compteur accessible aux équipes ORES => (r)établissement de l'alimentation électrique au compteur (faisant suite à une fermeture préalable) ;
- **Seconde résidence** : est considéré comme seconde résidence, tout logement privé, autre que celui qui est affecté à la résidence principale, dont les usagers ne sont pas inscrits au registre de population à titre de résidence habituelle et dont ils peuvent disposer à tout moment, en qualité de propriétaire ou d'occupant à titre onéreux ou gratuit, qu'il s'agisse de maisons de campagne, de bungalows, d'appartements, de maisons ou maisonnettes de week-end, ou de plaisance, de pied-à-terre ou de tout autre abri d'habitation fixe, en ce compris les caravanes assimilées aux chalets.

Cette définition est celle que le conseil d'Etat a validée et retenue dans un arrêt rendu en 2001 ([arrêt 99.385](#)) concernant une affaire relative à la taxation de résidences secondaires.

Le conseil d'état associe à l'utilisateur (dans son arrêt 'le redevable') une certaine aisance. De plus le logement ne revêt pas un caractère de nécessité comme l'exercice d'une activité professionnelle ou la possession d'une première résidence. Sur cette base, on considère donc que les logements pour étudiants ne peuvent être considérés comme des secondes résidences.

A noter que la destination ne se présume pas, elle est soit reprise dans le permis d'urbanisme soit découle de l'occupation déclarée et réelle du bien.

Les registres de population font foi.

Fiche n° E001

Libellé : Renouvellement, renforcement ou déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
Pour le renouvellement et le renforcement Cette prestation concerne le remplacement du branchement à la demande du client. Elle est en tout point identique à la pose d'un nouveau branchement.			
Pour le déplacement Cette prestation consiste à radier l'ancien raccordement et à en réaliser un nouveau à un autre endroit. Elle est en tout point identique à la pose d'un nouveau branchement.			
Cette prestation ne comprend pas : <ul style="list-style-type: none"> • Le déplacement éventuel du compteur qui fait l'objet d'une prestation séparée. • La radiation de l'ancien branchement qui fait l'objet d'une prestation séparée. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : <ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux prescriptions techniques et administratives relatives à un nouveau branchement 			
Comment demander ? <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur 		Délai : 21 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles.	
		Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid	
		Prestations associées obligatoires : Pour le renouvellement : Néant Pour le déplacement : -Déplacement du compteur si nécessaire -Radiation de l'ancien branchement	

Fiche n° E002

Libellé : Carottage en raccordement	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement Cette prestation concerne le percement par forage ou carottage d'un mur pour la réalisation de la pénétration du câble de raccordement. Cette prestation s'ajoute à la prestation du branchement mais n'est nullement systématique.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de l'aire de travail			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		Prestation exécutée en même temps que le branchement	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement	

Fiche n° E015

Libellé : Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabines MT	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Forfait	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose de max 2 câbles sur une longueur maximale de 10 m. • la fourniture et la confection de 2 jonctions pour connecter les nouveaux câbles sur le réseau existant. • le terrassement en domaine public nécessaire à la réalisation de ces jonctions. • la fourniture et la confection de max 2 terminales intérieures. • la connexion du câblage posé par le client depuis les transformateurs de tension et de courant et la mise en service du groupe de comptage. • une assistance lors de la mise en service de la cabine (max 2h). La déconnexion de l'ancien raccordement du réseau n'est pas comprise dans ce forfait mais est obligatoire si la cabine n'est pas reprise par un autre client.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : <ul style="list-style-type: none"> • Installation d'une nouvelle cabine, sa réception par organisme agréé • Mise en place des transformateurs de tension et de courant servant au comptage et leur câblage vers la dalle de comptage • Terrassement en domaine privé suivant le gabarit de tranchée et le tracé convenu avec ORES. 			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Selon délai de l'offre Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires : Suppression de l'ancien raccordement		

Fiche n° E022

Libellé : Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
Cette prestation concerne la déconnexion du câble de branchement souterrain.			
Elle comprend :			
<ul style="list-style-type: none"> • le terrassement. • la déconnexion du câble de branchement souterrain. • la mise à jour des bases de données. • Le traitement informatique 			
L'enlèvement du compteur est facturé en supplément.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Non			
Comment demander ?	Délai :		
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)	Selon délai de l'offre		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES	Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Prestations associées obligatoires : La suppression du compteur qui est obligatoire		

Fiche n° E020

Libellé : Coupure, Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (y compris souterrain sur armoire de raccordement)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Pour la déconnexion : Cette prestation concerne Soit la déconnexion du raccordement aérien. Soit la déconnexion du câble de raccordement au niveau du poteau Soit la déconnexion du câble de raccordement au niveau de l'armoire de raccordement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • la main d'œuvre nécessaire à cette opération. • la déconnexion au niveau du coffret de comptage • la mise à jour des bases de données. • Le traitement administratif Lorsqu'une installation intérieure présente un défaut de conformité notamment par rapport au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE), Ores a le devoir de le signaler au client et de l'inviter à se mettre en conformité. En l'absence de réaction du client, Ores peut être contraint à suspendre l'accès à son réseau en déconnectant le câble de raccordement. Cette prestation ne comprend pas de travaux de terrassement.			
Pour la connexion ou reconnexion : Cette prestation concerne la connexion ou la reconnexion du câble de raccordement au réseau de distribution aérien ou aéro-souterrain ou souterrain sur armoire de raccordement et au coffret de comptage. Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • la main d'œuvre nécessaire à cette opération. • la mise à jour des bases de données. • Le traitement administratif Cette prestation ne comprend pas : <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du compteur qui fait l'objet d'une prestation séparée. • l'enlèvement de la colonne de raccordement sur façade. • Les travaux de terrassement. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Pour la mise en conformité : Néant Pour la déconnexion ou reconnexion au compteur : dégagement de l'aire de travail			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur <input checked="" type="checkbox"/> demande à l'initiative d'ORES		Délai : 15 jours ouvrables Ou délai de mise en conformité par le client selon les prescriptions d'ORES Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid	
		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° E021

Libellé : Coupure, Déconnexion ou Connexion au branchement souterrain (avec terrassement)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Pour la déconnexion : Cette prestation concerne la déconnexion du câble de raccordement au réseau de distribution souterrain et au coffret de comptage. Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • le terrassement. • la main d'œuvre nécessaire à cette opération. • la mise à jour des bases de données. • Le traitement administratif <p>Lorsqu'une installation intérieure présente un défaut de conformité notamment par rapport au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE), ORES a le devoir de le signaler au client et de l'inviter à se mettre en conformité. En l'absence de réaction du client, ORES peut être contraint à suspendre l'accès à son réseau en déconnectant le câble de raccordement.</p> Pour la connexion ou reconnexion : Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • la reconnexion du câble de raccordement au réseau de distribution souterrain et dans le coffret de comptage. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif <p>Cette prestation ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, l'enlèvement du compteur qui fait l'objet d'une prestation séparée. - L'enlèvement du câble de raccordement dans le domaine privé. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de l'aire de travail.			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur <input checked="" type="checkbox"/> La demande provient d'ORES		Délai : 21 jours ouvrables Ou Délai de mise en conformité par le client selon les prescriptions d'ORES Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires : Enlèvement du compteur (le cas échéant)	

Fiche n° E030

Libellé : Annulation de réservation de capacité	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais administratifs dûs <ul style="list-style-type: none"> • au remboursement de l'acompte • à la facturation des frais • à la gestion administrative du dossier • à la clôture du dossier dans nos applications • à la mise à jour des bases de données 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
non			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)			
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques :	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre		Synergrid C1/113 disponible sur le site Web de Synergrid	
		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° E032

<p>Libellé :</p> <p>Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%</p> <table border="1" data-bbox="932 378 1477 524"> <tr> <td data-bbox="932 378 1107 524">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1107 378 1294 524">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1294 378 1477 524">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation concerne le raccordement provisoire de l'armoire chantier fournie par le client.</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la connexion du câble de branchement provisoire au réseau aérien. • la pose du compteur provisoire. • la mise en service. • l'enlèvement du branchement provisoire et du compteur provisoire. • Le traitement administratif <p>Le branchement est uniquement disponible en aérien. La mise à disposition de la puissance électrique (intervention dans les frais d'accès au réseau (A')) est facturée sous forme d'un forfait d'utilisation (période de 30 jours).</p>						
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réception par organisme agréé de l'installation à raccorder et la mise à disposition d'un coffret pour accueillir le comptage. La localisation du coffret est conforme aux prescriptions d'ORES. • La mise en service est subordonnée à la preuve de l'existence d'un contrat de fourniture pour ce point d'accès. • Le demandeur met à disposition le câble de branchement suivant les prescriptions d'ORES et le récupère après travaux. 						
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai : 21 jours ouvrables</p> <p>Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/106 disponible sur le site Web de Synergrid</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p>					

Fiche n° E037

Libellé : Raccordement d'une cabine MT provisoire	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
Lorsque la cabine définitive ne peut être construite avant prélèvement de la puissance, une cabine provisoire peut être nécessaire.			
Cette prestation comprend :			
<ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose de max 2 câbles sur une longueur maximale de 10m. • la fourniture et la confection de 2 jonctions pour connecter les nouveaux câbles sur le réseau existant. • le terrassement en domaine public nécessaire à la réalisation de ces jonctions. • la fourniture et la confection de max 2 terminales intérieures. • la connexion du câblage posé par le client depuis les transformateurs de tension et de courant et la mise en service du groupe de comptage. • une assistance lors de la mise en service de la cabine (max 2h). 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
<ul style="list-style-type: none"> • Installation de la cabine provisoire, sa réception par organisme agréé • Mise en place des transformateurs de tension et de courant servant au comptage et leur câblage vers la dalle de comptage • Terrassement en domaine privé suivant le gabarit de tranchée et le tracé convenu avec ORES. 			
Comment demander ?	Délai :		
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center)	Selon délai de l'offre		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES	Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E038

Libellé : Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Disponible	Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend <ul style="list-style-type: none"> • la pose et le raccordement de l'armoire foraine au réseau • la mise en service et hors service du raccordement forain • Le traitement administratif <p>La puissance mise à disposition est forfaitaire et fixée par le calibre du disjoncteur protégeant la prise sur laquelle vient se raccorder le forain.</p> <p>Cette prestation ne comprend pas le forfait consommations (kWh) à ajouter en cas d'absence de comptage.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Réception par l'organisme agréé de l'installation à raccorder			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre	Délai : 10 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/113 disponible sur le site Web de Synergrid		
	Prestations associées obligatoires : 		

Fiche n° E039

<p>Libellé :</p> <p>Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>
<p>Description : <input type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation permet d'appliquer un ou plusieurs abattements sur le coût de déplacement pour des prestations techniques (incluant des coûts de déplacement) qui ont lieu simultanément sur le même point de fourniture.</p>			
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au par téléphone (contact center)</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre</p>	<p>Délai :</p> <hr/> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <hr/> <p>Prestations associées obligatoires :</p> <hr/>		

Fiche n° E040

Libellé : Remplacement d'un type de compteur par un autre type	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
Cette prestation concerne le remplacement de compteur dans un coffret existant et répondant aux prescriptions d'ORES, sans remplacement du câble de raccordement ni augmentation de puissance.			
Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du comptage existant. • la fourniture et la pose du nouveau module de comptage (dans le coffret de comptage existant). • la connexion à la borne interruptible. • la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications d'ORES. • la pose d'un contact préférentiel si elle est demandée. • la mise en service. • la mise à jour des données. • le traitement administratif. <p>Si la pose du nouveau coffret est impossible, la pose du compteur sera séparée du relais de télécommande si d'application.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Si manquant, mise à disposition d'un coffret de comptage équipé et répondant aux prescriptions d'ORES. Ce coffret est installé dans un endroit sec conformément aux prescriptions d'ORES.			
Comment demander ?		Délai :	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		15 jours ouvrables	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques :	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires : Fourniture du coffret par ORES, si nécessaire	

Fiche n° E042

<p>Libellé :</p> <p>Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS ou pour un client non protégé en défaut de paiement)</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p>Taux de TVA applicables : 6%-12%-21%</p>		
<p>Unité : Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non Disponible</p>
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du comptage existant. • la pose du nouveau compteur avec option de prépaiement. • le remplacement éventuel du coffret compteur. • le test de l'installation de comptage et l'explication du fonctionnement. • la mise en service et l'activation provisoire du compteur en attendant que le client se procure la carte de rechargement. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif 			
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai : 15 jours ouvrables (après réception des autorisations si changement du coffret compteur nécessaire en domaine public).</p>		
<p>Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES.</p>			
<p>Prestations associées obligatoires :</p>			

Fiche n° E050

Libellé : Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : Exonéré		
Unité : Pièce	Disponible	Disponible	Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • L'intervention technique sur place. • Le traitement administratif. • Le déplacement. Cause de l'intervention : <ul style="list-style-type: none"> • Débrochage du disjoncteur, il ne déclenche plus lorsque le client est en défaut de paiement. • Débrochage des impulsions du compteur vers le module payguard, la réserve en euros du client n'est plus décrémentée lorsqu'il consomme. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : par téléphone <input checked="" type="checkbox"/> La demande provient d'ORES.	Délai : Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E054

Libellé : Remplacement du groupe de comptage \geq 5 MVA	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Il s'agit d'un remplacement de compteur dans un coffret existant correspondant aux prescriptions d'ORES et sans remplacement de câblage ni augmentation de puissance.</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du compteur existant. • la fourniture et la pose du nouveau compteur. • la connexion du câblage. • le premier contrôle avant mise en service en heures ouvrables • la mise en service. • un contrôle après mise en service. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif <p>Le travail est en principe réalisé sous tension, mais pour des raisons de sécurité, ORES peut demander la mise à disposition de la cellule du client pour mise hors tension durant la prestation.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si manquant, mise à disposition d'un coffret répondant aux prescriptions d'ORES • Mise à disposition de la cellule si nécessaire 			
Comment demander ?	Délai :		
	Selon délai de l'offre		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
Prestations associées obligatoires :			
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur			

Fiche n° E055

Libellé : Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Il s'agit d'un remplacement de compteur dans un coffret existant correspondant aux prescriptions d'ORES et sans remplacement de câblage ni augmentation de puissance.</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du compteur existant. • la fourniture et la pose du nouveau compteur. • la connexion du câblage. • le premier contrôle avant mise en service en heures ouvrables. • la mise en service. • un contrôle après mise en service. • la mise à jour des données. <p>Le travail est en principe réalisé sous tension, mais pour des raisons de sécurité, ORES peut demander la mise à disposition de la cabine du client pour mise hors tension durant la prestation. Si la télérelève nécessite une ligne téléphonique ou une connexion internet, le coût d'installation n'est pas compris dans le prix et fait l'objet d'un supplément établi par l'opérateur téléphonique ou le fournisseur d'accès.</p> <p>Cette prestation ne comprend pas la fourniture et pose du câblage des TI et TP.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si manquant, mise à disposition d'un coffret répondant aux prescriptions d'ORES • Mise à disposition de la cabine si nécessaire • Installation de la ligne téléphonique ou de la connexion internet si nécessaire 			
Comment demander ?	Délai :		
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)	Selon délai de l'offre		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E057

Libellé : Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables :		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité :	Coût de l'opérateur téléphonique	Non disponible	Non Disponible
Description : <input type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement			
Les prescriptions techniques et le coût de cette prestation sont fixés par l'opérateur téléphonique.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Selon les prescriptions de l'opérateur téléphonique			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : par téléphone au NCC	Délai :		
	Le délai est proposé par l'opérateur téléphonique		
	Référence prescriptions techniques :		
	Prestations associées obligatoires :		
	Remplacement de compteur par un compteur télérelevé		

Fiche n° E063

<p>Libellé :</p> <p>Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles</p>	<p>Prix (HTVA) :</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p><u>Taux de TVA applicables :</u> Exonéré</p> <p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intervention technique sur place. • Le traitement administratif. 	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Non</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : par téléphone au NCC</p>	<p>Délai :</p>		
	<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</p>		
	<p>Prestations associées obligatoires :</p>		

Fiche n° E070

<p>Libellé :</p> <p>Augmentation de puissance sans remplacement de compteur, sans renouvellement de branchement et sans modification du forfait</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1" data-bbox="932 378 1479 524"> <tr> <td data-bbox="932 378 1107 524">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1107 378 1294 524">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1294 378 1479 524">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p><u>Par réglage du calibre du disjoncteur de protection</u> Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le réglage du calibre du disjoncteur de protection. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif <p><u>Par remplacement du disjoncteur de protection</u> Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du disjoncteur existant. • la fourniture et la pose d'un nouveau disjoncteur. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif <p>Le supplément de puissance lié à ce renforcement est compris dans ce forfait.</p>						
<p><u>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</u> Réception par un organisme agréé de l'installation intérieure modifiée pour la puissance demandée Dégagement de l'aire de travail</p>						
<p><u>Comment demander ?</u></p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p><u>Délai :</u></p> <p>15 jours ouvrables</p> <p><u>Référence prescriptions techniques :</u></p> <p>Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid</p> <p><u>Prestations associées obligatoires :</u> Renforcement du branchement si nécessaire</p>					

Fiche n° E071

<p>Libellé :</p> <p>Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur de protection (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection, sans remplacement du comptage (applicable pour la puissance finale ≤ 56 kVA)</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p>			
<p><u>Par réglage du calibre du disjoncteur de protection</u> Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le réglage du calibre du disjoncteur de protection. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif <p><u>Par remplacement du disjoncteur de protection</u> Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du disjoncteur existant. • la fourniture et la pose d'un nouveau disjoncteur. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif <p>La diminution de puissance mise à disposition n'est pas remboursée.</p>			
<p><u>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</u></p> <p>Dégagement de l'aire de travail</p>			
<p><u>Comment demander ?</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au PAR TÉLÉPHONE (contact center)</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p><u>Délai :</u></p> <p>15 jours ouvrables</p>		
<p><u>Référence prescriptions techniques :</u></p> <p>Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid</p>			
<p><u>Prestations associées obligatoires :</u></p>			

Fiche n° E074

Libellé : Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur de protection et du compteur (BT et T-BT)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du compteur et du disjoncteur. • la pose d'un nouveau module de comptage. • la mise en service. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif Le supplément de puissance lié à ce renforcement n'est pas compris dans ce forfait et est facturé séparément. Selon la puissance demandée, il se peut que le calibre du branchement ne soit pas suffisant, il doit alors être renforcé. Ce renforcement, s'il est nécessaire, n'est pas compris dans le prix et est alors facturé en plus au moyen du terme B.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose du module de comptage (cette prestation peut être assurée par ORES). • Les coffrets sont installés dans un endroit sec conformément aux prescriptions d'ORES. • Réception par un organisme agréé de l'installation intérieure modifiée pour la puissance demandée 			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires : Renforcement du branchement si nécessaire		

Fiche n° E075

<p>Libellé :</p> <p>Remplacement d'un type de compteur par un autre type (P > 56 kVA) sans modification du coffret de comptage</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité : Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Il s'agit d'un remplacement de compteur (simple sens vers double sens par exemple) dans un coffret existant et répondant aux prescriptions d'ORES, sans remplacement du câble de raccordement ni augmentation de puissance.</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du compteur existant. • la fourniture, la pose et le câblage du nouveau compteur. • le premier contrôle avant mise en service. • la mise en service. • la mise à jour des données. • le traitement administratif. <p>L'ensemble -coffrets existant n'est pas modifié</p>			
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>		<p>Délai :</p> <p>15 jours ouvrables</p> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p> <p>Renforcement du branchement si nécessaire</p>	

Fiche n° E076

<p>Libellé :</p> <p>Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur de protection et du compteur</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1" data-bbox="932 383 1477 524"> <tr> <td data-bbox="932 383 1107 524">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1107 383 1294 524">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1294 383 1477 524">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du compteur et du disjoncteur. • la pose d'un nouveau module de comptage. • la mise en service. • la mise à jour des données. • le traitement administratif. <p>La diminution de puissance mise à disposition n'est pas remboursée.</p>						
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour une puissance ≤ 56kVA et si manquant : <ul style="list-style-type: none"> ○ mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) • Pour une puissance > 56kVA et si manquant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prévoir un set de nouveaux TI conforme aux prescriptions d'ORES si le rapport de ceux-ci n'est plus adapté. • Le coffret est installé dans un endroit sec conformément aux prescriptions d'ORES. 						
<p>Comment demander ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>15 jours ouvrables</p> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p> <p>Fourniture du coffret par ORES, si nécessaire</p>					

Fiche n° E080

Libellé : Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement MT	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Forfait	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la vérification du rapport de contrôle de l'organisme agréé. • le premier contrôle avant mise en service en heures ouvrables • la mise en service. • un contrôle après mise en service. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif <p>La diminution de puissance mise à disposition n'est pas remboursée.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Avoir installé, si nécessaires, des TI conformes et adaptés à la nouvelle puissance demandée Disposer de la réception du réglage du disjoncteur de protection par un organisme agréé			
Comment demander ?	Délai :		
	Selon délai de l'offre		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
Prestations associées obligatoires :			
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : par téléphone au NCC			

Fiche n° E091

Libellé : Déplacement du compteur	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation est identique à la pose d'un nouveau compteur. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du module de comptage existant. • la fourniture et pose du nouveau module de comptage. • la connexion à la borne interruptible. • la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications d'ORES. • la pose d'un contact préférentiel si elle est demandée. • la mise en service. • la mise à jour des données. • le traitement administratif. <p>La reconnexion éventuelle de la colonne dans le cas d'un raccordement aérien n'est pas comprise dans le prix et fait l'objet d'un poste séparé. Si le déplacement du groupe de comptage nécessite le déplacement du branchement souterrain ou aéro-souterrain, ce déplacement de branchement est à compter en supplément.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
<ul style="list-style-type: none"> • Pour une puissance ≤ 56kVA et si manquant : <ul style="list-style-type: none"> ○ mise à disposition d'un coffret 25D60 (borne interruptible comprise) • Pour une puissance > 56kVA et si manquant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise à disposition d'un ensemble- coffrets de comptage spécifique et conforme aux prescriptions d'ORES. ○ Prévoir un set de nouveaux TI conforme aux prescriptions d'ORES si le rapport de ceux-ci n'est plus adapté. • Le coffret est installé dans un endroit sec conformément aux prescriptions d'ORES. 			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		15 jours ouvrables	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires : Connexion de la colonne si nécessaire dans le cas d'un branchement aérien Déplacement de branchement si nécessaire	

Fiche n° E095

Libellé : Déplacement d'un compteur sur raccordement MT/T-MT	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi Disponible	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi Non disponible	Férié ou week-end Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du groupe de comptage. • la mise à jour des bases de données. • Le traitement administratif Le bouclage de la cabine reste connecté au réseau. La radiation du branchement fait l'objet d'une prestation séparée			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégager l'accès à la zone de travail			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Selon délai de l'offre Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E096

Libellé : Enlèvement d'un compteur sur raccordement MT	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du groupe de comptage. • la mise à jour des bases de données. • Le traitement administratif <p>Le bouclage de la cabine reste connecté au réseau. La radiation du branchement fait l'objet d'une prestation séparée</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Dégager l'accès à la zone de travail			
Comment demander ?	Délai :		
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)	Selon délai de l'offre		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES	Référence prescriptions techniques :		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E100

Libellé : Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement	Disponible	Disponible	Disponible
Cette prestation comprend soit : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'enlèvement du groupe de comptage 2. La pose d'un contact préférentiel libre de potentiel dans le relais de télécommande et la connexion du câble de l'installation du client. (gratuit dans le cas d'une pose d'un nouveau, remplacement ou déplacement d'un compteur). 3. La modification sur place du compteur double cadran vers la fonction tarif demandée par activation ou désactivation du relais de télécommande (RTCC). 4. L'enlèvement des fusibles en défaut par un disjoncteur de protection similaire 5. Le remplacement du fusible en défaut dans un coffret existant. 6. La connexion du câble de liaison entre le coffret de comptage et le coffret de dispersion du client. 7. La remise de scellés suite à un bris de scellés. 8. La vérification d'un compteur sur place (contrôle du câblage, mise en place des organes, consommation à vide) et envoi d'un courrier au client reprenant le constat de la vérification. 9. La visite technique à la demande du client. Elle comprend la mise à jour des données et le suivi administratif			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Dégager l'accès à la zone de travail. 2. si manquant mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est installé dans un endroit sec conformément aux prescriptions d'ORES. 3. Le câble de liaison est posé avec un mou de 1m par rapport à l'endroit prévu pour le coffret de comptage. 4. Dégager l'accès à la zone de travail. 			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E101

Libellé : Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
Cette prestation comprend :			
<ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du groupe de comptage (dernier compteur). • la radiation du branchement aérien (voir fiche correspondante). • la mise à jour des bases de données. • Le suivi administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Dégager l'accès à la zone de travail			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES (à adresser par recommandé par le propriétaire de l'immeuble) <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E102

Libellé : Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • le terrassement. • l'enlèvement du groupe de comptage (dernier compteur) • la radiation du branchement souterrain (voir fiche E021). • la mise à jour des bases de données. • Le suivi administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégager l'accès à la zone de travail			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES (à adresser par recommandé par le propriétaire de l'immeuble) <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Délai : 21 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles. Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° E111

<p>Libellé :</p> <p>Pose d'un compteur supplémentaire (nouveau point d'accès)</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1" data-bbox="932 378 1477 524"> <tr> <td data-bbox="932 378 1107 524">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1107 378 1294 524">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1294 378 1477 524">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation est appliquée lorsqu'un nouveau point de fourniture (nouveau point) est demandé par le client T-BT et est ajouté sur le raccordement existant. (ex compteur pour distinguer la consommation professionnelle de la consommation résidentielle ou division de l'habitation avec création d'un appartement)</p> <ul style="list-style-type: none"> • la pose du module de comptage. • le raccordement du câblage. • le test de la logique de fonctionnement du RTCC et des tarifs si nécessaire. • la mise à jour des bases de données. • Le suivi administratif <p>Cette prestation ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le déplacement du compteur existant vers un local commun • le déplacement éventuel du branchement (si ajout d'un nouveau logement avec nouveau compteur) • le remplacement du branchement le cas échéant. 						
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Mise à disposition d'un coffret pour accueillir le comptage. Ce coffret est installé dans un endroit sec conformément aux prescriptions d'ORES. Si ajout d'un nouveau logement, le compteur existant et le nouveau compteur doivent se trouver dans un local commun</p>						
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>15 jours ouvrables</p> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p>					

Fiche n° E120

Libellé : Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement			
<p>Lorsque le bâtiment à raccorder est éloigné de plus de 25m du domaine public où se trouve le réseau, le comptage doit être placé dans un coffret ou armoire en limite de propriété. Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation du terrassement en pleine terre nécessaire au placement et au raccordement de l'armoire. • la fourniture et placement de l'armoire. • la fourniture des gaines rétractables. • Remblai et remise à niveau si possible à l'identique de l'existant <p>Ce supplément est facturé en complément du branchement.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Dégager l'accès à la zone de travail.			
Comment demander ?	Délai :		
	<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		
	<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur			Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid
			Prestations associées obligatoires :

Fiche n° E121

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25D60</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1" data-bbox="932 378 1477 524"> <tr> <td data-bbox="932 378 1107 524">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1107 378 1294 524">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1294 378 1477 524">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité :</p> <p>Forfait</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend uniquement la fourniture et la pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25D60. Ce travail incombe normalement au client.</p> <p>Ce supplément est facturé en complément du branchement ou de toute prestation sur le groupe de comptage nécessitant le remplacement du coffret.</p>						
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p>						
<p>Comment demander ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : lors de l'exécution</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Prestation exécutée en même temps que le branchement ou le travail sur le groupe de comptage</p> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p>					

Fiche n° E122

Libellé : Fourniture et pose du coffret de comptage	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend uniquement la fourniture et la pose d'un coffret de comptage. Ce travail incombe normalement au client.</p> <p>Ce supplément est facturé en complément du branchement ou de toute prestation sur le groupe de comptage nécessitant le remplacement du coffret.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Dégagement de l'aire de travail à maximum 3 m de la porte d'entrée/garage pour l'installation du coffret ou suivant les prescriptions d'ORES.			
Comment demander ?		Délai :	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : lors de l'exécution <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestation exécutée en même temps que le branchement ou le travail sur le groupe de comptage	
		Référence prescriptions techniques :	
		Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid	
		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° E123

Libellé : Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400 V + N/125 A	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
Unité : Forfait	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi Disponible	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi Non disponible	Férié ou week-end Non disponible
Description : <input type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement <p>Cette prestation comprend uniquement la fourniture et la pose borne interruptible 3x400 V + N/125 A. Ce travail incombe normalement au client.</p> <p>Ce supplément est facturé en complément du branchement ou de toute prestation sur le groupe de comptage nécessitant le remplacement du coffret.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : lors de l'exécution <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le travail sur le groupe de comptage Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires : Autre prestation sur le groupe de comptage		

Fiche n° E124

Libellé : Fourniture et pose du bloc de raccordement	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'un bloc de raccordement (à partir de deux coffrets).</p> <p>Ce travail incombe normalement au client.</p> <p>Ce supplément est facturé en complément du branchement ou de toute prestation sur le groupe de comptage nécessitant le remplacement du coffret.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Non			
Comment demander ?		Délai :	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : lors de l'exécution		Prestation exécutée en même temps que le travail sur le groupe de comptage ou le branchement	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques :	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid	
		Prestations associées obligatoires :	
		Autre prestation sur le groupe de comptage ou branchement	

Fiche n° E125

Libellé : Fourniture et pose du cadre intermédiaire et du plastron	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
Unité : Forfait	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend uniquement la fourniture et la pose d'un cadre intermédiaire et d'un plastron sur une dalle de comptage existante.</p> <p>Ce supplément est facturé en complément du branchement ou de toute prestation sur le groupe de comptage nécessitant la pose ou le remplacement de ces éléments.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Dégagement de l'aire de travail à maximum 3 m de la porte d'entrée/garage pour l'installation du coffret ou suivant les prescriptions d'ORES.			
Comment demander ?	Délai :		
	<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : lors de l'exécution <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		
	Référence prescriptions techniques :		
Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid			
Prestations associées obligatoires :			

Fiche n° E126

Libellé : Fourniture et pose de l'embase du coffret de comptage 25D60	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend uniquement la fourniture et la pose de l'embase du coffret de comptage 25D60. Ce travail incombe normalement au client. Ce supplément est facturé en complément du branchement ou de toute prestation sur le groupe de comptage nécessitant le remplacement du coffret.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de l'aire de travail à maximum 3 m de la porte d'entrée/garage pour l'installation du coffret ou suivant les prescriptions d'ORES.			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : lors de l'exécution <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement ou le travail sur le groupe de comptage		
	Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid		
	Prestations associées obligatoires : 		

Fiche n° E131

Libellé : Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose d'une armoire extérieure pouvant contenir 2 coffrets 25S60 (coffret compteur) dans le cadre cas d'un raccordement basse tension ou immeuble à appartement sans local technique • Réalisation du terrassement en pleine terre nécessaire au placement et au raccordement de l'armoire • Remblai et remise à niveau identique à l'existant si possible 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de l'aire de travail			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORESC1 / <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site web de Synergrid Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° E133

<p>Libellé :</p> <p>Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%</p> <table border="1" data-bbox="932 378 1479 521"> <tr> <td data-bbox="932 378 1106 521">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1106 378 1294 521">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1294 378 1479 521">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la programmation du compteur si le compteur est équipé pour la sortie d'impulsions • la fourniture et la pose du bornier d'impulsions • Le traitement administratif <p>Si le compteur n'est pas équipé pour la sortie d'impulsions, il doit être remplacé mais son remplacement n'est pas compris dans le prix Le câblage entre le bornier d'impulsions et l'installation du client n'est pas compris dans le prix Le demandeur doit signer un document acceptant qu'ORES ne puisse pas être tenu responsable en cas de dysfonctionnement de l'envoi des impulsions</p>						
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Dégager l'accès à la zone de travail.</p>						
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Délai selon offre</p> <p>Référence prescriptions techniques : Prescriptions ORES</p> <p>Prestations associées obligatoires : Remplacement du compteur si nécessaire</p>					

Fiche n° E136

Libellé : Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi Disponible	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi Non disponible	Férié ou week-end Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La vérification sur place du comptage. • Le contrôle métrologique du compteur (contrôle de la précision du compteur). • L'envoi d'un courrier communiquant au client les conclusions de ce constat. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégager l'accès à la zone de travail.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables Référence prescriptions techniques : Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E137

Libellé : Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi Disponible	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi Non disponible	Férié ou week-end Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La vérification sur place du comptage. • Le contrôle métrologique du compteur (contrôle de la précision du compteur). • L'envoi d'un courrier communiquant au client les conclusions de ce constat. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégager l'accès à la zone de travail			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E138

Libellé : Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le placement d'un appareil de mesure et d'enregistrement de la tension au compteur sur une période de plusieurs jours • Vérification de la tension selon la norme NB EN 50160 • L'envoi d'un courrier communiquant au client les conclusions de ce constat. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Dégager l'accès à la zone de travail.			
Comment demander ?	Délai :		
	15 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques :		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)			Prestations associées obligatoires :
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES			
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur			

Fiche n° E143

Libellé : Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
Cette prestation comprend :			
<ul style="list-style-type: none"> • l'activation ou la désactivation sur place de la fonction prépaiement du compteur à budget • la mise à jour des bases de données. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Non			
Comment demander ?	Délai :		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)	15 jours ouvrables		
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES	Référence prescriptions techniques :		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E148

Libellé : Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement La prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • l'opération administrative de préparation de la carte de désactivation de la fonction prépaiement • la désactivation sur place de la fonction prépaiement du compteur à budget • la mise à jour des bases de données • le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : La carte est disponible dans les 24 heures au bureau d'accueil d'ORES ou dans les 3 jours ouvrables par courrier Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E150

<p>Libellé :</p> <p>Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1" data-bbox="932 378 1477 524"> <tr> <td data-bbox="932 378 1107 524">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1107 378 1294 524">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1294 378 1477 524">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'opération administrative de préparation (simple tarif ou tarif bi-horaire). • La modification du compteur à budget vers la fonction tarif demandée (simple tarif, bi-horaire). • la mise à jour des bases de données. • Le traitement administratif 						
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Non</p>						
<p>Comment demander ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>15 jours ouvrables</p> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p>					

Fiche n° E151

Libellé : Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi Disponible	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi Non disponible	Férié ou week-end Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • L'opération administrative de préparation de la carte paramétrée au tarif demandé (simple tarif ou tarif bi-horaire) à remettre au technicien • La modification sur place du compteur à budget vers la fonction tarif demandée (simple tarif, bi-horaire) par passage d'une carte paramétrée • la mise à jour des bases de données. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E152

Libellé : Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
Cette prestation comprend :			
<ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose d'un barillet pour l'armoire de comptage extérieure chez le demandeur. • le déplacement 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Non			
Comment demander ?	Délai :		
	15 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques :		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)	Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT		
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES	Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E153

Libellé : Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture d'un barillet pour l'armoire de comptage extérieure du demandeur. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Délai : 15 jours ouvrables Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° E160

Libellé : Contrôle métrologique d'un compteur MT sur place	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vérification sur place du comptage. • Le contrôle métrologique du compteur (contrôle de la précision du compteur). • L'envoi d'un courrier communiquant au client les conclusions de ce constat. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Dégager l'accès à la zone de travail			
Comment demander ?	Délai :		
	15 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques :		
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)	Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES	Prestations associées obligatoires :		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur			

Fiche n° E161

Libellé : Contrôle métrologique d'un compteur BT ou MT en laboratoire	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du compteur à vérifier. • la pose d'un compteur de remplacement. • le conditionnement du compteur à vérifier dans une caisse fermée et scellée. • le transport du compteur à l'abri des chocs jusqu'au laboratoire agréé par le service de Métrologie du SPF Economie • le contrôle de la précision du compteur en laboratoire. • l'envoi d'un courrier communiquant au client les conclusions du rapport d'essai. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Dégager l'accès à la zone de travail			
Comment demander ?	Délai :		
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)	15 jours ouvrables pour le remplacement du compteur, auxquels il faut ajouter le délai du laboratoire		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES	Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E162

Libellé : Mise à disposition d'impulsions pour un client MT ou Trans MT	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Dans cette prestation, le compteur est équipé pour la sortie d'impulsions et ne doit pas être changé. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la programmation éventuelle du compteur. • la fourniture et la pose du bornier d'impulsions. <p>Le câblage entre le bornier d'impulsions et l'installation du client n'est pas compris dans le prix.</p> <p>Le demandeur doit signer un document acceptant qu'ORES ne puisse être responsable en cas de dysfonctionnement de l'envoi des impulsions. Si le compteur n'est pas équipé pour la sortie d'impulsions, il doit être remplacé, mais son remplacement n'est pas compris dans le prix.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ?	Délai :		
	Selon délai de l'offre		
	Référence prescriptions techniques :		
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)	Prescriptions d'ORES		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES	Prestations associées obligatoires :		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Remplacement de compteur si nécessaire		

Fiche n° E163

Libellé : Remplacement fusible en défaut (coffret existant)	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Disponible	Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend le remplacement du fusible.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre	Délai : De 24 heures à 48 heures (hors dépannage)		
	Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E183

<p>Libellé :</p> <p>Réglage d'une protection de découplage pour production décentralisée (en labo)</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p>Taux de TVA applicables : 0%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Forfait</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le réglage de la protection en laboratoire. • le traitement administratif. 	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Non</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : par site web</p>	<p>Délai :</p> <p>Selon délai de l'offre</p>		
	<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Prescriptions d'ORES</p>		
	<p>Prestations associées obligatoires :</p>		

Fiche n° E184

Libellé : Réglage d'une protection de découplage pour production décentralisée (sur site)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-21%		
Unité : Forfait	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • le réglage de la protection sur site. • le traitement administratif. 	Disponible	Non disponible	Non disponible
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : par site WEB	Délai : Selon délai de l'offre Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E187

<p>Libellé :</p> <p>Remise de scellés suite à un bris de scellés</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p>Taux de TVA applicables : Exonéré</p>		
<p>Unité :</p> <p>Forfait</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la constatation du bris de scellés. • la remise de nouveaux scellés. 	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Dégager l'accès à la zone de travail</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : par téléphone au NCC</p>	<p>Délai :</p> <p>5 jours ouvrables</p>		
<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Prescriptions d'ORES</p>			
<p>Prestations associées obligatoires :</p>			

Fiche n° E190

Libellé : Première mise en service d'un compteur	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Forfait	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Gratuit	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la vérification du rapport de contrôle de l'organisme agréé. • La vérification de la conformité de l'installation de comptage • la première mise en service du groupe de comptage. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un contrat de fourniture en règle auprès d'un fournisseur et d'un contrat de raccordement • Réception d'un organisme agréé et accès à l'installation 			
Comment demander ?		Délai :	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		3 jours ouvrables	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° E191

<p><u>Libellé :</u></p> <p>Ouverture/Fermeture d'un compteur (à distance)</p>	<p><u>Prix (HTVA) :</u></p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 21%</p> <table border="1" data-bbox="922 376 1477 521"> <tr> <td data-bbox="922 376 1098 521">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1098 376 1289 521">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1289 376 1477 521">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p><u>Unité :</u></p> <p>Pièce</p>	<p>Disponible</p>	<p>Disponible</p>	<p>Disponible</p>			
<p><u>Description :</u> <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La télé-opération consistant en l'ouverture ou la fermeture du compteur à distance (pour l'accès à l'énergie) • la mise à jour des données. • Le traitement administratif. 						
<p><u>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</u></p> <p>Disposer d'un contrat de fourniture en règle auprès d'un fournisseur (le cas échéant)</p>						
<p><u>Comment demander ?</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p><u>Délai :</u></p> <p>2 jours ouvrables</p> <p><u>Référence prescriptions techniques :</u></p> <p>Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid</p> <p><u>Prestations associées obligatoires :</u></p>					

Fiche n° E200

<p>Libellé :</p> <p>Contrôle protection de découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p>Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la vérification sur site des du fonctionnement des protections de découplage et/ou anti-retour pour des productions décentralisées de plus de 5 ans. • le suivi administratif • le déplacement 	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Non</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p>		

Fiche n° E201

Libellé : Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour avant mise en service	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • la vérification sur site du relais de protection de découplage et/ou anti-retour pour des productions décentralisées avant mise en service. • le suivi administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Non			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : par site web	Délai :		
	Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E202

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture et configuration d'un équipement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures pour le GRD et le client - Découplage pour la production du client utilisant les TI et TP destinés au comptage GRD. 	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture des équipements assemblés dans un coffret ; • mise à disposition de la solution dans nos locaux. <p>Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement ou à la modification d'un branchement existant.</p>			
<p>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retrait du coffret en nos locaux ; - installation (fixation) du coffret, mis à disposition par le GRD, dans la cabine de tête du client ; - le cas échéant, remplacement des TI et TP de comptage afin qu'ils disposent de deux enroulements identiques (le 1er pour le comptage et le second pour ce coffret) ; - raccordement des équipements sur le deuxième enroulements TI/TP de la cellule de comptage ; - raccordement des interactions entre le relai de découplage et sa production (bobines de déclenchement, positions...) ; - en l'absence d'une armoire de « contrôle-commande + flexibilité » dans la cabine de tête de l'URD : <ul style="list-style-type: none"> ○ raccordement de l'alimentation du coffret (48Vdc) venant d'une source secourue de l'URD. - En présence d'une armoire de « contrôle-commande + <u>flexibilité</u> » dans la cabine de tête de l'URD : <ul style="list-style-type: none"> ○ pose d'un câble UTP minimum cat 5E entre le coffret et cette armoire ; ○ raccordement de l'alimentation du coffret (48Vdc) venant d'une source secourue de cette armoire. 			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p>	<p>Délai :</p> <p>Mise à disposition en nos locaux maximum 40 jours calendrier après paiement de l'offre</p>		

<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'Ores ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web Ores	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires du GRD</p>
	<p>Prestations associées obligatoires :</p> <p>E183 : réglage d'une protection de découplage pour production décentralisée (en labo)</p> <p>E201 : contrôle relais de protection de découplage et/ou anti-retour avant mise en service</p> <p>E333 : contrôle supplémentaire avant mise en service</p>

Fiche n° E203

Libellé : Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour pour la production du client utilisant les TC et TT destinés au comptage GRD ;	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture des équipements assemblés dans un coffret ; • la mise à disposition de la solution dans nos locaux ; • le réglage du dispositif anti-retour (en labo) ; • le contrôle du dispositif avant la mise en service. <p>Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à la modification d'un branchement existant.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par l'URD : <ul style="list-style-type: none"> - retrait du coffret en nos locaux ; - installation (fixation) du coffret, mis à disposition par le GRD, dans la cabine de tête du client ; - le cas échéant, remplacement des TC et TT de comptage afin qu'ils disposent de deux enroulements (le 1er pour le comptage et le second pour ce coffret) ; - raccordement des équipements (comptage et coffret de mesures) sur les enroulements TC/TT de la cellule de comptage ; - raccordement des interactions entre le relais de découplage et sa production (bobines de déclenchement, positions...) ; - raccordement de l'alimentation du coffret (48Vdc) venant d'une source secourue de l'URD. 			

Fiche n° E210

Libellé : Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine MT	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Disponible	Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <p>Pour la mise en service ou rétablissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la vérification du rapport de contrôle de l'organisme agréé pour la mise en service. • la mise en service ou le rétablissement de la cabine pour l'accès au réseau d'énergie. • la mise hors service de la cabine • la mise à jour des données. • Le traitement administratif <p>Pour la mise hors service :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise hors service de la cabine • la mise à jour des données. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
pour la mise en service ou rétablissement :			
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un contrat de fourniture en règle auprès d'un fournisseur • Disposer d'une réception de l'installation par un organisme agréé 			
Comment demander ?	Délai :		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)	3 jours ouvrables		
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES	Référence prescriptions techniques :		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E212

<p>Libellé :</p> <p>Coupage de la cabine MT (ouverture disjoncteur de protection)</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1" data-bbox="932 376 1477 521"> <tr> <td data-bbox="932 376 1107 521">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1107 376 1294 521">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1294 376 1477 521">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité :</p> <p>Forfait</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les tâches administratives de régularisation du dossier. • la coupure en cabine. • le rétablissement ultérieur en cabine. • la gestion administrative de la coupure. 						
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Non</p>						
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center)</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p>					

Fiche n° E213

Libellé : Coupure au branchement sans accès aux installations	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
Unité : Forfait	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • les tâches administratives de régularisation du dossier. • la coupure sans pouvoir accéder au compteur au niveau du branchement (manœuvre, démolition de trottoir, fosse, jonction, remblai provisoire). • le rétablissement ultérieur au niveau du branchement (démolition, jonction, remblai, réfection et manœuvre). • la gestion administrative de la coupure. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 5 jours ouvrables après réception des autorisations Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E220

Libellé : Déplacement sans acte technique	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Disponible	Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la main d'œuvre et le déplacement liée à une intervention sans acte technique (déplacement inutile) de l'agent d'ORES. • Le traitement administratif <p>Elle s'applique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque le client n'est pas présent à un rendez-vous convenu d'avance (avec 15min d'attente). • lorsque le client demande une intervention pour une panne concernant son installation intérieure. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai :		
	Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E221

Libellé : Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Disponible	Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la facturation de la main d'œuvre et du déplacement liée à une intervention inutile de l'agent d'ORES. <p>Elle s'applique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> lorsque le client n'est pas présent à un rendez-vous convenu d'avance (marge de 15'). lorsque le client demande une intervention pour une panne concernant sa propre installation. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center)		Néant	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques :	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid	
		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° E222

<p>Libellé :</p> <p>Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais technique)</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p>Taux de TVA applicables : Exonéré</p> <table border="1" data-bbox="895 378 1477 521"> <tr> <td data-bbox="895 378 1070 521">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1075 378 1273 521">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1278 378 1477 521">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité :</p> <p>Forfait</p>	<p>Disponible</p>	<p>Disponible</p>	<p>Disponible</p>			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le traitement administratif effectué par ORES suite à la constatation de la fraude soit : <ul style="list-style-type: none"> ○ uniquement sur un compteur électricité ; ○ sur un compteur gaz et un compteur électricité. <p>Ce forfait ne comprend pas le préjudice lié à la fraude qui fait l'objet d'un calcul individualisé.</p>						
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Non</p>						
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur, ORES, la police</p>	<p>Délai :</p> <p>Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p>					

Fiche n° E223

Libellé : Intervention sur une installation électrique suite à des dégâts causés par le client	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : Exonéré		
Unité : Pièce	Disponible	Disponible	Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • L'enlèvement du compteur existant (le cas échéant) ; • La fourniture et pose du nouveau compteur (le cas échéant) ; • L'intervention technique sur place ; • Le traitement administratif ; • Le déplacement. Cause de l'intervention : <ul style="list-style-type: none"> • Une dégradation sur une installation électrique suite à des dégâts causés par le client 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur, ORES, la police	Délai : Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E224

Libellé : Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> Exonéré		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement			
Cette prestation comprend :			
<ul style="list-style-type: none"> le travail administratif à réaliser pour adapter l'offre et/ou le contrat de raccordement, sans changement de la solution technique et ce, à la demande du client. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Non			
Comment demander ?	Délai :		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)	Néant		
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES	Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E225

Libellé : Visite technique à la demande du client	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-21%		
Unité : Forfait	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement <p>Cette prestation consiste à rencontrer le client sur site, à sa demande, pour répondre à différentes questions techniques.</p> <p>Il s'agit d'une visite demandée par le client, mais qui n'est pas nécessaire à ORES pour lui permettre de remplir sa mission.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Analyse des documents déjà envoyés			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables		
Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid			
Prestations associées obligatoires :			

Fiche n° E229

Libellé : Prestation administrative d'Obligation de Service Public	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Gratuit	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
Cette prestation comprend <ul style="list-style-type: none"> • les tâches administratives de régularisation du dossier OSP • les tâches administratives éventuelles liées à la planification de la visite technique • l'établissement d'un formulaire de reprise chez le client. • la mise à jour des données. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 10 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E232

Libellé : Modification administrative de l'utilisation du compteur	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement <p>Il s'agit d'une modification administrative de la manière dont est utilisé le compteur Cette prestation est applicable dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - passage de simple sens à double sens ou inversément - passage de MMR à AMR ou inversément <p>et ce, pour autant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la programmation interne du compteur installé le permette - il n'y ait pas de modification de la puissance contractuelle <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse de faisabilité. • Mise à jour des données. • Traitement administratif. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 10 jours ouvrables Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E240

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture et pose d'une cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1" data-bbox="874 376 1412 521"> <tr> <td data-bbox="874 376 1042 521">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1042 376 1230 521">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1230 376 1412 521">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose d'une cellule disjoncteur dans la station de poste, cellule équipée d'un relais de protection différentielle. • la fourniture du relais de protection différentielle pour la cabine client. • les travaux de télécontrôle. • les travaux de câblage BT. • le contrôle fonctionnel de la protection côté poste. • la mise en service aux deux extrémités (y compris les tests). • les prestations liées au bon déroulement du projet. <p>Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>						
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client : Intégration de la protection différentielle dans son matériel électrique</p>						
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Prestation exécutée en même temps que le branchement</p> <hr/> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</p> <hr/> <p>Prestations associées obligatoires :</p>					

Fiche n° E241

Libellé : Fourniture et pose d'une cellule avec protection I _{max}	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose d'une cellule disjoncteur dans la station de poste, cellule équipée d'un relais de protection I_{max}. • les travaux de télécontrôle (télésignalisation). • les travaux de câblage BT. • le contrôle fonctionnel de la protection côté poste. • la mise en service aux deux extrémités (y compris les tests). • les prestations liées au bon déroulement du projet. Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires : 		

Fiche n° E242

Libellé : Fourniture et pose d'une protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose de relais de protection différentielle sur une cellule existante. • la fourniture du relais de protection différentielle pour la cabine client. • les travaux de télécontrôle. • les travaux de câblage BT. • le contrôle fonctionnel de la protection côté poste. • la mise en service aux deux extrémités (y compris les tests). • les prestations liées au bon déroulement du projet. Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Intégration de la protection différentielle dans son matériel électrique			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement		
	Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E243

Libellé : Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre du matériel nécessaire à l'installation d'une cellule de comptage dans le poste de transformation.</p> <p>Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Non			
Comment demander ?	Délai :		
	<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center)		
	<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Référence prescriptions techniques :		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E262

Libellé : Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la pose d'un nouveau relais de protection différentielle sur un disjoncteur existant. • la connexion du support de communication nécessaire à la protection différentielle provenant d'une cabine de réseau. • les tests. • la mise en service. <p>Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Mise à disposition des schémas BT et de l'équipement.			
Comment demander ?	Délai :		
	<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center)		
	<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur			Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid
			Prestations associées obligatoires : Pose d'un câble de signalisation

Fiche n° E264

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture des équipements de contrôle commande (RTU) dans une cabine client sur raccordement TRANS-MT pour maximum 2 types de production électrique et non pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette fourniture n'est d'application que pour les clients ayant un raccordement TRANS-MT et ayant maximum 2 types de production d'énergies différentes (par exemple PV et Eolien, PV et Cogénération...) et non pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture des équipements (armoie précâblée, ...) équipés d'un bornier client XC et mis à disposition en nos locaux <p>Cette fourniture est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement ou à la modification d'un branchement existant.</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Mise à disposition en nos locaux maximum 40 jours calendrier après paiement de l'offre</p>		
<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires d'ORES</p>			
<p>Prestations associées obligatoires :</p>			

Fiche n° E265

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture des équipements de contrôle commande (RTU) dans une cabine client sur raccordement MT en configuration STANDARD AVEC flexibilité pour maximum 2 types de production électrique et non pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette fourniture n'est d'application que pour les clients ayant un raccordement MT, ayant opté pour la configuration STANDARD et ayant maximum 2 types de production d'énergies différentes (par exemple PV et Eolien, PV et Cogénération...) et non pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture des équipements (armoire précâblée, ...) équipés d'un bornier client XC et mis à disposition en nos locaux. <p>Cette fourniture est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement ou à la modification d'un branchement existant.</p>	<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p>		
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Mise à disposition en nos locaux maximum 40 jours calendrier après paiement de l'offre</p> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires d'ORES</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p>		

Fiche n° E266

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture des équipements de contrôle commande (RTU) dans une cabine client sur raccordement MT en configuration SMART avec flexibilité pour maximum 2 types de production électrique et non pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p>			
<p>Cette fourniture n'est d'application que pour les clients ayant un raccordement MT, ayant opté pour la configuration SMART et ayant maximum 2 types de production d'énergies différentes (par exemple PV et Eolien, PV et Cogénération...) et non pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture des équipements (armoie précâblée, ...) équipés d'un bornier client XC et mis à disposition en nos locaux. <p>Cette fourniture est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement ou à la modification d'un branchement existant.</p>			
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Mise à disposition en nos locaux maximum 40 jours calendrier après paiement de l'offre</p>		
<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires d'ORES</p>			
<p>Prestations associées obligatoires :</p>			

Fiche n° E267

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture des équipements de contrôle commande (RTU) dans une cabine client sur raccordement Trans-MT avec protection différentielle et sans production.</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette fourniture n'est d'application que pour les clients ayant un raccordement Trans-MT, ayant opté pour une alimentation via au moins 2 câbles en protection différentielle et n'ayant pas de production d'énergie d'une puissance totale (somme des différentes sources de production) supérieure ou égale à 250kVA.</p> <p>Cette fourniture comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture des équipements (coffret précâblé, ...) équipés d'un bornier client XC et mis à disposition en nos locaux <p>Cette fourniture est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement ou à la modification d'un branchement existant.</p>	<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p>		
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Mise à disposition en nos locaux maximum 40 jours calendrier après paiement de l'offre</p> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires d'ORES</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p>		

Fiche n° E268

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture des équipements de contrôle commande (RTU) complémentaires pour passer l'installation à 3 ou 4 types de production électrique et non pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette fourniture consiste à upgrader les équipements Smartgrid afin de gérer jusqu'à 4 types de production d'énergies différentes (par exemple PV et Eolien et Cogénération et hydraulique) et non pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture des équipements (coffret précâblé, ...) équipés d'un bornier client XC qui seront installée par ORES lors de la réalisation du contrôle du nouveau câblage et mise en service de cette nouvelle production. <p>Cette fourniture est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement ou à la modification d'un branchement existant.</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client : Câblage de son installation aux borniers client XC.</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Prestation exécutée au plutôt en même temps que le branchement et en fonction de l'exécution des travaux préparatoires à réaliser par le client</p>		
<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires d'ORES</p>			
<p>Prestations associées obligatoires :</p>			

Fiche n° E270

<p>Libellé :</p> <p>Forfait de 3 heures pour la mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client (configuration Smart ou Flexibilité)</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation est d'application pour tout type de RTU installé dans une cabine client. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> le déplacement d'agent localement ; un forfait de heures de tests (locaux et/ou distants). <p>Ce forfait est appliqué autant de fois qu'il n'y a d'interventions nécessaires afin de réaliser la mise en service définitive des équipements Smartgrid dans une cabine client, pour autant que ces interventions multiples soient imputables au client (par exemple, travaux préparatoires pas corrects et/ou finalisés).</p> <p>Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement ou à la modification d'un branchement existant.</p>	<p>Disponible</p>	<p>Disponible – majoration de 50%</p>	<p>Disponible – majoration de 100%</p>
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Installation (fixation) des équipements Smartgrid mis à disposition par ORES dans la cabine de tête du client. Câblage de son installation aux borniers client XC du coffret/armoire contenant les équipements Smartgrid.</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Prestation exécutée au plutôt en même temps que le branchement et en fonction de l'exécution des travaux préparatoires à réaliser par le client</p>		
<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires d'ORES</p>			
<p>Prestations associées obligatoires :</p>			

Fiche n° E271

<p>Libellé :</p> <p>Forfait de 1 heure supplémentaires consécutif au forfait de 3 heures pour la mise en service des équipements de contrôle commande (RTU) dans une cabine client</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
	<p>Disponible</p>	<p>Disponible – majoration de 50%</p>	<p>Disponible – majoration de 100%</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation est d'application pour tout type de RTU installé dans une cabine client. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un forfait de 1 heure supplémentaire entamée de tests (locaux et/ou distants) consécutif au forfait de 3 heures. <p>Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement ou à la modification d'un branchement existant.</p>			
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Installation (fixation) des équipements Smartgrid mis à disposition par ORES dans la cabine de tête du client. Câblage de son installation aux borniers client XC du coffret/armoire contenant les équipements Smartgrid.</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Prestation exécutée au plutôt en même temps que le branchement et en fonction de l'exécution des travaux préparatoires à réaliser par le client</p> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires d'ORES</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p> <p>E270</p>		

Fiche n° E272

<p>Libellé :</p> <p>Déplacement d'un RTU existant</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation est d'application pour tout type de RTU installé dans une cabine client. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> un forfait déplacement et 8h de travail. <p>Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à la modification d'un branchement existant.</p>	<p>Disponible</p>	<p>Disponible</p>	<p>Disponible</p>
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Installation (fixation) des équipements Smartgrid mis à disposition par ORES dans la cabine de tête du client. Câblage de son installation aux borniers client XC du coffret/armoire contenant les équipements Smartgrid.</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Prestation exécutée au plutôt en même temps que le branchement et en fonction de l'exécution des travaux préparatoires à réaliser par le client</p>		
<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires d'ORES</p>			
<p>Prestations associées obligatoires :</p> <p>E270</p>			

Fiche n° E274

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture des équipements de contrôle commande (RTU) dans une cabine client sur raccordement TRANS-MT pour maximum 1 type de production électrique et pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p>			
<p>Cette fourniture n'est d'application que pour les clients ayant un raccordement TRANS-MT et ayant maximum 1 type de production d'énergies différente (par exemple PV ou Eolien ou Cogénération...) et pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture des équipements (armoire précâblée, ...) équipés d'un bornier client XC et mis à disposition en nos locaux. <p>Cette fourniture est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement ou à la modification d'un branchement existant.</p>			
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Mise à disposition en nos locaux maximum 40 jours calendrier après paiement de l'offre</p>		
<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires d'ORES</p>			
<p>Prestations associées obligatoires :</p>			

Fiche n° E275

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture des équipements de contrôle commande (RTU) dans une cabine client sur raccordement MT en configuration STANDARD avec flexibilité pour maximum 1 type de production électrique et pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette fourniture n'est d'application que pour les clients ayant un raccordement MT, ayant opté pour la configuration STANDARD et ayant maximum 1 type de production d'énergies différente (par exemple PV ou Eolien ou Cogénération...) et pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture des équipements (armoie précâblée, ...) équipés d'un bornier client XC et mis à disposition en nos locaux. <p>Cette fourniture est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement ou à la modification d'un branchement existant.</p>	<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p>		
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Mise à disposition en nos locaux maximum 40 jours calendrier après paiement de l'offre</p> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires d'ORES</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p>		

Fiche n° E276

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture des équipements de contrôle commande (RTU) dans une cabine client sur raccordement MT en configuration SMART avec flexibilité pour maximum 1 type de production électrique et pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p>	<p>Cette fourniture n'est d'application que pour les clients ayant un raccordement MT, ayant opté pour la configuration SMART et ayant maximum 1 type de production d'énergies différente (par exemple PV ou Eolien ou Cogénération...) et pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture des équipements (armoie précâblée, ...) équipés d'un bornier client XC et mis à disposition en nos locaux. <p>Cette fourniture est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement ou à la modification d'un branchement existant.</p>		
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Mise à disposition en nos locaux maximum 40 jours calendrier après paiement de l'offre</p>		
<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires d'ORES</p>			
<p>Prestations associées obligatoires :</p>			

Fiche n° E277

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture des équipements de contrôle commande (RTU) dans une cabine client sur raccordement MT en configuration SMART sans production.</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette fourniture n'est d'application que pour les clients ayant un raccordement MT ayant opté pour une cabine en configuration SMART et n'ayant pas de production d'énergie d'une puissance totale (somme des différentes sources de production) supérieure ou égale à 250kVA. Cette fourniture comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture des équipements (coffret précâblé, ...) équipés d'un bornier client XC et mis à disposition en nos locaux. <p>Cette fourniture est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement ou à la modification d'un branchement existant.</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Mise à disposition en nos locaux maximum 40 jours calendrier après paiement de l'offre</p>		
	<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires d'ORES</p>		
	<p>Prestations associées obligatoires :</p>		

Fiche n° E278

Libellé : Fourniture des équipements de contrôle commande (RTU) complémentaires pour ajouter à une installation pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client 1 type de production électrique.	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement Cette fourniture consiste à upgrader les équipements Smartgrid afin de gérer 1 type de production d'énergies supplémentaire (par exemple PV ou Eolien ou Cogénération ...) et pourvue d'un relais anti-retour au niveau de la protection générale du client Elle comprend : <ul style="list-style-type: none"> la fourniture des équipements (coffret précâblé, ...) équipés d'un bornier client XC qui seront installée par ORES lors de la réalisation du contrôle du nouveau câblage et mise en service de cette nouvelle production. Cette fourniture est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement ou à la modification d'un branchement existant.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Câblage de son installation aux borniers client XC.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée au plutôt en même temps que le branchement et en fonction de l'exécution des travaux préparatoires à réaliser par le client		
	Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E279

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture, installation et mise en service des équipements télécom nécessaires pour les équipements de contrôle commande (RTU) se trouvant dans une cabine client</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation est d'application pour tout type de cabine client. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le déplacement ; • la fourniture et installation des équipements télécom ; • la mise en service des équipements télécom ; • la connexion aux équipements de contrôle commande. <p>Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement ou à la modification d'un branchement existant.</p>			
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Pose d'une gaine entre la limite du domaine public et l'intérieur de la cabine du client – pas en cave – dont la fin se situe à l'endroit réservé pour le placement des équipements Smartgrid.</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Prestation exécutée au plutôt en même temps que le branchement et en fonction de l'exécution des travaux préparatoires à réaliser par le client</p>		
<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid + impositions complémentaires d'ORES</p>			
<p>Prestations associées obligatoires :</p>			

Fiche n° E280

Libellé : Fourniture et pose d'un câble réseau souterrain en tranchée ouverte	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> la fourniture et la pose d'un mètre de câble réseau EAXeVB 4G150 ou équivalent dans une tranchée ouverte par le demandeur. Le terrassement n'est pas compris dans cette prestation. Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Travaux à exécuter par le client dans le cadre des prestations associées obligatoires			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone a (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement	

Fiche n° E281

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25² (câble de raccordement)</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1" data-bbox="932 378 1479 524"> <tr> <td data-bbox="932 378 1107 524">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1107 378 1294 524">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1294 378 1479 524">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité :</p> <p>m</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture et la pose d'un mètre de câble de raccordement EXVB max 1 x 4 x 25² dans une tranchée ouverte par le demandeur <p>Le terrassement n'est pas compris dans cette prestation.</p> <p>Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>						
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Travaux à exécuter par le client dans le cadre des prestations associées obligatoires</p>						
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone a (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Prestation exécutée en même temps que le branchement</p> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p> <p>Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement</p>					

Fiche n° E285

Libellé : Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'une liaison haute tension composée de 3 câbles unipolaires PRC150 ² alu (sans couvre-câble). Cette prestation ne comprend PAS les travaux de terrassement. Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement	

Fiche n° E286

Libellé : Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'une liaison haute tension composée de 3 câbles unipolaires PRC240 ² alu (sans couvre-câble). Cette prestation ne comprend PAS les travaux de terrassement. Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement	

Fiche n° E287

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture et pose sans terrassement d'un câble $\leq 400^2$ Alu PRC (faisceau de 3 phases)</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p>Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>m</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'une liaison haute tension composée de 3 câbles unipolaires PRC $\leq 400^2$ alu (sans couvre-câble).</p> <p>Cette prestation ne comprend PAS les travaux de terrassement.</p> <p>Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Non</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Prestation exécutée en même temps que le branchement</p>		
	<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</p>		
	<p>Prestations associées obligatoires :</p> <p>Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement</p>		

Fiche n° E288

Libellé : Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'une liaison haute tension composée de 3 câbles unipolaires PRC630 ² alu (sans couvre-câble). Cette prestation ne comprend PAS les travaux de terrassement. Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement	

Fiche n° E289

<u>Libellé :</u> Réalisation jonction (sans travaux de terrassement) /set de 3	<u>Prix (HTVA) :</u> Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
<u>Unité :</u> Set de 3	Disponible	Non disponible	Non disponible
<u>Description :</u> <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> la fourniture du matériel nécessaire à réaliser une jonction sur les 3 phases. la confection de la jonction. Cette prestation ne comprend PAS les travaux de terrassement. Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.			
<u>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</u> Travaux de terrassement en domaine privé			
<u>Comment demander ?</u> <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	<u>Délai :</u> Prestation exécutée en même temps que le câble de puissance <u>Référence prescriptions techniques :</u> Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid <u>Prestations associées obligatoires :</u>		

Fiche n° E290

Libellé : Réalisation de terminales intérieures	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Set de 3	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation est réalisée à l'intérieur d'un local et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture du matériel nécessaire à réaliser une terminale sur les 3 phases. la confection de la terminale. <p>Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Pose de câble			
Comment demander ?	Délai :		
	<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center)		
	<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Référence prescriptions techniques :		
	Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E291

Libellé : Réalisation de terminales extérieures	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Set de 3	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation est réalisée à l'extérieur (raccordement d'un réseau MT souterrain sur un réseau aérien) et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture du matériel nécessaire à réaliser une terminale sur les 3 phases. la main d'œuvre nécessaire à la confection de la terminale. <p>Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Pose de câble			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center)		Prestation exécutée en même temps que le câble de puissance	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques :	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid	
		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° E292

<u>Libellé :</u> Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)	<u>Prix (HTVA) :</u> <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Disponible	Non disponible	Non disponible
<u>Unité :</u> m			
<u>Description :</u> <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> la création d'une liaison permettant l'acheminement d'informations entre la cabine du client et une cabine d'ORES. Cette liaison peut servir à piloter les protections (disjoncteurs) installées dans chacune des deux cabines mais aussi à transporter des informations de comptage. la fourniture et la pose d'un câble de signalisation en même temps que le câble puissance (PRC). Si ce n'est pas le cas, il faudra facturer un terrassement 1 câble. Cette prestation ne comprend PAS les travaux de terrassement.			
<u>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</u> Non			
<u>Comment demander ?</u> <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	<u>Délai :</u> Prestation exécutée en même temps que le câble de puissance <u>Référence prescriptions techniques :</u> Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid <u>Prestations associées obligatoires :</u> Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement		

Fiche n° E293

Libellé : Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Cu PRC (faisceau de 3 phases)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'une liaison haute tension composée de 3 câbles unipolaires PRC630 ² Cu (sans couvre-câble). Cette prestation ne comprend PAS les travaux de terrassement. Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement	

Fiche n° E300

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture et pose d'un câble BT avec terrassement (avec ou sans revêtement) - jusqu'à 2 câbles</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1" data-bbox="868 378 1414 521"> <tr> <td data-bbox="868 378 1034 521">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1034 378 1225 521">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1225 378 1414 521">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité :</p> <p>m</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation d'un mètre de tranchée avec ou sans revêtement jusqu'à 2 câbles • la fourniture éventuelle de sable avant de poser le câble • le remblai de la tranchée et la remise à niveau si possible à l'identique de l'existant, • l'évacuation des déblais excédentaires, • la fourniture du câble réseau <p>Cette prestation ne comprend pas les forages. Elle est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>						
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Dégagement de la zone de travail en terrain privé</p>						
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Prestation exécutée en même temps que le branchement</p> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Prescriptions d'ORES</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p> <p>Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement</p>					

Fiche n° E301

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture et pose d'un câble MT avec terrassement (avec ou sans revêtement) - jusqu'à 2 câbles</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p>Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%</p>		
<p>Unité :</p> <p>m</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation d'un mètre de tranchée avec ou sans revêtement jusqu'à 2 câbles • la fourniture éventuelle de sable avant de poser le câble • le remblai de la tranchée et la remise à niveau si possible à l'identique de l'existant, • l'évacuation des déblais excédentaires, • la fourniture du câble réseau, • les 400 premiers mètres sont gratuits. <p>Cette prestation ne comprend pas les forages. Elle est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Dégagement de la zone de travail en terrain privé</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>Prestation exécutée en même temps que le branchement</p>		
<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Prescriptions d'ORES</p>			
<p>Prestations associées obligatoires :</p> <p>Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement</p>			

Fiche n° E302

<u>Libellé :</u> Terrassement pour pose de câbles (T-)MT (avec ou sans revêtement) - jusqu'à 2 câbles ou d'un câble de télécommunication	<u>Prix (HTVA) :</u> Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
<u>Unité :</u> m	Disponible	Non disponible	Non disponible
<u>Description :</u> <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation d'un mètre de tranchée avec ou sans revêtement jusqu'à 2 câbles • la fourniture éventuelle de sable avant de poser le câble • le remblai de la tranchée et la remise à niveau si possible à l'identique de l'existant, • l'évacuation des déblais excédentaires, • le câble est facturé à part. Cette prestation ne comprend pas les forages. Elle est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.			
<u>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</u> Dégagement de la zone de travail en terrain privé			
<u>Comment demander ?</u> <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		<u>Délai :</u> Prestation exécutée en même temps que le branchement <u>Référence prescriptions techniques :</u> Prescriptions d'ORES <u>Prestations associées obligatoires :</u> Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement	

Fiche n° E303

Libellé : Fourniture et pose de câbles MT (jusqu'à 2 câbles) – Sans terrassement	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend <ul style="list-style-type: none"> la fourniture et la pose du câble réseau dans une tranchée mise à disposition par le demandeur. Cette prestation ne comprend pas les forages. Elle est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail en terrain privé			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement		

Fiche n° E305

Libellé : Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture du bâtiment y compris finition peinture et autres • L'installation du bâtiment sur chantier comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ le transport du bâtiment jusqu'au site désigné par le Pouvoir Adjudicateur ○ le terrassement nécessaire à l'installation du bâtiment sur terrain plat et sol meuble ○ la fourniture et le placement de la boucle de terre 35² Cu de 8 m de longueur minimum et application des consignes concernant les mises à la terre (*) ○ l'installation du bâtiment à moins de 5 mètres du filet d'eau de la voirie ○ le remblayage + la remise en ordre du terrain, élimination des terres excédentaires en respect de la législation régionale • La fourniture des schémas légaux (plan de situation des terres, schéma de l'installation électrique MT & BT, ... <p>Cette prestation ne comprend pas l'équipement et l'installation par ORES de la « cabine de distribution » à l'intérieur du local</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail en domaine privé			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestation exécutée en même temps que le branchement	
		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° E310

Libellé : Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
Cette prestation comprend :			
<ul style="list-style-type: none"> la fourniture et la pose d'un mètre de gaine d'un diamètre max de 160 mm dans une tranchée déjà ouverte. 			
Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Travaux de terrassement en domaine privé selon les prescriptions d'ORES			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		Prestation exécutée en même temps que le branchement	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement	

Fiche n° E311

Libellé : Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : m ²	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la démolition du revêtement existant • la fourniture et la réfection d'un nouveau revêtement • l'évacuation de l'ancien revêtement <p>Cette prestation supplémentaire est facturée lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement complet du revêtement est exigé (réfection au large, surface hors gabarit tranchée) ou - le terrassement en terrain privé conduit à la démolition et réfection de ce type de revêtement ou - la réfection ou la démolition du revêtement est exigée - la réfection /démolition du coffrage pour sa partie supérieure à 20 cm d'épaisseur <p>Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail en domaine privé			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement <hr/> Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES <hr/> Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement		

Fiche n° E312

Libellé : Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
Unité : m ³	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi Disponible	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi Non disponible	Férié ou week-end Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend <ul style="list-style-type: none"> le creusement d'une fosse/fouille en terre-plein en terrain privé pour accéder au mur de cave en vue de son percement pour le passage de câble, aux endroits de changement de direction de gaines ou en limite de propriété le remblayage à l'aide de matériau approprié l'évacuation des déblais excédentaires Cette prestation doit faire l'objet d'une demande spécifique du client. Elle est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail en domaine privé			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement		

Fiche n° E313

Libellé : Démolition de roche	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
Unité : m ³	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la démolition de la roche. • l'évacuation de la roche. <p>Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Dégagement de la zone de travail en domaine privé			
Comment demander ?	Délai :		
	<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		
	<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur			Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES
			Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement.

Fiche n° E314

Libellé : Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : m ²	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la démolition du revêtement existant • la fourniture et la réfection d'un nouveau revêtement • l'évacuation de l'ancien revêtement <p>Cette prestation supplémentaire est facturée lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement complet du revêtement est exigé (réfection au large, surface hors gabarit tranchée) ou - le terrassement en terrain privé conduit à la démolition et réfection de ce type de revêtement ou - la réfection ou la démolition du revêtement est exigée - la réfection /démolition du coffrage pour sa partie supérieure à 30 cm d'épaisseur <p>Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail en domaine privé			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement <hr/> Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES <hr/> Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement		

Fiche n° E315

Libellé : Mise en chantier du forage	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Forfait	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend <ul style="list-style-type: none"> • les frais d'installation des machines de forage, de balisage du chantier • les démarches administratives nécessaires à l'établissement du chantier Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement éventuel de la zone de travail en domaine privé			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement		

Fiche n° E316

Libellé : Forage (en domaine public)	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : m	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ouverture et le remblai des niches à réaliser de part et d'autre de l'obstacle pour installation de la machine de forage, • la réalisation d'un mètre de forage, • la fourniture et pose d'un mètre de gaine d'un diamètre max 110 mm. <p>Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p> <p>Elle ne comprend pas la démolition d'éventuels bancs de roche pour lesquels des moyens spéciaux sont indispensables (un devis est alors nécessaire).</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Dégagement de la zone de travail en domaine privé			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		Prestation exécutée en même temps que le branchement	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement	

Fiche n° E317

Libellé : Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
Unité : m	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et la pose du câble aérien 	Disponible	Non disponible	Non disponible
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrable		
	Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site web de Synergrid		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E318

<p>Libellé :</p> <p>Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p>Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1" data-bbox="930 376 1477 521"> <tr> <td data-bbox="930 376 1106 521">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1106 376 1294 521">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1294 376 1477 521">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité :</p> <p>m</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et la pose du poteau 						
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p>						
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>15 jours ouvrables</p> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C1/107 disponible sur le site web de Synergrid</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p> <p>Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement</p>					

Fiche n° E328

Libellé : Téléopération sur compteur communicant (sauf mise hors service de la fonction communicante)	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les tâches administratives : <ul style="list-style-type: none"> ○ téléopérations (y compris l'activation/désactivation du port P1 sur compteurs communicants). ○ Planification du remplacement du comptage MDC1 si nécessaire. • le remplacement du compteur MDC1 si nécessaire • la mise à jour des données 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Non			
Comment demander ?	Délai :		
	10 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques :		
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)	Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT		
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES	Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E329

Libellé : Prestation administrative diverse (avec déplacement)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-21%		
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • les tâches administratives <ul style="list-style-type: none"> ○ de régularisation d'une demande de DROP OU EOC (fin de contrat) pour un client non résidentiel avec établissement d'un formulaire de reprise sur place ou ○ d'annulation d'une demande de DROP OU EOC (fin de contrat) pour un client non résidentiel avec visite le jour même de l'annulation (ou sans possibilité d'annuler le déplacement) • Mise à jour des données 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur 	Délai : 10 jours ouvrables Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E330

Libellé : Désactivation de la fonction communicante sur compteur communicant	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-21%		
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • les tâches administratives <ul style="list-style-type: none"> ○ téléopération pour provisionner le comptage en mode « avion » ○ planification du remplacement du comptage si MDC1 • le remplacement du compteur MDC1 • le relevé périodique des consommations • le déplacement pour procéder au rétablissement de la fonction communicante 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre	Délai : 10 jours ouvrables Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E331

Libellé : Prestation administrative diverse (sans déplacement)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-21%		
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • les tâches administratives <ul style="list-style-type: none"> ○ de régularisation d'une demande de DROP OU EOC (fin de contrat) pour un client non résidentiel ou ○ d'annulation d'une demande de DROP OU EOC (fin de contrat) pour un client non résidentiel ou ○ de refacturation ou ○ de modification administrative du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur ou ○ de fourniture d'attestation diverse • Mise à jour des données Si un déplacement a été planifié, utiliser la prestation E329			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au PAR TÉLÉPHONE (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre :	Délai : 10 jours ouvrables Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E332

Libellé : Fourniture et pose ensemble coffret avec TI et disjoncteur pour comptage > 56 kVA	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose de l'ensemble-coffrets reprenant les équipements TI, disjoncteur • la connexion du câble réseau. • la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications d'ORES. • la mise à jour des données. • le traitement administratif. Cette prestation ne comprend pas : <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture, la pose et le câblage du compteur • les contrôles avant mise en service. • la mise en service. Ces éléments font l'objet d'une prestation supplémentaire			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires : Fourniture du coffret par ORES, si nécessaire		

Fiche n° E333

Libellé : Contrôle supplémentaire avant mise en service	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Disponible	Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation est applicable lorsqu'un premier contrôle avant mise en service d'un comptage s'est soldé par une non-conformité de l'installation et qu'un nouveau contrôle avant mise en service est, dès lors, nécessaire après la remise en conformité par le client.</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrôle avant mise en service supplémentaire. • la mise à jour des données. • le traitement administratif. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Mise en conformité de l'installation en respectant les prescriptions d'ORES.			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center)		15 jours ouvrables	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques :	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : facturée après prestation		Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT	
		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° E334

Libellé : Réactivation de la fonction communicante sur compteur communicant	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-21%		
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • les tâches administratives : <ul style="list-style-type: none"> ○ téléopération pour désactiver le comptage en mode « avion ». • le déplacement pour procéder au rétablissement de la fonction communicante. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre	Délai : 10 jours ouvrables Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° E335

Libellé : Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La mise en sécurité du disjoncteur (3 feux vert). • la réalisation de la maintenance du disjoncteur. • la fourniture des petites pièces (graisse, huile...). • l'évacuation des déchets. 	Disponible	Non disponible	Non disponible
Travaux préparatoires à réaliser par LE CLIENT : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Convenu avec le service Exploitation de la Région		
	Référence prescriptions techniques : 		
	Prestations associées obligatoires : 		

Fiche n° E336

<p>Libellé :</p> <p>Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour un client Trans-MT)</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1" data-bbox="877 376 1404 521"> <tr> <td data-bbox="877 376 1037 521">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1037 376 1225 521">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1225 376 1404 521">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité :</p> <p>Pièce</p>	<p>Disponible</p>	<p>Non disponible</p>	<p>Non disponible</p>			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture, la pose et le câblage du module de transmission au Poste. • la fourniture, la pose et le câblage du module de réception chez le client. • la mise en service. • la mise à jour des données. • le traitement administratif. <p>Le câble de signalisation (fibre optique) doit avoir été posé par ORES au préalable (facturé dans le terme B)</p> <p>Le câblage entre le bornier d'impulsions et l'installation du client n'est pas compris dans le prix. Le demandeur doit signer un document acceptant qu'ORES ne puisse être responsable en cas de dysfonctionnement de l'envoi des impulsions.</p>						
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>La mise à disposition des impulsions doit avoir été demandée.</p>						
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone par téléphone (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai :</p> <p>15 jours ouvrables</p> <p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p> <p>Mise à disposition des impulsions, si non réalisée lors de la pose du comptage</p>					

Fiche n° E337

Libellé : Extension d'un tableau BT avec 1 départ 150 ² Alu	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi Disponible	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi Non disponible	Férié ou week-end Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend <ul style="list-style-type: none"> la fourniture et pose d'une réglette porte-fusibles BT complète sur un tableau BT dans une cabine de distribution. la fourniture et la confection de la terminale du câble BT à raccorder sur cette réglette. Si le tableau est déjà complet, l'ajout d'un nouveau tableau n'est pas facturé. Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.			
Travaux préparatoires à réaliser par LE CLIENT : No			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid Prestations associées obligatoires : Demande de branchement Trans BT		

Fiche n° E338

<u>Libellé :</u> Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² ALU BT	<u>Prix (HTVA) :</u> Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
<u>Unité :</u> pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
<u>Description :</u> <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend <ul style="list-style-type: none"> la fourniture et confection de la connectique (jonction ou terminale) pour un câble BT. Cette prestation est réalisée à chaque extrémité du câble, donc normalement 2 fois et facturée par extrémité. Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.			
<u>Travaux préparatoires à réaliser par LE CLIENT :</u> Non			
<u>Comment demander ?</u> <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au PAR TÉLÉPHONE (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	<u>Délai :</u> Prestation exécutée en même temps que le branchement <u>Référence prescriptions techniques :</u> Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid <u>Prestations associées obligatoires :</u> Demande de branchement Trans BT		

RÈGLEMENT

***Pour l'équipement en
électricité et en
éclairage public de
terrains à viabiliser***

Version décembre 2024

Table des matières

1	Objet.....	3
2	Définitions et champs d'application	4
2.1	CoDT	4
2.2	GRD.....	4
2.3	Zone résidentielle	4
2.4	Viabilisation	4
2.5	L'extension du réseau.....	4
2.6	Le renforcement de réseau	4
2.7	Terrain à viabiliser	4
2.8	Titulaire de l'obligation de paiement d'une viabilisation	5
2.9	Titulaire de l'obligation de paiement d'un raccordement	5
2.10	Mètres de voirie	5
3	Frais de dossier.....	5
4	Tarifs de viabilisation.....	5
4.1	Tarifs de viabilisation pour l'équipement en électricité	6
4.1.1	Portée	6
4.1.2	Exclusions.....	6
4.1.3	Longueur.....	7
4.2	Tarifs de viabilisation pour les travaux d'éclairage public (EP)	8
4.2.1	Forfait « EP sur nouveau poteau ».....	8
4.2.2	Forfait « EP poteau existant ».....	8
4.2.3	Forfait « Pose câble EP ».....	9
4.2.4	Exclusions.....	9
5	Approbation, publication et application des tarifs de viabilisation	9
6	Régime TVA.....	9
6.1	Frais d'ouverture de dossier	9
6.2	Frais d'éclairage public	9
6.3	Frais de la viabilisation de terrain.....	9
7	Procédure de viabilisation	10
7.1	Demande	10
7.2	Proposition technique	10
7.2.1	Validité de la proposition technique	10
7.2.2	Acceptation de la proposition technique	10
7.3	Délai de réalisation des travaux	11
7.4	Modification de la demande initiale de viabilisation de terrain(s).....	11
7.5	Chantier temporaire ou mobile (CTM)	11
7.6	Modalités de réalisation des travaux et servitude	11
7.6.1	Tranchées réalisées par le GRD.....	12
7.6.2	Tranchées réalisées par le titulaire de l'obligation de paiement	12
7.7	Sécurité au voisinage des installations aériennes et souterraines existantes.....	12
7.7.1	Lignes aériennes	12
7.7.2	Câbles ou canalisations souterrains.....	13
7.8	Propriété des installations de distribution	13
8	Documents à remettre au GRD.....	13
8.1	Préalablement à l'établissement de la proposition technique.....	13
8.2	Au terme des travaux de viabilisation du(des) terrain(s)	14
9	Mise à disposition d'un terrain ou d'un local pour l'installation de la (des) cabine(s)	14
9.1	Terrain	15
9.2	Local.....	15
9.3	Actes et frais	16
9.4	Local compteurs	16
10	Dispositions diverses	16

Préambule

La Wallonie est confrontée à une croissance démographique importante qui se traduit notamment par une augmentation des besoins en matière de logement. La viabilisation des terrains représente une des manières de répondre à ce besoin de logement. Il est donc primordial que toutes les possibilités de viabilisation puissent être organisées, tout en tenant compte de l'intérêt général et du principe de proportionnalité tarifaire et de mutualisation des coûts.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2021 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci (ci-après : « le règlement technique ») a été publié au Moniteur belge du 15 juillet 2021, et est entré en vigueur le 25 juillet 2021.

Le règlement technique détermine, notamment, les prescriptions concernant la gestion, le raccordement et l'accès au réseau de distribution ainsi que les prescriptions applicables aux réseaux privés.

La méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2024 a été adoptée par la CWaPE le 13 avril 2023. La méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 a été adoptée par la CWaPE le 31 mai 2023.

La prise en charge des frais relatifs aux renforcements ou aux extensions des réseaux de distribution, ou aux deux, est encadrée par la méthodologie tarifaire et notamment précisée dans les articles 84, 86 et 87, 4° de la méthodologie tarifaire 2024 et 112, 114 et 120, 4° de la méthodologie tarifaire 2025-2029.

L'entrée en vigueur de ce règlement technique, et des ces méthodologies tarifaires, nécessite une révision du Règlement de viabilisation, objet de la présente rédaction.

1 Objet

Le présent règlement régit la viabilisation de terrains destinés en tout ou partie à l'habitation par la réalisation d'infrastructures de réseau de distribution d'énergie électrique et d'installations relatives à l'éclairage public. Il complète les tarifs applicables à cette viabilisation en reprenant l'intégralité des modalités tarifaires.

La viabilisation de terrains destinés exclusivement aux projets industriels, aux projets commerciaux ou à un parc d'activités économiques n'est pas soumise au présent règlement.

Les règles de raccordements font l'objet d'autres réglementations (notamment le règlement de raccordement, ainsi que le contrat de raccordement éventuel).

2 Définitions et champs d'application

2.1 CoDT

Code du Développement Territorial¹.

2.2 GRD

Le gestionnaire de réseau de distribution désigné sur le territoire de la commune où se situe le terrain à viabiliser.

2.3 Zone résidentielle

Zone d'habitat, zone d'habitat à caractère rural, zone d'extension d'habitat, zone d'extension d'habitat à caractère rural, zone d'habitat vert ou zone d'aménagement communal concerté dont le schéma d'orientation local prévoit l'affectation résidentielle, telles que visées dans le CoDT.

2.4 Viabilisation

L'extension, en ce compris le renforcement éventuel rendu nécessaire, du réseau de distribution d'électricité existant, en vue de permettre le raccordement basse tension ultérieur à ce réseau des installations présentes et futures sur un terrain à viabiliser.

La viabilisation, à travers un mécanisme de mutualisation des coûts quel que puisse être le type de travaux d'équipement à réaliser, permet au gestionnaire de réseau de distribution d'attester qu'un terrain peut être raccordé au réseau de distribution électricité.

2.5 L'extension du réseau

L'extension consiste en tout investissement visant à étendre et assurer la couverture de distribution d'énergie (électrons). Il s'agit de la pose de tout nouvel équipement ainsi que des branchements collectifs, qui ne constituent pas des raccordements individuels et qui visent à répondre adéquatement aux besoins de développement du réseau.

2.6 Le renforcement de réseau

Un renforcement consiste à adapter les ouvrages du réseau existant à l'accroissement de la demande en électricité, à garantir une capacité adéquate pour rencontrer les besoins des utilisateurs, et à améliorer la qualité du réseau de distribution.

2.7 Terrain à viabiliser

Il faut entendre tout terrain qui répond à au moins une des catégories suivantes :

- a. est visé par un **permis d'urbanisation non périmé**, au sens du CoDT²;
- b. est visé par un **permis d'urbanisme de constructions groupées non périmé**, au sens du CoDT³ ;
- c. est visé par un **permis d'urbanisme non périmé entraînant au moins un raccordement supplémentaire par rapport à la situation qui prévalait avant l'octroi de ce permis si le bien était déjà bâti** ou

¹ Pour rappel, le CoDT est entré en vigueur le 01/06/2017.

² Articles . D.IV.2.et D.IV.3 du CoDT.

³ L'article D.IV.1 du CoDT.

entraînant plus d'un raccordement si le bien était non-bâti, conformément au CoDT.

Il s'agit tant des terrains situés le long de voiries ou voies d'accès existantes, publiques ou privées, que des terrains qui nécessitent l'ouverture de nouvelles voiries ou voies d'accès privées reprises ou non ultérieurement par la commune.

2.8 Titulaire de l'obligation de paiement d'une viabilisation

Le titulaire de l'obligation de paiement d'une viabilisation est le demandeur de cette viabilisation ou à défaut de demande :

- le titulaire originaire de l'un des permis visé à l'article 2.7 du présent règlement ;
- ou, en cas de cession du permis sans que celui-ci n'ait été mis en œuvre, et pour autant qu'une information explicite concernant la nécessité de viabiliser lui ait été donnée, le nouveau titulaire du permis.

Le nouveau titulaire du permis devra notamment être explicitement informé qu'il doit prendre contact avec son gestionnaire de réseau pour l'informer de ce changement de titularité. À défaut d'informations en ce sens, le titulaire originaire du permis pourrait être tenu solidairement avec le nouveau titulaire ayant mis en œuvre le permis, du paiement des frais de viabilisation.

2.9 Titulaire de l'obligation de paiement d'un raccordement

Le titulaire de l'obligation de paiement d'un raccordement est le demandeur dudit raccordement.

2.10 Mètres de voirie

Les mètres courants pris en considération pour le ou les terrains à viabiliser, mesurés en limite de propriété le long de la ou des voiries ou voies d'accès, existantes ou à créer.

3 Frais de dossier

Pour chaque demande de viabilisation, préalablement à l'intervention du GRD, le titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation se voit porter en compte un montant de frais de dossier qui reste définitivement acquis au GRD, même en cas de non-concrétisation de la viabilisation du terrain concerné.

En cas de demande de viabilisation introduite successivement par plusieurs titulaires d'obligation de paiement pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de titulaires d'obligation de paiement.

Toute modification de la demande entraînera une refacturation de frais de dossier à charge du demandeur de la viabilisation.

4 Tarifs de viabilisation

Les tarifs de viabilisation, en ce compris les frais de dossier, sont soumis à et approuvés par la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) et disponibles sur le site internet du GRD et de la CWaPE.

Les tarifs de viabilisation sont indépendants et complémentaires aux tarifs de raccordement individuel, toute demande de raccordement individuel faisant l'objet d'une offre distincte adressée au demandeur du raccordement en application du règlement de raccordement.

Le forfait de viabilisation est exclusivement applicable aux terrains à viabiliser situés en zone résidentielle et destinés à être raccordés en basse tension.

4.1 Tarifs de viabilisation pour l'équipement en électricité

4.1.1 Portée

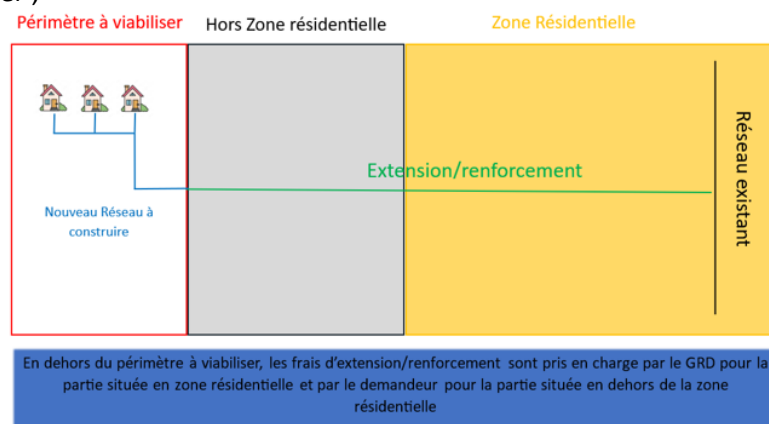
Le montant forfaitaire de viabilisation à charge du titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation comprend :

- Les frais relatifs à l'extension ou au renforcement du réseau, ou aux deux, en vue de permettre la future capacité relative à la mise à disposition d'une puissance équivalente à un « raccordement Essentiel » selon la grille tarifaire harmonisée et uniformisée en Wallonie, pour un seul point de prélèvement par parcelle ou par habitation d'une construction ou d'un habitat groupé ;
- les frais éventuels de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux, armoires) imposés à la suite de **contraintes techniques**⁴ lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - la fourniture et la pose d'un réseau moyenne tension en tranchées ouvertes mises à disposition par le demandeur ;
 - la fourniture et la pose, l'équipement et le raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions du GRD) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - la fourniture et la pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels, en tranchées ouvertes mises à disposition par le demandeur ;
- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voies d'accès privées ou publiques existantes en dehors de la zone de loisirs où se trouve, le cas échéant, le terrain à viabiliser.

4.1.2 Exclusions

Le montant forfaitaire de viabilisation ne comprend pas les coûts relatifs :

- à l'extension, au renforcement ou aux deux, requis pour un projet hors zone résidentielle, sans préjudice des prescriptions de l'article 26 §2^{ter}, du décret ;
- la partie de l'extension, du renforcement, ou les 2, requise hors zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat et située en dehors du périmètre du terrain à viabiliser afin d'alimenter ce dernier ;



⁴ On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (par exemple contrainte reprise au permis octroyé).

- à l'extension, au renforcement ou aux deux, requis pour un projet en l'absence d'un permis d'urbanisation ou d'urbanisme de constructions groupées ;
- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard, notamment : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagements particuliers des abords et de la voie d'accès ;
- au(x) déplacement(s) de poteau(x) ou de réseau demandé(s) après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire en cas d'impossibilité de réaliser immédiatement les installations définitives pour un motif ne dépendant pas du GRD ;
- aux tranchées devant être réalisées par le GRD le long de nouvelles voiries ou voies d'accès à créer lorsque le demandeur fait le choix de ne pas les mettre à disposition.

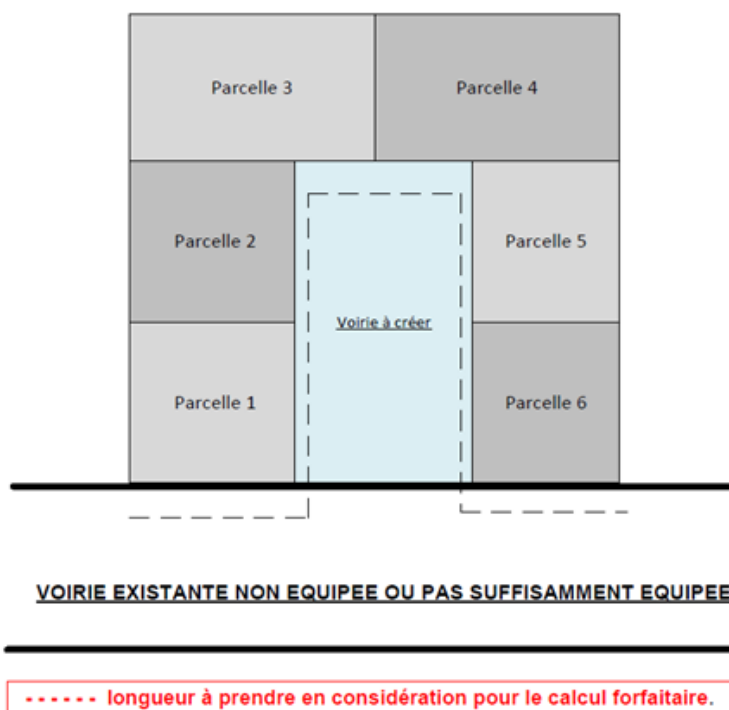
Ces éventuels coûts supplémentaires font l'objet, suivant les cas, d'une facture ou d'une offre complémentaire sur la base d'un devis à charge du titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation.

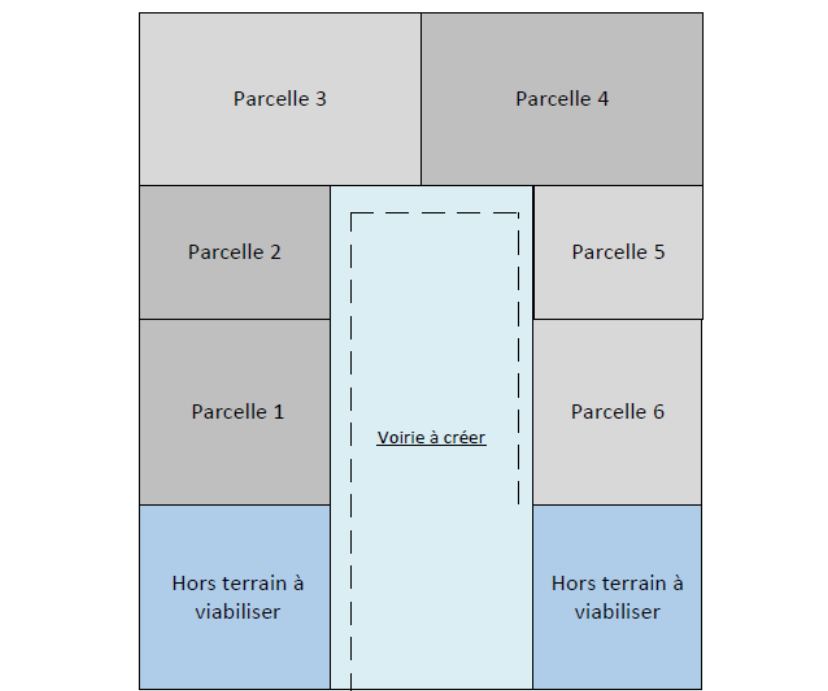
4.1.3 Longueur

La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue au jour de la proposition technique, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.

Voir les schémas explicatifs qui suivent :





VOIRIE EXISTANTE SUFFISAMMENT EQUIPEE

----- longueur à prendre en considération pour le calcul forfaitaire.

4.2 Tarifs de viabilisation pour les travaux d'éclairage public (EP)

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel sont définis par l'autorité communale.

Si le permis délivré prévoit la réalisation des travaux d'éclairage public par le GRD et la prise en charge de l'équipement en EP par le titulaire de l'obligation de paiement, les frais y relatifs lui sont directement réclamés.

4.2.1 Forfait « EP sur nouveau poteau »

Le tarif forfaitaire « EP sur nouveau poteau » au mètre comprend :

- la main d'œuvre,
- le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).

Le forfait est calculé au mètre de voirie le long du terrain à équiper avec une inter-distance de 20 mètres entre 2 poteaux.

4.2.2 Forfait « EP poteau existant »

Le tarif forfaitaire « EP poteau existant » par point lumineux comprend :

- la main d'œuvre pour la pose de l'armature EP sur le poteau existant,
- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés

sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus ne comprend pas le matériel hors standard nécessaire à la suite des éventuelles exigences de l'autorité communale.

Dans ce cas, le coût relatif à ce matériel fait l'objet d'un supplément à l'offre de base, à charge du titulaire de l'obligation de paiement.

4.2.3 Forfait « Pose câble EP »

Le tarif forfaitaire « pose câble EP » comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée mise à disposition par le demandeur, pour la pose du câble électrique nécessaire.

4.2.4 Exclusions

Les mêmes exclusions que celles visées au 4.1.2 s'appliquent.

5 Approbation, publication et application des tarifs de viabilisation

Les tarifs applicables pour la viabilisation de terrains sont les derniers tarifs approuvés par la Commission Wallonne pour l'énergie (CWAPE) qui sont publiés sur les sites internet du GRD et de la CWAPE⁵.

La date déterminant le tarif applicable est :

- la date de la demande de viabilisation introduite via le document ad hoc dûment complété avec les éléments repris à l'article 8.1 ;
- à défaut de demande de viabilisation, la date de la demande de raccordement d'un bâtiment sur une des parcelles à viabiliser.

6 Régime TVA

6.1 Frais d'ouverture de dossier

Les frais d'ouverture de dossier sont facturés au taux de TVA de 21 %.

6.2 Frais d'éclairage public

Les frais d'éclairage public (EP) sont facturés le cas échéant au titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation : avec application du taux de TVA de 21 %, s'il s'agit d'un assujetti déposant de déclarations TVA ou d'un particulier.

6.3 Frais de la viabilisation de terrain

Ces frais sont facturés au titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation :

- en application du régime TVA cocontractant (autoliquidation) à caractère immobilier, s'il s'agit d'un

⁵ [Tarifs de réseaux | CWAPE](#)

- assujetti déposant de déclarations TVA ;
- en application des taux de TVA prévus par la loi, s'il s'agit d'un assujetti déposant de déclarations TVA ou d'un particulier.
- hors TVA, si les conditions de la Décision n° T.5387 du 13 décembre 1971, sont remplies.

7 Procédure de viabilisation

7.1 Demande

Tout titulaire de l'obligation de paiement au sens du point 2.8 du présent règlement introduit par écrit une demande viabilisation auprès du GRD, via le document *ad hoc* dûment complété avec les éléments repris à l'article 8.1.

En l'absence d'une telle demande malgré la mise en œuvre du permis d'urbanisation ou d'urbanisme de constructions groupées, ou de tout autre permis d'urbanisme relevant de la définition au sens du point 2.7 du présent règlement, le titulaire dudit permis reste redevable des frais de viabilisation.

7.2 Proposition technique

Suite à une demande reçue, le GRD soumet au titulaire de l'obligation de paiement une proposition technique reprenant les conditions techniques propres au projet ainsi que les frais de viabilisation du/des terrain(s).

En cas de demande de viabilisation d'un ou de plusieurs terrain(s) en plusieurs phases, chaque phase fera l'objet d'une offre distincte.

7.2.1 Validité de la proposition technique

Les informations, délais communiqués au titulaire de l'obligation de paiement via la proposition technique sont valables pendant une période de 6 mois à compter de la date d'expédition de ladite proposition.

À l'expiration de ce délai, la proposition technique et financière est considérée comme caduque. Une demande devra être réintroduite auprès du GRD.

Si les tranchées sont mises à disposition par le titulaire de l'obligation de paiement plus d'un an après l'acceptation de la proposition technique, les montants seront le cas échéant ajustés au tarif correspondant en vigueur.

7.2.2 Acceptation de la proposition technique

L'accord du demandeur sur la proposition technique est formalisé dès la réception par le GRD de ladite proposition contre-signée ou dès la réception par le GRD du montant total repris dans la proposition technique, endéans le délai de validité susmentionné.

À défaut d'accord endéans le délai de validité susmentionné, en cas de mis en œuvre du projet visé par un permis d'urbanisation ou d'urbanisme de constructions groupées, ou de tout autre permis d'urbanisme relevant de la définition au sens du point 2.7 du présent règlement, une facture correspondant aux tarifs en vigueur sera envoyée.

Cet accord ne porte que sur les modalités pratiques et techniques propres au(x) projet(s), le titulaire de l'obligation de paiement étant légalement et réglementairement tenu au paiement des frais de viabilisation conformément au règlement technique et à la méthodologie tarifaire.

Lorsque le titulaire de l'obligation de paiement est une autorité communale qui agit en qualité de maître de l'ouvrage, celle-ci effectue le paiement des travaux après la réalisation desdits travaux.

7.3 Délai de réalisation des travaux

Le délai de réalisation des travaux de viabilisation, dans le respect de l'article 25quater du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, est indiqué dans la proposition technique, formulé en jours ouvrables.

Il tient compte de la nécessité de disposer d'un dossier complet, de passer les actes notariés, de la désignation des coordinateurs projet/chantier et de la durée probable des travaux.

Le délai ne commence à courir qu'à partir de la réception du paiement intégral repris dans la proposition technique, et est suspendu pendant la période entre la demande et la réception des permis et autorisations requis.

Le délai sera suspendu durant les congés du bâtiment et en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de situations d'urgence conformément au règlement technique.

7.4 Modification de la demande initiale de viabilisation de terrain(s)

Conformément à l'article 3, toute modification (exemples : superficie, tracé des voiries, extension, déplacement, transformation, renforcement...) par rapport à la demande initiale qui a servi de base à la proposition technique formulée par le GRD pour réaliser la viabilisation entraîne une révision de cette proposition. Une nouvelle proposition sera établie avec application des tarifs en vigueur au moment de la modification, en tenant compte de l'impact des travaux supplémentaires, en ce compris sur les délais de réalisation.

7.5 Chantier temporaire ou mobile (CTM)

Les travaux relatifs aux tranchées communes à plusieurs GCC (Gestionnaire de Câbles et Canalisations) sur le terrain à viabiliser sont réalisés et coordonnés par le titulaire de l'obligation de paiement.

Conformément à l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications successives, un coordinateur projet et un coordinateur réalisation sont désignés par le Maître de l'ouvrage du projet dès le stade de l'étude du terrain à viabiliser. La date de réception de leurs coordonnées par le GRD constitue le point de départ du délai de réalisation. La planification détaillée et le profil des tranchées communes aux différents impétrants sont décidés de commun accord au plus tard lors de la réunion obligatoire d'ouverture de chantier.

La coordination des travaux de pose prévus par le GRD en dehors du terrain à viabiliser est assurée par le coordinateur sécurité unique et est prise en charge par le GRD.

7.6 Modalités de réalisation des travaux et servitude

L'URD ou le détenteur des droits réels concernés sur le fonds est tenu de concéder au GRD, selon des modalités convenues entre eux, les servitudes ou les droits de servitudes requis en vue d'assurer la pose et le maintien utile des installations concernées.

À défaut de se voir concéder les servitudes nécessaires en vue de garantir le maintien des installations de distribution, le GRD se réserve le droit, en application de l'article 4.1.2 du présent règlement, de mettre à charge du titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation l'ensemble des frais complémentaires qui en découleraient.

La détermination de l'implantation des équipements est réalisée sur site en présence du titulaire de l'obligation de paiement et d'un responsable des travaux du GRD. Le plan de pose des installations électriques et d'éclairage public sera contresigné par le titulaire de l'obligation de paiement pour accord.

Sauf contestation formulée par écrit dans les 8 jours par l'une ou l'autre partie, ce plan de pose est considéré comme définitif. Le GRD décline toute responsabilité quant à une mauvaise implantation résultant d'une information erronée communiquée par le titulaire de l'obligation de paiement. Toute modification ou déplacement des installations est portée en compte du titulaire de l'obligation de paiement, sans préjudice de l'article 4.1.1.

7.6.1 Tranchées réalisées par le GRD

Si le GRD est le seul GCC et pour autant que ce soit expressément convenu, il peut être chargé de la réalisation des travaux conformément aux plans dressés. Il ne sera toutefois tenu de les exécuter que si le tracé, la largeur et le niveau de la voirie ont un caractère définitif matérialisé par les bordures et les égouts.

Tous les travaux en dehors du(des) terrain(s) à viabiliser sont intégralement réalisés par le GRD et sous sa responsabilité, en concertation avec les autorités publiques (terrassement, pose de canalisation et mise sous tension).

La pose des câbles, cabines et équipements relevant du réseau de distribution, propriétés du GRD au sens de l'article 7.8, est exécutée par le GRD, après nécessaire délimitation par le titulaire de l'obligation de paiement des terrains et parcelles par des repères durables et visibles.

Dans l'hypothèse d'une tranchée commune pour le gaz et l'électricité, le coût de réalisation de la tranchée ne sera dû qu'une seule fois, sauf terrassements complémentaires.

7.6.2 Tranchées réalisées par le titulaire de l'obligation de paiement

Lorsque les tranchées sont ouvertes et fermées par le titulaire de l'obligation de paiement, elles doivent l'être dans le respect des profils communiqués par le GRD et approuvés en réunion d'ouverture de chantier. Les zones de trottoirs ne peuvent pas être couvertes avant travaux du GRD.

La pose des équipements est opérée après réalisation du coffre de voirie et pose des filets d'eau ou bordures.

S'il apparaissait que, suite à un défaut initial d'implantation du bord de la voirie (selon les trois dimensions x, y, z) dans le chef du titulaire de l'obligation de paiement, les installations du GRD étaient positionnées de manière non conformes aux présentes prescriptions, un déplacement de celles-ci serait réalisé aux frais du titulaire de l'obligation de paiement. La mise en service des installations ne sera réalisée par le GRD qu'après contrôle de la conformité tant du positionnement que de la qualité des travaux de génie civil.

La réglementation relative aux excavations des terres doit être respectée. Une copie de tout document délivré dans ce cadre par l'autorité wallonne compétente doit être transmise au GRD avant le début des travaux.

7.7 Sécurité au voisinage des installations aériennes et souterraines existantes

7.7.1 Lignes aériennes

Le titulaire de l'obligation de paiement prendra les mesures qui s'imposent au regard des lignes haute ou basse tension qui surplombent ou longent les parcelles du(des) terrain(s) à viabiliser. Les distances minimales à respecter entre ces lignes et les constructions sont fixées par le règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.).

Le GRD formule les réserves les plus expresses quant à l'utilisation d'engins de levage sous ou à proximité de ces mêmes réseaux lors de la construction des immeubles.

Il appartient au(x) propriétaire(s) de parcelle(s) située(s) sous les réseaux haute tension ou basse tension de fournir au GRD une copie du permis d'urbanisme des futures constructions.

Le propriétaire ou l'URD qui souhaite réaliser des travaux à proximité des lignes aériennes doit avertir le GRD des travaux projetés, avant la réalisation desdits travaux, afin que celui-ci puisse agir en conséquence et délivrer l'autorisation écrite préalable prévue par le Livre 3 du R.G.I.E et informer le demandeur des risques spécifiques et des éventuelles mesures de sécurité à prendre.

En cas de non-respect du présent article, le GRD ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels accidents ou dommages. En cas de dommage aux installations du GRD ou au raccordement, le GRD facturera l'ensemble des frais qu'il aura exposés.

7.7.2 Câbles ou canalisations souterrains

Concernant d'éventuels câbles souterrains haute tension ou basse tension ou canalisations gaz moyenne pression ou basse pression pouvant longer ou traverser les parcelles du(des) terrain(s) à viabiliser, le titulaire de l'obligation de paiement est tenu de respecter les obligations imposées par la réglementation existante, et notamment par le RGPT, le Code de bien-être au travail ainsi que la loi du 4 août 1966 sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, par le R.G.I.E., l'Arrêté Royal du 28 juin 1971 déterminant les mesures de sécurité à prendre lors de l'établissement et dans l'exploitation des installations de distribution de gaz par canalisations, ainsi que par le Code de sécurité des installations de distribution de gaz Synergrid qui complète et met à jour l'AR de 1971.

Par ailleurs, le « Règlement de Raccordement au réseau de distribution d'électricité applicable aux URD des segments Trans-BT, Trans-MT et MT », prévoit en son art. IV.e. alinéa 3 que l'URD ou le propriétaire de l'immeuble est tenu de se concerter préalablement avec le GRD si le réseau de distribution risque d'être endommagé à l'occasion de travaux qu'il envisage à proximité du raccordement ou du réseau.

En cas de non-respect du présent article, le GRD ne pourra être tenu pour responsable des éventuels accidents ou dommages. En cas de dommage aux installations du GRD ou au raccordement, le GRD facturera l'ensemble des frais qu'il aura exposés.

7.8 Propriété des installations de distribution

Les montants payés par le titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation ne constituent pas un droit de propriété sur les installations du réseau de distribution, qui restent la propriété exclusive du GRD qui en assure l'entretien ultérieur, conformément à l'article 3 du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

Cette propriété des installations du réseau de distribution est acquise au GRD de plein droit au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

8 Documents à remettre au GRD

8.1 Préalablement à l'établissement de la proposition technique

Lors de la demande de viabilisation, le titulaire de l'obligation de paiement remet au GRD sous format DWG :

- un plan de situation à l'échelle 1/10 000^e ou 1/5 000^e ;

- un plan parcellaire calé en coordonnées Lambert 72 indiquant :
 - les alignements des voiries existantes,
 - la largeur, la profondeur et la superficie des parcelles,
 - la numérotation des parcelles,
 - le nombre de logements ou d'habitations estimé,
 - l'orientation et l'échelle ;
- en cas de création de nouvelles voiries, un plan terrier calé en coordonnées Lambert 72 répondant aux critères du PICC - *Projet Informatique de Cartographie Continue* et indiquant :
 - le tracé de la nouvelle voirie,
 - les alignements des voies publiques, la largeur des chaussées et des trottoirs et les profils en travers,
 - les courbes de niveau sur l'ensemble du terrain,
 - les équipements publics (égouts, canalisations...);
- une copie conforme du permis d'urbanisation ou du (des) permis d'urbanisme de constructions groupées délivré(s), le cas échéant, et des annexes mentionnant les prescriptions concernant les équipements en électricité et en éclairage public, étant entendu que ce(s) document(s) devra/devront être transmis au GRD dès que le titulaire de l'obligation de paiement sera en sa possession et, en toutes hypothèses, 15 jours avant la réalisation des travaux ;
- une copie de l'accord de la commune quant à la reprise de la future nouvelle voirie ;
- l'engagement formel quant à la réserve, le cas échéant, d'une zone « non aedificandi » longitudinale de 2 mètres de largeur pour la pose des installations, sous forme d'une concession d'une servitude de pose et de passage au bénéfice du GRD lorsque cette zone n'a pas été prévue au permis délivré.

8.2 Au terme des travaux de viabilisation du(des) terrain(s)

Le titulaire de l'obligation de paiement remettra au GRD, sous forme de fichiers au format DWG dans le respect de la méthode prescrite par Waltopo, le dictionnaire topographique de la Wallonie, un plan terrier, répondant aux critères du « PICC – Projet Informatique de Cartographie Continue » et indiquant notamment :

- le tracé de la voirie et des trottoirs du terrain viabilisé,
- les constructions existantes,
- les limites parcellaires,
- les équipements publics (égouts, canalisations...),
- la dénomination officielle des nouvelles voiries.

Ce plan sera transmis dans un délai de 15 jours calendrier après la fin des travaux du GRD avec la référence du dossier GRD, par mail, à l'adresse communiquée par ce dernier.

9 Mise à disposition d'un terrain ou d'un local pour l'installation de la (des) cabine(s)

Si, pour l'équipement d'un terrain à viabiliser, une ou plusieurs nouvelles cabines de distribution est/sont nécessaire(s), le titulaire du permis d'urbanisation ou du permis d'urbanisme de constructions groupées (au sens du CoDT), ou de tout autre permis d'urbanisme relevant de la définition au sens du point 2.7 du présent règlement, ou, le cas échéant, le propriétaire de bâtiments où plusieurs utilisateurs du réseau de distribution sont raccordés, est tenu de mettre à disposition du GRD un (des) terrain(s)/local(aux), de dimensions appropriées, pour accueillir les cabine(s) qui sera(ont) installée(s) par le GRD.

Cette mise à disposition est gratuite pour autant que les installations du GRD soient indispensables, proportionnées par rapport au nombre de terrains concernés par la viabilisation au moment de la mise à disposition et à l'usage exclusif du bâtiment ou des biens visés par le permis d'urbanisation ou d'urbanisme de

construction groupées.

Les modalités de mises à disposition du terrain ou du local sont convenues de commun accord entre les parties, tant au niveau de la durée que du prix, par le biais de la constitution d'un droit réel d'usage (servitude, emphytéose, superficie...) conformément au Code Civil.

A défaut d'une autre convention, le GRD propose que la mise à disposition du terrain ou du local soit réalisée par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans et, en cas de non-gratuité, moyennant le paiement d'une redevance unique représentant l'ensemble des redevances pour la durée du bail et fixée sur la base de la formule de calcul suivante :

$$\text{Canon unique} = \frac{S \times Y \times (50 - PF \text{ intérieurs})}{50}$$

- Canon unique = somme des redevances annuelles (EUR)
- S = surface du terrain ou local aménagé par le GRD plafonné à maximum 36 m² (m²)
- Y = prix du terrain de la commune correspondant à l'année de l'offre édité sur le site <http://www.notaire.be/nouveautes/l-immobilier-par-province> (EUR/m²)
- PF intérieurs = nombre de points de fourniture sur le terrain à viabiliser

Ce canon unique est payé par le GRD au demandeur lors de la signature de l'acte authentique.

À titre subsidiaire, si le demandeur le souhaite, le terrain, ou le local à front de voirie dont l'accès est indépendant de celui de l'immeuble, devant faire l'objet d'une mise à disposition, peut être cédé au GRD pour un prix de vente symbolique déterminé de commun accord.

9.1 Terrain

Dans l'hypothèse où un terrain doit être mis à disposition par le titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation, il devra le renseigner dans sa demande de permis afin d'obtenir les autorisations des autorités compétentes.

Sous réserve des prescriptions imposées par les autorités compétentes⁶, l'emplacement et les dimensions du(des) terrain(s) nécessaire(s) à l'établissement éventuel d'une ou de plusieurs cabines sont déterminés de commun accord entre le GRD et le titulaire, tels que repris dans la proposition technique. Il sera aménagé, c'est-à-dire nivelé, plane, stabilisé, raccordé à l'égout et accessible directement depuis une voirie carrossable par un charroi lourd.

L'accès à la cabine directement depuis une voie carrossable est assuré par une aire libre de 1,25 mètre de large avec un revêtement aménagé selon les prescriptions du GRD.

La construction de la cabine et son équipement sont exclusivement réalisés par le GRD.

9.2 Local

À la demande du titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation, le GRD étudie la possibilité d'équiper une cabine de transformation dans un local fermé conforme aux prescriptions techniques Synergrid C2/112.

⁶ La viabilisation du terrain dépend de l'obtention des permis et/ou autorisations requises pour la construction de la/des cabine(s) utile(s).

Le local répond aux prescriptions du GRD, qui seront spécifiées dans la proposition technique.

9.3 Actes et frais

Les frais de bornage, de mesurage et d'identification préalable de la parcelle concernée sont à charge du titulaire de l'obligation de paiement, les frais d'acte authentique à charge du GRD.

La passation des actes authentiques relatifs à ces achats ou mises à disposition de terrain sera, dans la mesure du possible, réalisée, à l'initiative du GRD, avant le début des travaux de viabilisation et en toutes hypothèses avant la mise en service de la cabine.

9.4 Local compteurs

Dans le cas d'un ou plusieurs terrain(s) à viabiliser pour le(s)quel(s) les voiries et/ou voies d'accès restent privées (c'est-à-dire non reprises par la commune) et sauf dérogation accordée par le GRD, un local compteurs est mis à disposition du GRD par le titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation à la limite du domaine public jouxtant le terrain. Cette mise à disposition ne fait l'objet d'aucune redevance.

Le GRD attire l'attention sur le fait que l'établissement d'un réseau électrique privé est interdit par la loi, sauf exceptions légales limitativement énumérées à l'art.15 bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

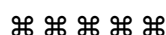
10 Dispositions diverses

Le présent règlement, approuvé par les instances du GRD et approuvé par la CWaPE remplace le précédent règlement. Il entre en vigueur le 01.01.2025 pour les demandes introduites à partir du 01.01.2025.

Le présent règlement est publié sur le site du GRD et de la CWaPE. Il est adressé par courrier au titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation sur simple demande.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le GRD, après approbation par les instances du GRD et de la CWaPE. Toute modification de celui-ci fera l'objet d'une nouvelle publication.

En cas de contradiction entre le présent règlement et une disposition légale ou réglementaire actuellement ou ultérieurement en vigueur en Wallonie, dont notamment le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2021 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci ou encore la méthodologie tarifaire applicable, ces dernières dispositions légales ou réglementaires priment.



**MODALITES D'APPLICATION
GENERALES
2025-2029**

GAZ

TABLE DES MATIERES

1	Préambule	3
2	Les grilles tarifaires.....	3
3	Types de raccordement concernés	4
3.1	Raccordement « ≤ 160 m ³ /h »	4
3.2	Raccordement « > 160 m ³ /h »	4
3.3	Conversion m ³ /h - kWh	5
4	Formulation des offres de prix	5
4.1	Etudes.....	5
4.2	Nouveau raccordement.....	5
5	Lecture des grilles.....	6
6	Segment « ≤ 160 m ³ /h ».....	8
6.1	Définitions	8
6.2	Formule ABCD - Explications	9
6.3	Exemples	10
7	Segment « > 160 m ³ /h ».....	14
7.1	Définitions	14
7.2	Formule ABCD – Explications	14
7.3	Exemple.....	16
8	Viabilisation de terrain résidentiel	17
8.1	Définitions	17
8.2	Frais d'ouverture de dossier.....	17
8.3	Coûts des travaux d'alimentation en gaz	17
8.4	Comment utiliser le tarif ?.....	17
8.5	Remarques.....	17
8.6	Exemple	18
9	Raccordement des stations CNG	18
9.1	Exemples	19

1 Préambule

Les tarifs de prestations de raccordement gaz et d'équipement de réseau (viabilisation de terrain) sont présentés sous forme **de grilles tarifaires** permettant d'établir une offre de prix et **de fiches de description technico-administratives** permettant de décrire chacune des prestations.

Remarque : tous les exemples repris dans cette farde sont basés sur les prix 2025.

Ces prix unitaires sont exprimés en euros (€), hors TVA.

2 Les grilles tarifaires

Les grilles tarifaires d'ORES reprennent les prix (forfaitaires et hors forfait) :

- **Des études d'orientation et de détails**
⇒ voir Annexe 'Etudes'
- **Des travaux de réalisation de nouveaux raccordements individuels et collectifs**
 - Raccordement $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ (cf. 3.1) ⇒ voir Annexe 4
- **Des travaux de viabilisation d'un terrain résidentiel**
⇒ voir Annexe 7
- **Des raccordements de stations CNG**
⇒ voir Annexe 8
- **Des travaux de réalisation de nouveaux raccordements individuels et collectifs**
 - Raccordement $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$ (cf. 3.2) ⇒ voir Annexe 1
- **Des prestations diverses réalisées simultanément aux travaux de réalisation d'un nouveau raccordement**
 - Raccordement $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$ (cf. 3.2) ⇒ voir Annexe 2
 - Raccordement $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ (cf. 3.1) ⇒ voir Annexe 5
- **Des prestations diverses de modification d'un raccordement existant**
 - Raccordement $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$ (cf. 3.2) ⇒ voir Annexe 3
 - Raccordement $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ (cf. 3.1) ⇒ voir Annexe 6

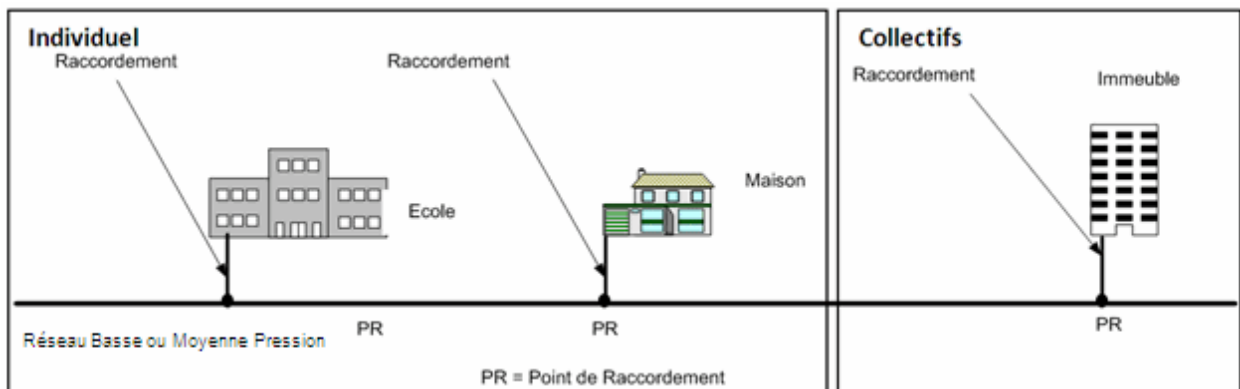
3 Types de raccordement concernés

3.1 Raccordement « $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ »

Il s'agit de relier les installations de l'utilisateur avec le réseau de distribution basse pression ou moyenne pression avec pression de sortie compteur de 21/25/98 mbar et avec un débit de maximum 160 m³/h.

De manière générale, un raccordement se compose d'une partie branchement (prise en charge sur la conduite réseau, vanne d'arrêt en trottoir, canalisations et [le cas échéant] détente) et d'une partie comptage.

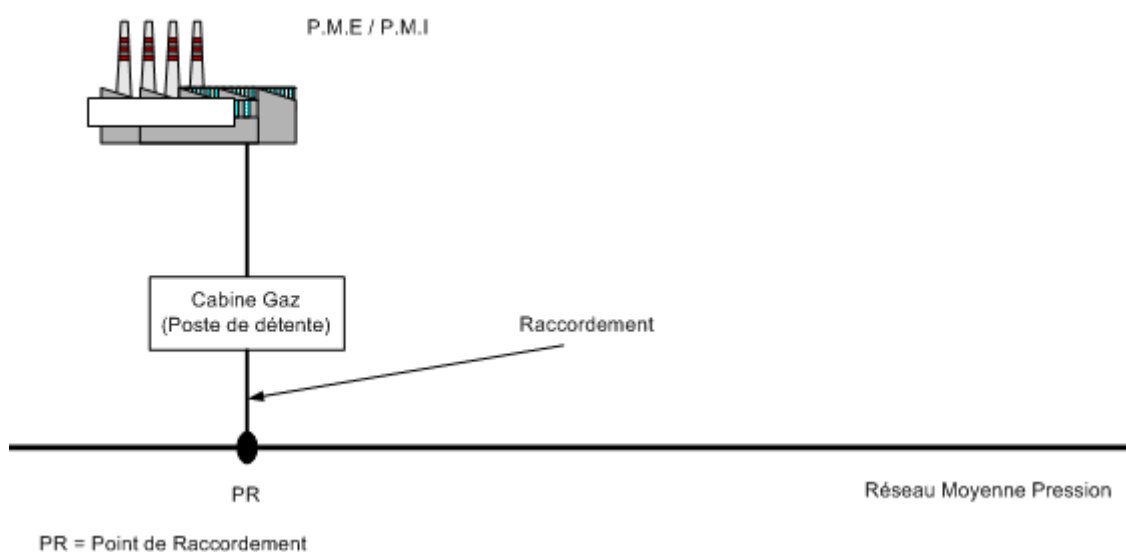
Il peut s'agir d'un raccordement individuel (maison individuelle, bâtiment professionnel, commercial, ...) ou d'un raccordement collectif (immeuble à appartements).



3.2 Raccordement « $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$ »

Il s'agit de relier les installations de l'utilisateur avec le réseau de distribution moyenne pression (sortie cabine $\leq 500 \text{ mbar}$).

On retrouvera également comme composants : une partie branchement et une partie cabine (détente + dispositif de comptage).



3.3 Conversion m³/h - kWh

Puissance maximale raccordable (MW) - Gaz riche						
Calibre du compteur	Débit brut max [m ³ /h]	Pression de fourniture [bar]				
		0,021	0,098	0,2	0,49	1
G160	250	2,81	3,02	3,30		
G400	650		7,85	8,58	10,65	14,30
G650	1000		12,08	13,20	16,39	22,00
G1000	1600		19,32	21,12	26,22	35,20
G1600	2500				40,98	55,00

Puissance maximale raccordable (MW) - Gaz pauvre						
Calibre du compteur	Débit brut max [m ³ /h]	Pression de fourniture [bar]				
		0,021	0,098	0,2	0,49	1
G160	250	2,55	2,75	3,00		
G400	650		7,14	7,80	9,69	13,00
G650	1000		10,98	12,00	14,90	20,00
G1000	1600		17,57	19,20	23,84	32,00
G1600	2500				37,25	50,00

4 Formulation des offres de prix

4.1 Etudes

L'étude d'orientation est **facultative** et **payante** et permet au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. Sa portée et ses conditions de réalisation sont détaillées à l'**Annexe Etudes**.

Dans certaines circonstances précisées dans cette même annexe, l'étude de détails est **obligatoire**. Elle est toujours **payante**. Sa portée et les conditions de réalisation sont également détaillées dans l'**Annexe Etudes**.

4.2 Nouveau raccordement

De manière générale, l'offre de prix pour la réalisation d'un nouveau raccordement (quel qu'en soit le type) est structurée selon 4 termes :

$$\text{OFFRE} = A + B + C + D$$

où

- A** représente l'**A**ccès au réseau ou l'intervention du demandeur dans les frais relatifs à la mise à disposition de puissance (m³/h).
- B** les frais relatifs au **B**ranchement pour le raccordement au réseau.
- C** les frais relatifs au **C**omptage.
- D** les frais **D**ivers relatifs à des travaux particuliers, non compris dans ceux visés par les forfaits en B et C.

5 Lecture des grilles

Les grilles reprises en **Annexes 1, 4 et 8** se lisent de la manière suivante :

Terme A (Accès)	Terme B (Branchement)	Terme C (Comptage)	Terme D (Divers)
L'Accès au réseau ou l'intervention du demandeur dans les frais de mise à niveau du réseau situé en amont du client et lié indirectement à sa demande de capacité.	Les frais relatifs au Branchement.	Les frais relatifs à l'installation du Comptage.	Les frais Divers relatifs à des travaux particuliers liés au raccordement.

0	0	1	1					
Le tarif de raccordement forfaitaire est en fonction des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression) ou sur réseau à haute pression (HP) conformément aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soumette à la fourniture et des travaux préparatoires qui lui ont été facturés et que les prix de raccordement lui aient été communiqués par Ores. Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuels et les prélèvements.								
Tarif de raccordement pour le réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel (V) ou par une cabine sur réseau gaz naturel (V) avec pression de sortie cabine ≤ à 1 bar maximum								
Le tarif de raccordement forfaitaire est en fonction des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression) ou sur réseau à haute pression (HP) conformément aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soumette à la fourniture et des travaux préparatoires qui lui ont été facturés et que les prix de raccordement lui aient été communiqués par Ores. Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuels et les prélèvements.								
A	B	C	D					
<p>Accès au réseau</p> <p>Ores peut décider de procéder à une ouverture de réseau après étude de rentabilité en fonction de la demande de capacité.</p> <p>Ce prix comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public à défaut d'un réseau existant et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon. <p>Ce prix ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque de rentabilité selon l'étude effectuée par Ores. Ce manque de rentabilité est facturé suivant le terme D. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute demande de renforcement dépassant la capacité d'un raccordement existant équivaut à une demande de nouveau raccordement. 	<p>Branchement</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de terrassement en domaine public. Si un forage est nécessaire sous voirie communale, la longueur comprise dans ce forfait est de 5 m maximum. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers. - la pose et la fourniture de la canalisation en domaine public. - la vanne d'arrêt en trottoir. - la fourniture et la pose en tranchée ouverte par le demandeur de la conduite en domaine privé sur une longueur maximale de 25 m si le bâtiment est en recul. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers. - la fourniture et la pose de la conduite à l'intérieur du bâtiment pour une longueur maximale de 3 m par rapport à la façade. - le perçement de la façade et/ou du sol dans le local où seront placés la cabine et le compteur dans le cas d'un immeuble existant. Ce poste sera pris en charge par le demandeur dans le cas d'une nouvelle construction (placement de gaines d'aération, mise à disposition d'un local sec et aéré pour accueillir la déteinte). <p>Ce forfait ne comprend pas :</p>	<p>Installation de déteinte et de comptage</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la cabine sur site, hors carrosse et terrassements. - la pose du compteur rotatif ou à turbine, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires. - la fourniture et la pose de la sortie cabine en tuya acier d'une longueur maximale d'un mètre. - l'assistance à la première mise en service (3 heures). <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le raccord avec l'installation intérieure qui doit être réalisé par un installateur habilité. - la mise à disposition d'impulsions <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur choisit le type de déteinte : 1 ou 2 lignes - Les pressions de fourniture (sortie déteinte) possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> - 21, 25, 95 et 200 mbar pour la cabine 250 m³/h, - 98, 200 et 500 mbar pour les cabines 650 et 1000 m³/h, - 500 mbar pour une cabine 1800 m³/h. 	<p>Divers</p> <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque de rentabilité selon l'étude effectuée par Ores. Ce manque de rentabilité est facturé suivant le terme D. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 2. 					
<p>> 160 m³/h</p>	<p>Débit horaire maximum (m³/h)</p>	<p>Type de compteur</p>	<p>Pression maximale de réseau (bar)</p>	<p>Conduite type (max. 25 m)</p>	<p>prix (€)</p>	<p>déteinte 1 ligne</p> <p>prix (€)</p>	<p>déteinte 2 lignes</p> <p>prix (€)</p>	<p>Carosses métalliques</p> <p>prix (€)</p>
	250	G160	4,9 bar	PE63	2.776	11.380	14.226	3.952
	650	G260	4,9 bar	PE110	4.428	17.690	24.956	5.367
	1000	G400	4,9 bar	PE110	4.428	22.824	32.039	6.809
	1600	G1000	4,9 bar	PE110	4.796	pas disponible	67.420	6.809

Les prix des prestations reprises en **Annexes 2, 3, 5 et 6** se lisent comme suit :

2015	ORES (Mouscron)	ANNEXE 4	Travaux hors forfait pour le réseau de distribution basse pression (BP) ou sur réseau de distribution moyenne pression (MP <= 5 bar) avec pression de sortie 21/25 mbar, et avec un débit maximum de 100 m ³ /h	
Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail, et ne sont pas d'application en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions ultérieures.				
Tous les travaux spécifiques hors standard et matériaux qui y sont liés sont imputés séparément (voir annexe 6).				
Divers				
			Prix	
			Fiche	
<p>DIVERS BP et MP</p>	Travaux supplémentaires en domaine public :			
	Fourniture et pose de conduite, terrassement compris / m			73 € G170
	Fourniture et pose de conduite avec traversée de voirie, terrassement compris / m			73 € G172
	Forage (jusqu'à 30 m) / m			249 € G174
	Forage sous éléments structurels (points, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...)			sur devis
	Travaux supplémentaires en terrain privé :			
	Fourniture et pose conduite PE32 en tranchée ouverte par le demandeur / m			12 € G180
	Fourniture et pose conduite PE63 posée en tranchée ouverte par le demandeur / m			12 € G181
	Fourniture et pose conduite PE110/PE160 posée en tranchée ouverte par le demandeur / m			18 € G182
	Supplément pour courbe de raccordement non conforme (G4 et G6) en cas de nouvelle construction			190 € G184
	Supplément si position non conforme du compteur G4-G6			190 € G185
	Fourniture et pose conduite interne bâtiment (au delà de 3 mètres) / m			24 € G183
	Terrassement en pleine terre dans le domaine privé pour placement PE32 / m			70 € G191
	Terrassement tranchée trottoir (dalle 30/30) / m			95 € G192
	Terrassement tranchée pavés, béton, asphalte / m			95 € G193
Ouverture et remblai de fosse / m ³			102 € G194	
Démolition & refecton béton, tarmac / m ²			273 € G195	
Démolition & refecton dalle 30/30 / m ²			105 € G196	
Supplément pour démolition de revêtement divers en domaine privé / m			71 € G197	
Carottage en raccordement			214 € G197	

Prix unitaire
N° de la fiche de
description technico-
administrative

Les fiches de description technico-administratives sont regroupées selon la nature des travaux (branchement, comptage, mise en service, travaux divers ou hors forfait) et selon le type de raccordement basse pression (BP) ou moyenne pression (MP).

Les **fiches de description technico-administratives** indiquent et décrivent pour chaque prestation :

Le libellé de la prestation.	L'unité de mesure.	La description de la prestation précisant si la main d'œuvre, le matériel et le déplacement sont compris, le contenu de la prestation et les éventuelles restrictions, la nature des travaux préparatoires à réaliser par l'URD ¹ .	Le taux de TVA applicable.	La nature des travaux préparatoires à réaliser par l'URD.
------------------------------	--------------------	--	----------------------------	---

<p>Libellé : Renouvellement d'un branchement (longueur max. 5 m en extérieur et 3 m en intérieur)</p>	<p>Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="925 672 1037 761">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1037 672 1149 761">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1149 672 1265 761">Férié ou week-end</td> </tr> </table>			Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end				
<p>Unité : Pièce</p>	Disponible	Non disponible	Non Disponible			
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation concerne le remplacement du branchement à la demande de l'utilisateur de réseau. Elle est identique à la pose d'un nouveau branchement avec une longueur maximum de 5 m en domaine privé extérieur et 3 m en domaine privé intérieur. Elle comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture et la pose de la conduite de branchement sur la totalité de la longueur depuis la prise en charge sur le réseau jusqu'au compteur la mise en service <p>Le terrassement en domaine privé n'est pas compris dans le prix. Les longueurs hors forfait sont facturées en supplément.</p>						
<p>Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le terrassement suivant le gabarit (largeur, profondeur, espacement vis-à-vis d'autres installations souterraines) de tranchée et la pose de gaines conformément aux prescriptions d'Ores. La pose d'un coffret en limite de propriété pour accueillir le comptage si le recul de l'habitation est supérieur à 25 m. <p>Les travaux de terrassement en domaine privé peuvent être effectués par Ores moyennant un supplément de prix.</p>						
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'Ores ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web Ores</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Délai : 30 jours ouvrables pour un raccordement simple ou 60 jours ouvrables en cas de traversée de voirie pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles</p>					
<p>Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'Ores</p>						
<p>Prestations associées obligatoires :</p>						

Le canal d'entrée de la demande.	Le délai d'exécution de la prestation.	Les prestations complémentaires qui doivent être associées et exécutées en même temps que la prestation demandée.	La référence des prescriptions techniques.
----------------------------------	--	---	--

¹ URD : Utilisateur de Réseau de Distribution.

6 Segment « ≤ 160 m³/h »

6.1 Définitions

Les prix sont établis sur base d'un forfait explicité dans l'**Annexe 4** et d'application pour tout raccordement :

- d'une habitation ou bâtiment avec 1 point d'accès ;
- de logements individuels dans un bloc d'appartements avec local commun (immeubles collectifs).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement au réseau MP ou BP avec pression de sortie de 21/25/98 mbar et un débit maximum de 160 m³/h :

- conforme aux prescriptions techniques Synergrid et à celles du gestionnaire de réseau de distribution ;

et

- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

6.1.1 Raccordement standard à usage résidentiel

Pour être qualifié de standard au terme du Décret Wallon relatif à l'organisation du marché du gaz², le raccordement doit :

- avoir une longueur maximale de 8 m entre le compteur et le point de raccordement - cette distance est à compter à partir du point d'accès³ (autrement dit le compteur) ;
- permettre un débit horaire inférieur ou égal à 10 m³/h ;
- avoir une pression de fourniture ne dépassant pas 25 mbar ;
- être mis en service dans les 12 mois qui suivent sa mise en place.

Le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit⁴, raison pour laquelle un abattement équivalent aux montants des termes B et C, ainsi que le cas échéant au montant de la traversée de voirie sera appliqué. Ce principe est naturellement uniformisé à travers toute la région wallonne (application décrétales) et représente plus de 90% des raccordements basse pression réalisés.

6.1.2 Raccordement non standard

Si une des conditions auxquelles doit répondre un raccordement pour être qualifié de standard manque (à l'exception de la longueur de 8 m), le raccordement est qualifié de non standard.

Ce sera donc notamment le cas pour un débit horaire supérieur à 10 m³/h ou pour une pression de fourniture supérieure à 25 mbar.

² Art. 2-9° du Décret du 21.05.2015 publié au MB 02.06.2015 et modifiant l'Art. 2-24° du Décret du 19.12.2002.

³ Circulaire Ministérielle du 6 juillet 2005.

⁴ Art. 37-9° du Décret du 21.05.2015 publié au MB 02.06.2015 et modifiant l'Art. 32-§1-4°b du Décret du 19.12.2002.

6.1.3 Raccordement collectif

Par raccordement collectif, il faut comprendre la canalisation faisant partie du réseau de distribution qui relie la canalisation de distribution à plusieurs raccords individuels.

6.2 Formule ABCD - Explications

6.2.1 Accès au réseau

Sur réseau existant, l'accès au réseau est gratuit.

Au-dessus d'un débit de 16 m³/h, il faut vérifier via une étude d'orientation si le réseau BP (basse pression) local possède une capacité suffisante pour permettre le raccordement.

Hors réseau gaz, ORES est tenu d'effectuer une étude de rentabilité en fonction des critères décidés par le Gouvernement Wallon⁵. Les frais de cette étude sont à charge d'ORES.

Si le calcul de rentabilité révèle un déficit, celui-ci est facturé au demandeur, après son accord, via le terme D. Les travaux d'extension du réseau seront réalisés suivant les disponibilités budgétaires.

La portée et les conditions de réalisation de ces travaux d'extension sont précisées en Annexe 4.

Cas particulier des raccords collectifs

Le raccordement collectif est assimilé à du réseau et intégré au calcul de rentabilité. Seul le manque de rentabilité est facturé le cas échéant au demandeur via le terme D.

Les raccords individuels sur le raccordement collectif sont traités selon les prix forfaitaires par point d'accès repris en Annexe 4 en fonction du débit et de la nature du branchement.

6.2.2 Branchement

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en Annexe 4.

6.2.3 Comptage

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en Annexe 4.

6.2.4 Divers

Travaux hors forfaits : voir les prix du terme Divers en Annexe 5.

Ces prix sont valables pour les activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail et ne sont pas d'application en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions ultérieures (voir Annexe 6).

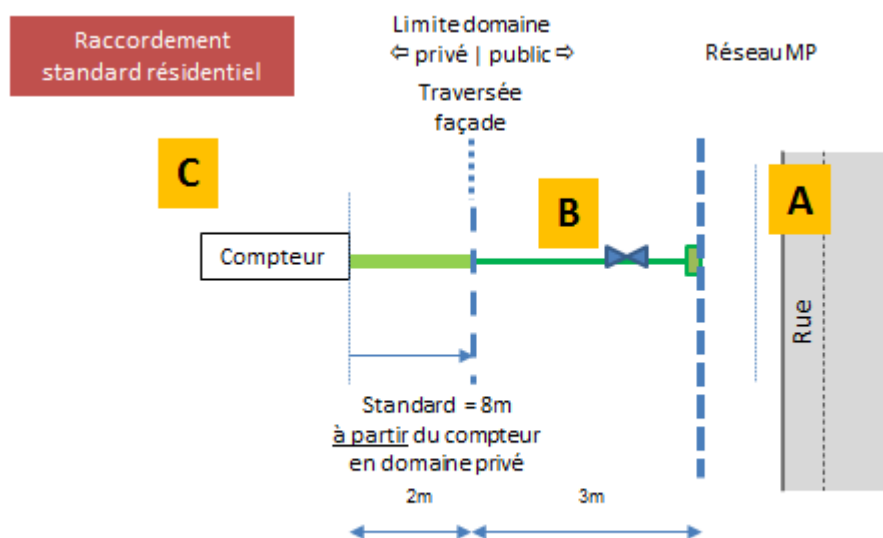
⁵ Arrêté Ministériel du 14 juin 2004 publié au MB du 14/09/2004

Ils concernent les travaux de terrassement, forage, fourniture et pose de conduite en domaines public et privé au-delà des quantités comprises dans les forfaits.

6.3 Exemples

Exemple 1 :

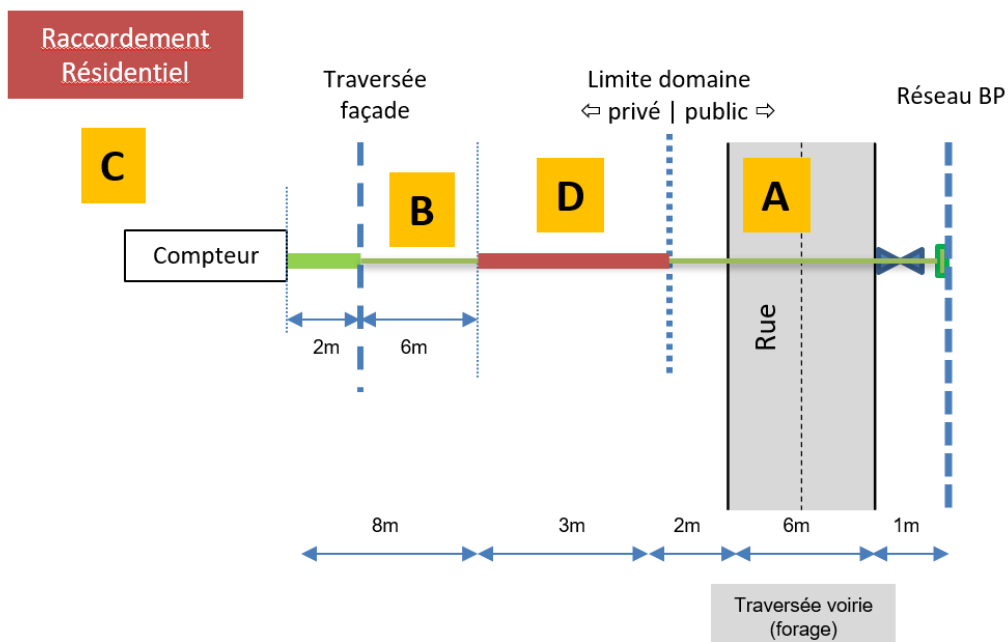
Nouveau raccordement individuel à usage résidentiel, débit inférieur à 10 m³/h, sur réseau MP, pour une habitation existante pour l'utilisation d'un chauffage central. Longueur totale du branchement de 5 m dont 2 m en longueur intérieure et 3 m en longueur en domaine public.
Les travaux de raccordement sont entièrement réalisés par ORES.



Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	Gratuit				0,00 €	0,00 €
(B) Branchement	Raccordement		1	PCE	765,50 €	765,50 €
	Abattement (Décret 21.05.2015)		1	PCE		-765,50 €
	Total					0,00 €
(C) Comptage	Dispositif de comptage		1	PCE	382,64 €	382,63 €
	Abattement (Décret 21.05.2015)					-382,63 €
	Total					0,00 €
(D) Divers	Néant					
Prix total						0,00 €

Exemple 2 :

Nouveau raccordement individuel à usage résidentiel, débit inférieur à 10 m³/h, sur réseau BP, pour une habitation existante pour l'utilisation d'un chauffage central. Longueur totale du branchement de 20 m dont 9 m en longueur extérieure en propriété privée (pavés) et 2 m en longueur intérieure en propriété privée et 9 m en domaine public, dont une traversée de voirie de 6 m (à réaliser par forage). Les travaux de raccordement sont entièrement réalisés par ORES.



Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	Gratuit				0,00, €	0,00 €
(B) Branchement	Raccordement		1	PCE	765,50 €	765,50 €
	Abattement (Décret 21.05.2015)		1	PCE		-765,50 €
	Total					0,00 €
(C) Comptage	Dispositif de comptage		1	PCE	382,64 €	382,63 €
	Abattement (Décret 21.05.2015)		1	PCE		-382,63 €
	Total					0,00 €
(D) Divers	Supplément en domaine privé dépassant les 8 m comptés à partir du compteur					
	Pose de conduite avec terrassement : 9 m - (8 m - 2 m) *	G190	3	m	105,16 €	315,48 €
	Supplément en domaine public					
	Forage - Traversée de voirie	G174	6	m	636,94 €	3.821,64 €
	Pose de conduite sans terrassement	G180	6	m	16,84 €	101,04 €
	Pose de conduite avec terrassement	G190	2	m	105,16 €	210,32 €
Abattement (Décret 21.05.2015)		1	PCE		-4.133,00 €	
	Total					315,48 €
Prix total						315,48 €

* Dans l'exemple ci-dessus, les mètres supplémentaires en domaine privé dépassant les 8 mètres forfaitaires gratuits, comptés à partir du compteur, sont à charge du demandeur.

Exemple 3 :

Dans les 12 mois qui suivent la mise en service de ce même raccordement (voir exemple 2), le client n'a pas encore effectué le moindre prélèvement de gaz à des fins domestiques et déclare ne plus être intéressé par le gaz.

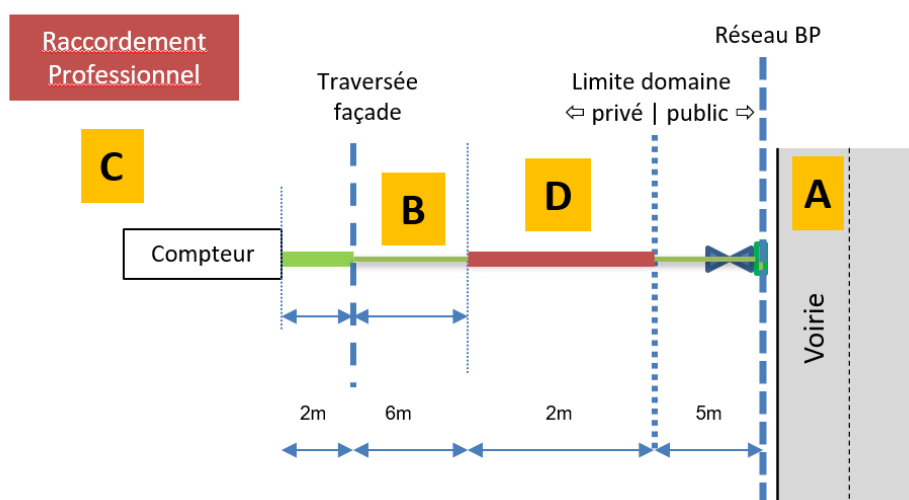
ORES lui réclamera le montant des abattements consentis au terme du décret, soit dans le cas présent :

Offre raccordement	Prix 2025	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(B) Branchement	Abattement (Décret 21.05.2015)	-1	PCE		765,50 €
(C) Comptage	Abattement (Décret 21.05.2015)	-1	PCE		382,63 €
(D) Divers	Abattement (Décret 21.05.2015)	-1	PCE		4.133,00 €
Montant à facturer					5.281,13 €

Exemple 4 :

Nouveau raccordement individuel à usage professionnel, débit 10 m³/h, sur réseau BP. Longueur totale du branchement de 15 m dont 8 m en longueur extérieure en propriété privée et 2 m en longueur intérieure en propriété privée et 5 m en domaine public, en trottoir.

Les travaux de raccordement sont entièrement réalisés par ORES.

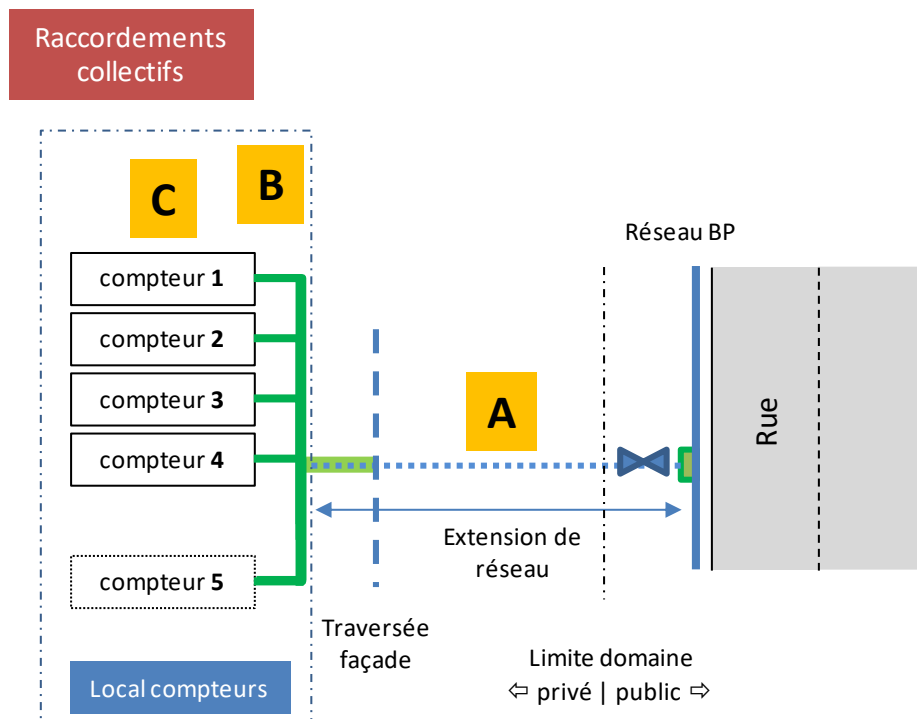


Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	Gratuit				0,00 €	0,00 €
(B) Branchement	Raccordement		1	PCE	765,50 €	765,50 €
(C) Comptage	Dispositif de comptage		1	PCE	382,64 €	382,63 €
(D) Divers	Supplément pour la pose de la conduite et du terrassement en domaine privé					
	Pose de conduite avec terrassement	G190	2	m	105,16 €	210,32 €
Prix total						1.358,45 €

* Dans l'exemple ci-dessus, la fourniture et la pose de la conduite ainsi que les frais de terrassement en domaine privé au-delà de la longueur prise en charge par ORES dans le forfait (8 m), sont facturés à l'aide du terme D.

Exemple 5 :

Nouveau raccordement collectif pour un immeuble à appartements.
 La demande concerne 4 points d'accès (compteur) individuel à usage résidentiel, débit : 6 m³/h et 1 point d'accès (compteur) individuel à usage non résidentiel (professionnel), débit : 6 m³/h.
 Le calcul de rentabilité des travaux en domaines public et privé jusqu'au local compteur est positif.



Le branchement collectif est assimilé à du réseau. Après étude il apparaît que son prix de réalisation est couvert par le calcul de rentabilité. Si ce n'était pas le cas, l'écart serait facturé à travers le terme D.

<u>Offre étude</u>	Prix 2025	Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Puissance demandée 5x6 m ³ /h = 30 m ³ /h		1	PCE	762,67 €	762,67 €
<u>Offre raccordement</u>			Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	Gratuit – pas de manque de rentabilité				0,00 €	0,00 €
(B) Branchement	Raccordement		5	PCE	765,50 €	3.827,50 €
	Abattement (Décret 21.05.2015)		4	PCE		-3.062,00 €
	Total					765,50 €
(C) Comptage	Dispositif de comptage		5	PCE	382,63 €	1.913,15 €
	Abattement (Décret 21.05.2015)		4	PCE		-1.530,52 €
	Total					382,63 €
Prix Total						1.910,80 €

7 Segment « > 160 m³/h »

7.1 Définitions

Pour toute demande de raccordement d'un débit supérieur à 160 m³/h, la solution technique de principe est une alimentation MP (moyenne pression), pour autant qu'un réseau MP existe.

ORES peut toutefois déroger à ce principe si la capacité du réseau BP (basse pression) à proximité le permet.

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP type B avec une pression de sortie cabine inférieure ou égale à 500 mbar maximum :

- conforme aux prescriptions techniques Synergrid et à celles du gestionnaire de réseau de distribution ;

et

- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Pour des prélèvements supérieurs à 1.600 m³/h, vu les spécificités des équipements à mettre en œuvre, ORES travaillera exclusivement sur base de devis.

Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

7.2 Formule ABCD – Explications

7.2.1 Accès au réseau

Sur réseau existant, l'accès au réseau est gratuit.

Hors réseau, ORES est tenu d'effectuer une étude de rentabilité en fonction des critères décidés par le Gouvernement Wallon⁶.

Les frais de cette étude sont à charge d'ORES. Si le résultat de cette étude conclut à la rentabilité de l'extension, l'accès au réseau est gratuit. Si le calcul mène à un déficit de rentabilité, l'accès correspond à ce déficit et est facturé au demandeur via le terme D (voir **Annexe 2**).

Toute demande de renforcement dépassant la capacité d'un raccordement existant équivaut à une demande de nouveau raccordement.

7.2.2 Branchement

Les travaux réalisés par ORES dans ce cadre et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 1**.

⁶ Arrêté Ministériel du 14 juin 2004 publié au Moniteur Belge du 14/09/2004.

7.2.3 Comptage

En fonction de ses impératifs d'exploitation, et jusque 1.000 m³/h, le demandeur choisit le type de détente (1 ou 2 ligne(s) de détente) pour sa cabine.

Le montant à facturer dépendra du calibre du compteur à placer. Les travaux réalisés par ORES dans ce cadre et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 1**.

7.2.4 Divers

Travaux hors forfaits : voir les prix du terme Divers en **Annexe 2**.

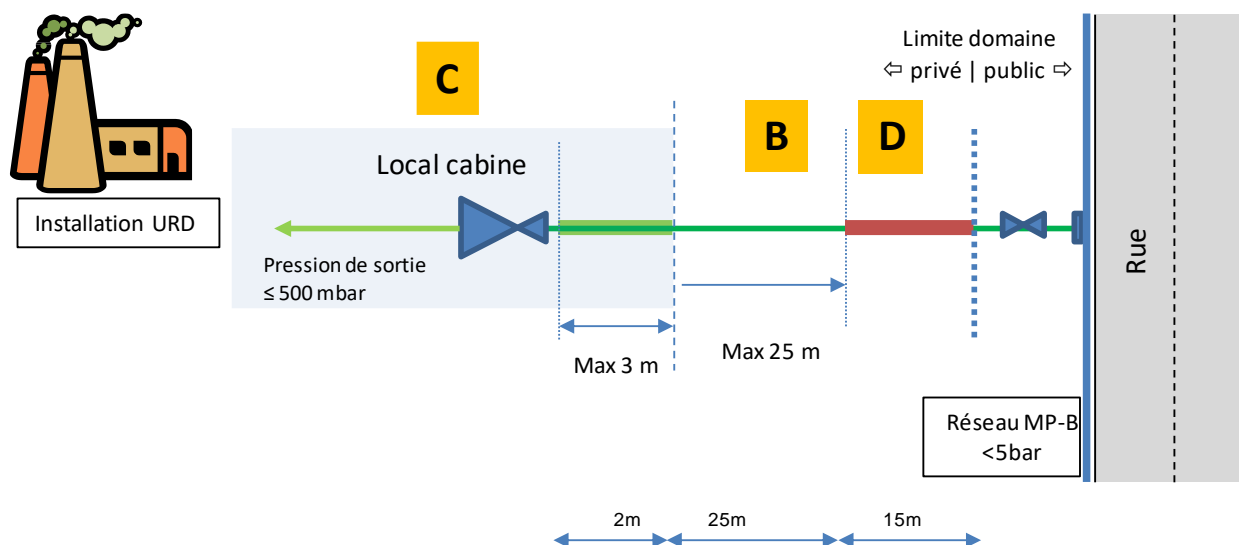
Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que des travaux de raccordement pendant les heures normales de travail et ne sont pas d'application en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions séparées (voir **Annexe 3**).

Une étude de détail est dans ce cas nécessaire (voir **Annexe Etudes**).

Ils concernent les travaux de terrassement, forage, fourniture et pose de conduite en domaines public et privé au-delà des longueurs comprises dans les forfaits.

7.3 Exemple

Nouveau raccordement individuel pour usage non résidentiel, débit max 650 m³/h.
 Longueur extérieure en propriété privée de 40 m (tranchée réalisée par le demandeur) et longueur intérieure de 2 m. Cabine avec 2 lignes de détente installée dans un local conforme aux prescriptions ORES et mis à disposition par le demandeur.
 Le calcul de rentabilité s'avère positif.



Offre étude	Prix 2025	Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	PCE	2.076,15 €	2.076,15 €
Offre raccordement			Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	Gratuit				0,00 €	0,00 €
(B) Branchement	Conduite PE110 MP		1	PCE	5.575,51 €	5.575,51 €
(C) Comptage	Détente 2 lignes		1	PCE	30.917,72 €	30.917,72 €
(D) Divers	Pose en propriété privée de la conduite : 40 m – 25 m*	G180	15	m	23,19 €	347,85 €
Prix total						38.917,23 €

* Dans l'exemple ci-dessus, les mètres supplémentaires en domaine privé dépassant les 25 mètres en longueur extérieure et 3 mètres en longueur intérieure, comptés à partir du compteur, sont à charge du demandeur. Les travaux en domaine public sont, dans cet exemple, à la charge d'ORES.

8 Viabilisation de terrain résidentiel

8.1 Définitions

La viabilisation consiste, à travers un mécanisme de mutualisation des coûts, quel que puisse être le type de travaux d'équipement à réaliser, à permettre au gestionnaire de réseau de distribution d'attester qu'un terrain peut être raccordé au réseau de distribution de gaz naturel.

Le règlement pour l'équipement de terrains résidentiels à viabiliser est le document de référence.

L'**Annexe 7** couvre la viabilisation d'un terrain résidentiel.

8.2 Frais d'ouverture de dossier

(Voir article 3 du règlement pour l'équipement en gaz de terrains à viabiliser).

Les frais d'ouverture de dossier sont précisés en **Annexe 7**.

8.3 Coûts des travaux d'alimentation en gaz

(Voir article 4 du règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser).

Les travaux réalisés par ORES dans ce cadre sont précisés en **Annexe 7**.

8.4 Comment utiliser le tarif ?

Sur base des tarifs repris en **Annexe 7** le coût par mètre de voirie à équiper est donné en fonction de 2 critères :

- la longueur des voiries à équiper ;
- l'ouverture ou non des tranchées par le demandeur.

Le forfait est un montant par m quel que soit le travail réel à réaliser.

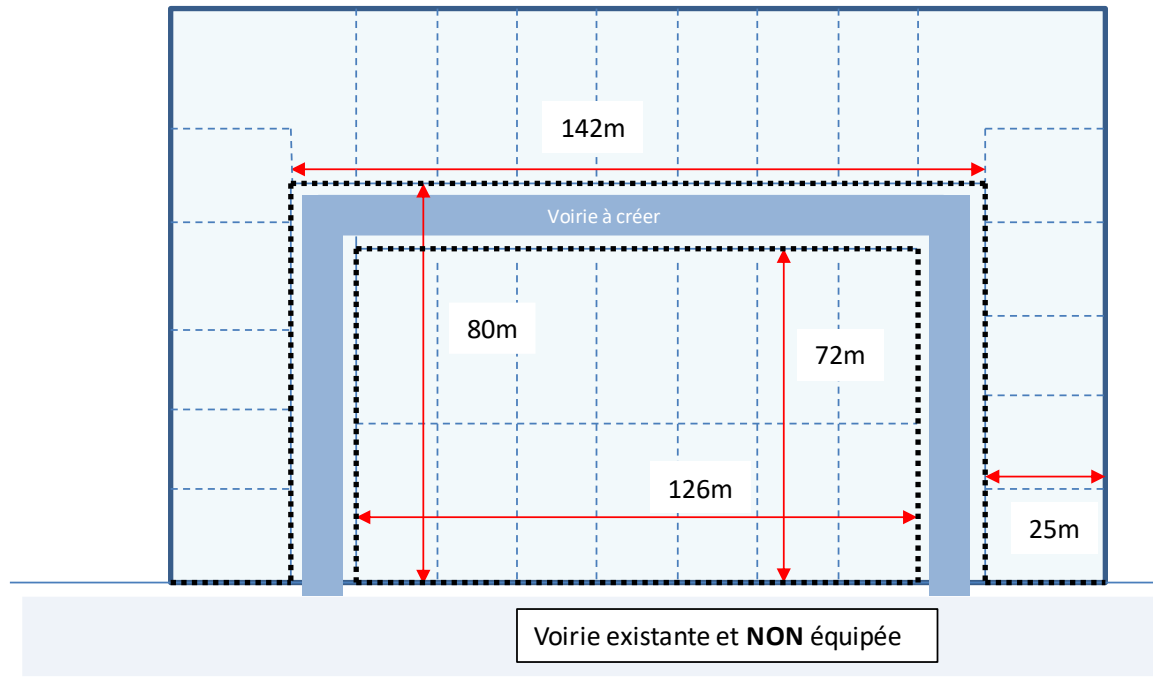
8.5 Remarques

Les raccordements des maisons individuelles, des éventuels immeubles à appartement ou des habitats groupés sont traités suivant le barème ABCD du tarif de raccordement segment utilisateurs de réseau BP (**Annexes 4 et 5** des tarifs Gaz).

Le forfait est une participation dans les frais de construction du réseau et non un droit de propriété sur ledit réseau, qui est la propriété exclusive d'ORES.

8.6 Exemple

Viabilisation d'un terrain. Création de voirie, selon le schéma ci-joint.
 Le terrain se trouve en zone d'habitat.
 Le nombre estimé de parcelles est de 33 et 748 m de voirie sont à équiper.
 Tranchées ouvertes par le demandeur. Le calcul de rentabilité s'avère positif.



..... Longueur – GAZ $2*25m + 2*80m + 142m + 2*126m + 2*72m = 748m$

■ Voirie à créer

Frais de dossier	Prix 2025	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais de dossier		1	PCE	210,09 €	210,09 €
Offre Viabilisation		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Equipement Gaz	Forfait	748	m	107,38 €	80.320,24 €
Prix total					80.530,33 €

9 Raccordement des stations CNG

Le CNG (Compressed Natural Gas) est un produit du gaz naturel. Il est obtenu par la compression du gaz à ~200 bar. Il constitue un carburant alternatif aux produits pétroliers utilisés pour le transport.

Le raccordement d'une station CNG est réalisé à l'aide d'une cabine avec ou sans détente (raccordement ouvert).

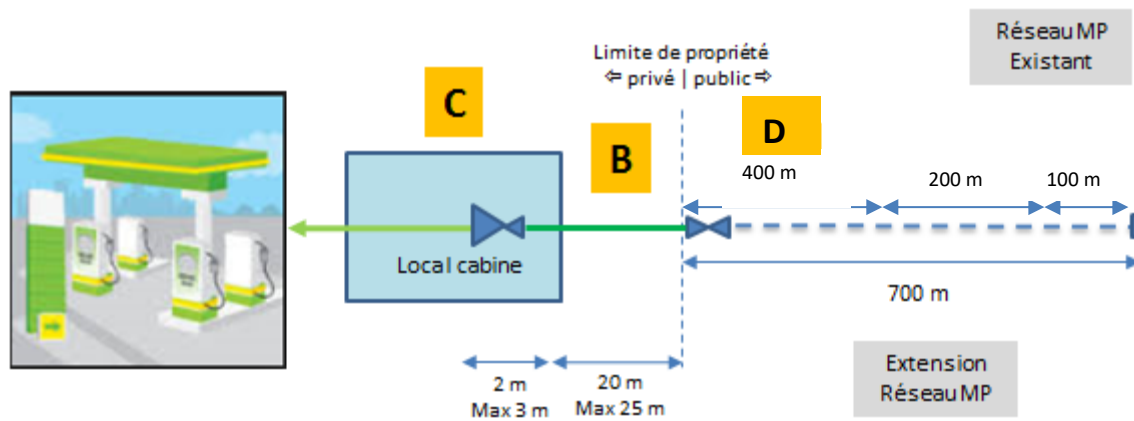
Techniquement, la cabine CNG se différencie d'une cabine classique par le fait qu'elle est modulable et qu'elle comprend des dispositifs de sécurité spécifiques (clapet anti-retour, ...).

Les tarifs et modalités pratiques relatives à ce type de raccordement sont repris en **Annexe 8**.

9.1 Exemples

Exemple 1 :

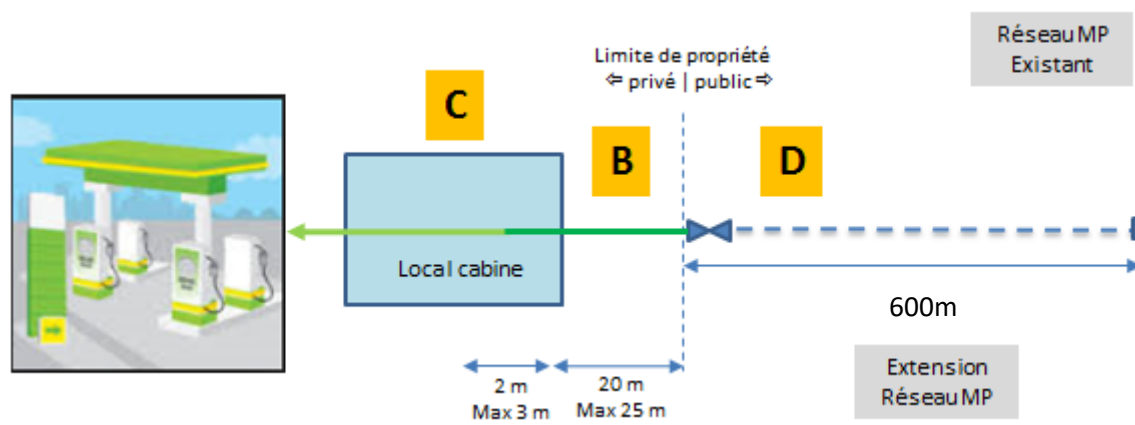
Nouveau raccordement d'une station CNG, sur cabine 160 m³/h, située à 500m du réseau MP.
Sur les 700 m, 100 m sont en terre-plein, 550 m sont en voirie renforcée et 50 m sont en trottoir. La cabine sera située à 20 m de la limite de propriété. La tranchée en domaine privé sera ouverte par le demandeur.



Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	PCE	762,67 €	762,67 €
Offre raccordement	Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix	
(A) Accès au réseau	Gratuit				0,00 €	0,00 €
(B) Branchement	Forfait	1	PCE	3.494,88 €	3.494,88 €	
(C) Comptage	Détente	1	PCE	33.097,22 €	33.097,22 €	
Abattement lié à l'application du forfait CNG – cabine & branchement						-25.000,00 €
TOTAL A + B + C						11.592,10 €
(D) Divers	Pose conduite avec terrassement	G190	700	m	111,51 €	78.057,00 €
	Démolition et réfection en voirie (550 m X 0,4 X 0,8)	G194	176	m ³	316,40 €	55.686,40 €
Abattement lié à l'application du forfait CNG – extension de réseau						-75.000,00 €
TOTAL (D)						58.743,40 €
Prix total						71.098,17 €

Exemple 2 :

Nouveau raccordement d'une station CNG, sur cabine 160 m³/h située à 600 m du réseau MP.
 Sur les 600 m, 150 m sont en terre-plein, 350 m sont en voirie et 100 m sont en trottoir.
 La cabine sera située à 20 m de la limite de propriété. La tranchée en domaine privé sera ouverte par le demandeur.
 Une mise à disposition des impulsions est prévue.



Offre étude			Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	PCE	762,67 €	762,67 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	Gratuit				0,00 €	0,00 €
(B) Branchement	Forfait		1	PCE	3.494,88 €	3.494,88 €
(C) Comptage	Détente		1	PCE	33.097,22 €	33.097,22 €
Abattement lié à l'application du forfait CNG – cabine & branchement			1	PCE	-25.000,00 €	-25.000,00 €
TOTAL A + B + C						11.592,10 €
(D) Divers	Mise à disposition d'impulsions	G065	1	PCE	1.025,79 €	1.025,79 €
	Pose conduite avec terrassement	G190	600	m	111,51 €	66.906,00 €
Abattement lié à l'application du forfait CNG - réseau			1	pc	-75.000,00 €	-75.000,00 €
TOTAL (D)						0,00 €
Prix total						12.354,77 €

Fiche n° G001

Libellé : Renouvellement ou Renforcement ou Déplacement d'un branchement (Radiation branchement existant non comprise)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p><u>Pour le renouvellement</u> Cette prestation concerne le remplacement du branchement à la demande de l'utilisateur de réseau. Elle est identique à la pose d'un nouveau branchement.</p> <p><u>Pour le renforcement</u> Cette prestation concerne le renforcement du branchement si la conduite existante est insuffisante pour la demande d'augmentation de puissance exprimée par l'utilisateur de réseau. Elle est identique à la pose d'un nouveau branchement.</p> <p><u>Pour le déplacement</u> Cette prestation consiste à radier l'ancien raccordement et à en construire un nouveau. Ces prestations sont identiques à la pose d'un nouveau branchement : le déplacement éventuel du compteur n'est pas compris dans le prix et fait l'objet d'un poste séparé. La radiation de l'ancien branchement n'est pas comprise dans le prix et fait l'objet d'un poste séparé.</p>			
<u>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</u> Voir nouveau branchement			
<u>Comment demander ?</u>		<u>Délai :</u>	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		Délai comparable au nouveau branchement	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		<u>Référence prescriptions techniques :</u> Prescriptions d'ORES.	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		<u>Prestations associées obligatoires :</u>	

Fiche n° G002

Libellé : Renouvellement ou Déplacement d'un branchement (longueur max. 25 m en extérieur et 3 m en intérieur) radiation du branchement existant non comprise	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation concerne soit le remplacement ou le renouvellement du branchement à la demande de l'utilisateur de réseau.</p> <p>Elle est identique à la pose d'un nouveau branchement avec une longueur maximum de 25 m en domaine privé extérieur et 3 m en domaine privé intérieur.</p> <p>Pour le déplacement, elle consiste en plus à radier l'ancien branchement.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose de la conduite de branchement sur la totalité de la longueur depuis la prise <ul style="list-style-type: none"> ○ en charge sur le réseau jusqu'au compteur. • la mise en service. • La mise à jour des données • Le traitement administratif <p>Le terrassement en domaine privé n'est pas compris dans le prix.</p> <p>Le déplacement éventuel du compteur n'est pas compris dans le prix et fait l'objet d'un poste séparé</p> <p>La radiation de l'ancien branchement n'est pas comprise dans le prix et fait l'objet d'un poste séparé</p> <p>Les longueurs hors forfait sont facturées en supplément.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : <ul style="list-style-type: none"> • le terrassement suivant le gabarit (largeur, profondeur, espacement vis-à-vis d'autres installations souterraines) de tranchée et la pose de gaines conformément aux prescriptions d'ORES. • la mise à disposition d'un local ou d'une cabine pour accueillir le comptage suivant les prescriptions d'ORES. <p>Les travaux de terrassement en domaine privé peuvent être effectués par ORES moyennant un supplément de prix.</p>			
Comment demander ? <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur 	Délai : 30 jours ouvrables pour un raccordement simple ou 60 jours ouvrables en cas de traversée de voirie pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G020

Libellé : Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement (avec terrassement) (Enlèvement ou déplacement du dernier compteur non compris)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation concerne la déconnexion du raccordement au réseau et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le terrassement. • la main d'œuvre nécessaire à cette opération (coupure au niveau du branchement souterrain (manœuvre, démolition de trottoir, fosse) et la pose d'une vanne principale gaz de branchement, fermeture de la vanne, et réfection définitive). • la mise à jour des bases de données. • Le traitement administratif du dossier <p>L'enlèvement ou le déplacement du compteur n'est pas compris dans le prix et fait l'objet d'un poste séparé. Cette prestation ne comprend pas l'enlèvement de la conduite en domaine privé.</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit la coupure au niveau du branchement souterrain (manœuvre, démolition de trottoir, fosse) et la pose d'une vanne principale gaz de branchement, fermeture de la vanne, et réfection définitive) • Soit la fermeture de la vanne principale gaz si existante (robinet compteur ou trottoir) • L'ouverture ultérieure de la vanne principale gaz • le traitement administratif de la coupure. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES (à adresser par recommandé par le propriétaire de l'immeuble) <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Délai : 30 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles.	
		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES.	
		Prestations associées obligatoires : Si présence d'un compteur, la suppression du compteur est obligatoire.	

Fiche n° G022

Libellé : Radiation d'un branchement (enlèvement/déplacement compteur non compris)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation concerne la déconnexion du branchement au réseau et comprend : <ul style="list-style-type: none"> • le terrassement. • la main d'œuvre nécessaire à la radiation. • La mise à jour des données • Le traitement administratif L'enlèvement ou le déplacement du compteur n'est pas compris dans le prix.	Disponible	Non Disponible	Non Disponible
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES (à adresser par recommandé par le propriétaire de l'immeuble) <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Selon le délai de l'offre		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G023

Libellé : Radiation d'un branchement (enlèvement/déplacement compteur compris)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation concerne la déconnexion du branchement au réseau et comprend : <ul style="list-style-type: none"> • le terrassement. • la main d'œuvre nécessaire à la radiation. • La mise à jour des données • Le traitement administratif L'enlèvement ou le déplacement du compteur est compris dans le prix.	Disponible	Non Disponible	Non Disponible
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES (à adresser par recommandé par le propriétaire de l'immeuble) <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Selon le délai de l'offre		
Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES			
Prestations associées obligatoires : 			

Fiche n° G035

Libellé : Pose ultérieure d'une vanne BP jusque PE63 sur branchement existant	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement La prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • le terrassement en domaine public. • la fourniture et la pose de la vanne sur le branchement existant. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Délai : 30 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles.	
		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES.	
		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° G036

Libellé : Pose ultérieure d'une vanne externe MP PE110 sur branchement existant	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement La prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • le terrassement en domaine public. • la fourniture et la pose de la vanne sur le branchement existant. • La mise à jour des données • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Selon le délai de l'offre Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G037

Libellé : Pose ultérieure d'une vanne externe MP PE160 sur branchement existant	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement La prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • le terrassement en domaine public. • la fourniture et la pose de la vanne sur le branchement existant. • La mise à jour des données • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Selon le délai de l'offre Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G040

Libellé : Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : Exonéré		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Disponible	Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
Budget vers autre type			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du comptage à budget existant. • la pose du nouveau compteur sans module de prépaiement. • le remplacement éventuel du coffret compteur. • le test de l'installation de comptage. • la mise en service. • la mise à jour des données. • le traitement administratif. 			
Autre type vers budget			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du comptage existant. • la pose du nouveau compteur avec module de prépaiement. • le remplacement éventuel du coffret compteur. • le test de l'installation de comptage. • la mise en service. • la mise en service et l'activation provisoire du compteur en attendant que le client se procure la carte de rechargement. • la mise à jour des données. • le traitement administratif. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ?		Délai :	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		15 jours ouvrables hors dépannage.	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES.	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : par téléphone au NCC		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° G041

Libellé : Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour client protégé)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du comptage existant. • la pose du nouveau compteur avec module de prépaiement. • le remplacement éventuel du coffret compteur. • le test de l'installation de comptage et l'explication du fonctionnement. • la mise en service et l'activation provisoire du compteur en attendant que le client se procure la carte de rechargement. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		15 jours ouvrables (après réception des autorisations si changement du coffret compteur nécessaire en domaine public).	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES.	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° G061

Libellé : Fourniture et placement d'une télémessure mensuelle	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
Cet appareillage est destiné à la transmission des relevés d'index			
Avant de poser la télémessure, la fourniture et la pose d'un convertisseur de volume est obligatoire.			
Cette prestation comprend			
<ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose de l'appareillage • le test • la mise à jour des données. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Dégagement de la zone de travail			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Selon délai de l'offre		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G062

Libellé : Placement d'un convertisseur de volume	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose de l'appareillage. • le test. • La mise à jour des données • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Délai : Selon délai de l'offre	
		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
		Prestations associées obligatoires : 	

Fiche n° G063

Libellé : Fourniture et placement d'une télémesure horaire	Prix (HTVA) :		
	<u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
Cet appareillage est destiné à la transmission des relevés d'index.			
Avant de poser la télémesure, la fourniture et la pose d'un convertisseur de volume est obligatoire.			
Cette prestation comprend :			
<ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose de l'appareillage. • le test. • La mise à jour des données • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Dégagement de la zone de travail.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Selon délai de l'offre		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires : 		

Fiche n° G064

Libellé : Mise à disposition impulsions compteur gaz demandé à postériori (l'éventuel et nécessaire remplacement du compteur gaz non inclus)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • si le compteur existant le permet, l'installation de l'émetteur pour renvoi de l'impulsion sur le système de gestion du demandeur par l'intermédiaire d'un coffret installé par ORES. • la mise en service. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif Si le compteur n'est pas équipé pour la sortie d'impulsions, il doit être remplacé, mais le remplacement du compteur n'est pas compris dans le prix et fait l'objet d'un poste séparé			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Le client doit fournir une alimentation en 230 V et le système de protection contre les surcharges.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Délai : Selon délai de l'offre	
		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
		Prestations associées obligatoires : Remplacement de compteur si nécessaire	

Fiche n° G065

Libellé : Mise à disposition d'impulsions	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation de l'émetteur pour renvoi de l'impulsion sur le système de gestion du demandeur par l'intermédiaire d'un coffret installé par ORES • la mise en service • la mise à jour des données • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Le client doit fournir une alimentation en 230 V et le système de protection contre les surcharges			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Selon délai de l'offre		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires : Remplacement du compteur si nécessaire		

Fiche n° G068

Libellé : Mise à disposition d'impulsions compteur gaz avec changement ou adaptation du compteur (< G1600)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • l'installation de l'émetteur pour renvoi de l'impulsion sur le système de gestion du demandeur par l'intermédiaire d'un coffret installé par ORES. • la mise en service. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif L'opération de remplacement du compteur ou son adaptation pour disposer d'un compteur équipé pour la sortie d'impulsions est comprise dans le prix.	Disponible	Non disponible	Non disponible
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Le client doit fournir une alimentation en 230 V et le système de protection contre les surcharges			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Selon délai de l'offre		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G080

Libellé : Renforcement ou déforçement de compteur sur conduite existante ou déplacement de compteur	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • soit le remplacement du compteur existant par un compteur adapté au nouveau débit demandé. • Soit Le déplacement du compteur • le test d'étanchéité. • la mise en service. • La mise à jour des données • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Disposer de l'attestation de conformité de l'installation intérieure signée par un installateur habilité accompagnée du rapport de contrôle positif de l'organisme agréé si l'installateur n'est pas habilité.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Délai : 15 jours ouvrables.	
		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES.	
		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° G084

Libellé : Renforcement par changement de pression	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • l'adaptation ou le remplacement du régulateur. • le test d'étanchéité. • la remise en service. • La mise à jour des données • Le traitement administratif Cette prestation ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> • l'extension pour rejoindre le réseau possédant les caractéristiques de pression adéquates. • l'installation d'une armoire ou d'une cabine suivant les prescriptions d'ORES. • les travaux de terrassement éventuellement nécessaires. • le renforcement éventuel du branchement. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Disposer, le jour de la modification, de l'attestation de conformité de l'installation intérieure signée par un installateur habilité accompagnée du rapport de contrôle positif de l'organisme agréé si l'installateur n'est pas habilité.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables sur conduite existante avec pression souhaitée. Sinon, selon délai de l'offre. Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES. Prestations associées obligatoires : Renforcement du branchement.		

Fiche n° G100

Libellé : Enlèvement compteur gaz (Déconnexion du branchement non comprise)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du compteur existant. • La mise à jour des données • Le traitement administratif <p>Si le compteur à enlever est le dernier, la radiation du branchement est obligatoire et fait l'objet d'un supplément de prix lié à cette opération.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégager la zone de travail.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G115

Libellé : Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Disponible	Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit la vérification du compteur sur place (fonctionnement, consommation anormale, ...) et l'envoi d'un courrier communiquant au client les conclusions de ce constat. • Soit la remise de scellés suite à un bris de scellés. • Soit la visite technique à la demande du client. • La mise à jour des données • Le traitement administratif • La facturation de la main d'œuvre et du déplacement liée à une intervention inutile de l'agent d'ORES (hors demande de déplacement pour une odeur gaz intérieure ou extérieure qui est gratuite) : <ul style="list-style-type: none"> a. lorsque le client n'est pas présent à un rendez-vous convenu d'avance (marge de 15'). b. lorsque le client demande une intervention pour une panne concernant son installation intérieure. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégager l'accès à la zone de travail.			
Comment demander ?		Délai : 15 jours ouvrables	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES			
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° G116

Libellé : Contrôle métrologique d'un compteur gaz G4-G6 en laboratoire	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du compteur à vérifier. • la pose d'un compteur de remplacement. • le conditionnement du compteur à vérifier dans une caisse fermée et scellée. • le transport du compteur à l'abri des chocs jusqu'au laboratoire agréé par le service de Métrologie du Ministère des Affaires Economiques. • le contrôle de la précision du compteur en laboratoire. • si le test fournit des résultats acceptables, enlèvement du compteur de remplacement chez le client et remise en place du compteur testé. • l'envoi d'un courrier communiquant au client les conclusions du rapport d'essai. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégager l'accès à la zone de travail.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables pour le remplacement du compteur, auxquels il faut ajouter le délai du laboratoire		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G117

Libellé : Contrôle métrologique d'un compteur gaz G10-G16-G25 en laboratoire	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du compteur à vérifier. • la pose d'un compteur de remplacement. • le conditionnement du compteur à vérifier dans une caisse fermée et scellée. • le transport du compteur à l'abri des chocs jusqu'au laboratoire agréé par le service de Métrologie du Ministère des Affaires Economiques. • le contrôle de la précision du compteur en laboratoire. • si le test fournit des résultats acceptables, enlèvement du compteur de remplacement chez le client et remise en place du compteur testé. • l'envoi d'un courrier communiquant au client les conclusions du rapport d'essai. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégager l'accès à la zone de travail.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables pour le remplacement du compteur, auxquels il faut ajouter le délai du laboratoire		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G118

Libellé : Contrôle métrologique d'un compteur gaz G40-G65 en laboratoire	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enlèvement du compteur à vérifier. • la pose d'un compteur de remplacement. • le conditionnement du compteur à vérifier dans une caisse fermée et scellée. • le transport du compteur à l'abri des chocs jusqu'au laboratoire agréé par le service de Métrologie du Ministère des Affaires Economiques. • le contrôle de la précision du compteur en laboratoire. • si le test fournit des résultats acceptables, enlèvement du compteur de remplacement chez le client et remise en place du compteur testé. • l'envoi d'un courrier communiquant au client les conclusions du rapport d'essai. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégager l'accès à la zone de travail.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables pour le remplacement du compteur, auxquels il faut ajouter le délai du laboratoire		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G119

Libellé : Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais technique)	Prix (HTVA) :		
	Taux de TVA applicables : Exonéré		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Disponible	Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> le traitement administratif effectué par ORES suite à la constatation de la fraude. <p>Ce forfait ne comprend pas le préjudice lié à la fraude qui fait l'objet d'un calcul individualisé.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Non			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)			
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid pour la BT Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid pour la MT	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur, ORES, la police		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° G120

<p>Libellé :</p> <p>Intervention sur une installation gaz suite à des dégâts causés par le client</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p><u>Taux de TVA applicables :</u> Exonéré</p>		
<p>Unité : Pièce</p>	<p>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</p>	<p>Férié ou week-end</p>
<p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enlèvement du compteur existant (si nécessaire). • La fourniture et pose du nouveau compteur (si nécessaire). • L'intervention technique sur place. • Le traitement administratif. • Le déplacement. <p>Cause de l'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une dégradation sur une installation gaz suite à des dégâts causés par le client 	<p>Disponible</p>	<p>Disponible</p>	<p>Disponible</p>
<p>Travaux préparatoires à réaliser par le client :</p> <p>Non</p>			
<p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur, ORES, la police</p>	<p>Délai :</p>		
	<p>Référence prescriptions techniques :</p> <p>Synergrid C1/107 disponible sur le site Web de Synergrid</p>		
	<p>Prestations associées obligatoires :</p>		

Fiche n° G124

Libellé : Activation de la fonction prépaiement à la demande du client (avec déplacement)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'initialisation ou la réinitialisation du compteur à budget. • le test de l'installation de comptage et l'explication du fonctionnement. • la mise en service et l'activation provisoire du compteur en attendant que le client se procure la carte de rechargement. • la mise à jour de données. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G125

Libellé : Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'initialisation ou la réinitialisation du compteur à budget. • le test de l'installation de comptage et l'explication du fonctionnement. • la mise en service et l'activation provisoire du compteur en attendant que le client se procure la carte de rechargement. • la mise à jour de données. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G126

Libellé : Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Si Smart Meter	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • l'activation de la fonction de prépaiement à distance (télé-opération) • la mise à jour de données. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 15 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G128

Libellé : Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement			
<p>La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'opération administrative de préparation de la carte de désactivation à remettre au demandeur et la mise à jour des bases de données : <ul style="list-style-type: none"> ○ soit la carte magnétique est mise à disposition du demandeur dans un au bureau d'accueil d'ORES. ○ soit la carte est envoyée par courrier à la demande du client. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		La carte est disponible dans les 24 heures au bureau d'accueil d'ORES ou dans les 3 jours ouvrables par courrier	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES			
<input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° G140

Libellé : Première mise en service d'un compteur	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Gratuit	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la vérification de l'attestation de conformité de l'installateur habilité et du rapport de contrôle de l'organisme agréé si celui-ci s'impose. • le test d'étanchéité. • la première ouverture du compteur (accès à l'énergie). • la mise à jour des données. • Le traitement informatique 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un contrat de fourniture en règle auprès d'un fournisseur. • Disposer de l'attestation de conformité de l'installation intérieure signée par un installateur habilité. Si cette signature manque, l'attestation doit impérativement être accompagnée du rapport de contrôle positif établi par un organisme agréé. • Lors du contrôle d'étanchéité, la présence du demandeur ou de son délégué est obligatoire. 			
Comment demander ?		Délai :	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		5 jours ouvrables Si le débit est supérieur à 250 m ³ /h, à convenir avec ORES	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° G141

Libellé : Ouverture, fermeture au compteur	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Disponible	Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Pour l'ouverture, cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ouverture du compteur (accès à l'énergie). • le test d'étanchéité. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif <p>Pour la fermeture, cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fermeture au compteur (fermer l'accès à l'énergie). • la pose des scellés (le cas échéant). • la mise à jour des données. • Le traitement administratif <p>Prestation possible en dehors des heures normales de travail uniquement si demande de réouverture suite à une réparation de fuite.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client (ouverture du compteur) :			
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un contrat de fourniture en règle auprès d'un fournisseur. • Si le demande d'ouverture fait suite à une fermeture pour fuite constatée sur l'installation intérieure, le demandeur doit disposer de l'attestation de conformité de l'installation intérieure signée par un installateur habilité accompagnée du rapport de contrôle positif de l'organisme agréé si l'installateur n'est pas habilité. • Lors du contrôle d'étanchéité, la présence du demandeur ou de son délégué est obligatoire. 			
Comment demander ?		Délai :	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		5 jours ouvrables Si le débit est supérieur à 250 m ³ /h, à convenir avec ORES	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° G144

Libellé : Ouverture, fermeture du compteur (à distance)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Disponible	Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ouverture ou la fermeture du compteur à distance (fermer l'accès à l'énergie). • la mise à jour des données. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 5 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G145

Libellé : Ouverture de plusieurs compteurs simultanément	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non Disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ouverture des compteurs (accès à l'énergie). • le test d'étanchéité. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif <p>Prestation possible en dehors des heures normales de travail uniquement si demande de réouverture suite à une réparation de fuite.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un contrat de fourniture en règle auprès d'un fournisseur. • Si le demande d'ouverture fait suite à une fermeture pour fuite constatée sur l'installation intérieure, le demandeur doit disposer de l'attestation de conformité de l'installation intérieure signée par un installateur habilité accompagnée du rapport de contrôle positif de l'organisme agréé si l'installateur n'est pas habilité. • Lors du contrôle d'étanchéité, la présence du demandeur ou de son délégué est obligatoire. 			
Comment demander ?		Délai :	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		5 jours ouvrables Si le débit est supérieur à 250 m ³ /h, à convenir avec ORES	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires :	

Fiche n° G146

Libellé : Fermeture de plusieurs compteurs simultanément	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non Disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fermeture des compteurs (fermer l'accès à l'énergie). • la pose des scellés. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 5 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G147

Libellé : Ouverture combinée d'un compteur gaz et d'un compteur électricité	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non Disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ouverture des compteurs gaz et électricité (accès à l'énergie). • le test d'étanchéité. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif <p>Prestation possible en dehors des heures normales de travail uniquement si demande de réouverture suite à une réparation de fuite.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un contrat de fourniture en règle auprès d'un fournisseur. • Si le demande d'ouverture fait suite à une fermeture pour fuite constatée sur l'installation intérieure, le demandeur doit disposer de l'attestation de conformité de l'installation intérieure signée par un installateur habilité accompagnée du rapport de contrôle positif de l'organisme agréé si l'installateur n'est pas habilité. • Lors du contrôle d'étanchéité, la présence du demandeur ou de son délégué est obligatoire. 			
Comment demander ?	Délai : 5 jours ouvrables Si le débit est supérieur à 250 m ³ /h, à convenir avec ORES		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)			
<input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES			
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur			

Fiche n° G148

Libellé : Fermeture combinée d'un compteur gaz et d'un compteur électricité	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non Disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fermeture des compteurs gaz et électricité (accès à l'énergie). • la pose des scellés. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 5 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G149

Libellé : Coupure au compteur	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les tâches administratives de régularisation du dossier. • la coupure intérieure au compteur. • la pose des scellés. • la gestion administrative de la coupure. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 5 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G151

Libellé : Coupure au branchement sans accès aux installations.	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les tâches administratives de régularisation du dossier. • Soit la coupure au niveau du branchement souterrain (manœuvre, démolition de trottoir, fosse) et la pose d'une vanne principale gaz de branchement, fermeture de la vanne, et réfection définitive) • Soit la fermeture de la vanne principale gaz si existante (robinet compteur ou trottoir) • L'ouverture ultérieure de la vanne principale gaz • le traitement administratif de la coupure. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ?	Délai : 5 jours ouvrables après réception des autorisations		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur			

Fiche n° G160

Libellé : Déplacement sans acte technique	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Disponible	Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la main d'œuvre et du déplacement liée à une intervention inutile de l'agent d'ORES (hors demande de déplacement pour une odeur gaz intérieure ou extérieure qui est gratuite). <p>Elle s'applique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> lorsque le client n'est pas présent à un rendez-vous convenu d'avance (attente de 15'). lorsque le client demande une intervention pour une panne concernant son installation intérieure. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Néant		
	Référence prescriptions techniques :		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G161

Libellé : Désactivation de la fonction communicante sur compteur communicant	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • les tâches administratives <ul style="list-style-type: none"> ○ téléopération pour provisionner le comptage en mode « avion » ; ○ planification du remplacement du comptage le cas échéant. • le remplacement du compteur le cas échéant ; • le relevé périodique des consommations ; • le déplacement pour procéder au rétablissement de la fonction communicante. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre	Délai : 10 jours ouvrables Référence prescriptions techniques : Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G165

Libellé : Prestation administrative diverse (avec déplacement)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les tâches administratives <ul style="list-style-type: none"> ○ de régularisation d'une demande de DROP OU EOC (fin de contrat) pour un client non résidentiel avec établissement d'un formulaire de reprise sur place ou ○ d'annulation d'une demande de DROP OU EOC (fin de contrat) pour un client non résidentiel avec visite le jour même de l'annulation (ou sans possibilité d'annuler le déplacement) • Mise à jour des données • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 10 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G166

Libellé : Prestation administrative diverse (sans déplacement)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les tâches administratives <ul style="list-style-type: none"> ○ de régularisation d'une demande de DROP OU EOC (fin de contrat) pour un client non résidentiel ou ○ d'annulation d'une demande de DROP OU EOC (fin de contrat) pour un client non résidentiel ou ○ de refacturation ou ○ de fourniture d'attestation diverse • Mise à jour des données • Le traitement administratif <p>Si un déplacement a été planifié, utiliser la prestation G165</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Non			
Comment demander ?		Délai : 10 jours ouvrables	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	

Fiche n° G167

Libellé : Prestation administrative d'Obligation de Service Public	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Gratuit	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les tâches administratives de régularisation du dossier OSP • les tâches administratives éventuelles liées à la planification de la visite technique • l'établissement d'un formulaire de reprise chez le client. • la mise à jour des données. • Le traitement administratif 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input checked="" type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : 10 jours ouvrables		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G174

Libellé : Forage (jusqu'à 30 m)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ouverture et le remblai des niches à réaliser de part et d'autre de l'obstacle pour installation de la machine de forage. • la réalisation d'un mètre de forage. • la fourniture et pose d'un mètre de gaine d'un diamètre max 110 mm. • Le traitement administratif <p>Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p> <p>Elle ne comprend pas la démolition d'éventuels bancs de roche pour lesquels des moyens spéciaux sont indispensables (un devis est alors nécessaire).</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail en domaine privé.			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		Prestation exécutée en même temps que le branchement	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement	

Fiche n° G180

Libellé : Fourniture et pose d'une conduite en tranchée ouverte	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et la pose d'une conduite en tranchée ouverte par le demandeur en domaine privé. <p>Cette prestation ne comprend pas les éventuels forages.</p> <p>Elle est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Terrassement suivant le gabarit de tranchée (largeur, profondeur, espacement vis-à-vis d'autres installations) et le tracé communiqué par ORES.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement		

Fiche n° G190

Libellé : Fourniture et pose d'une conduite avec terrassement (en pleine terre ou avec revêtement)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et la pose d'une conduite en domaine privé. • le terrassement d'un mètre de tranchée en terrain meuble, éventuellement revêtu de dalles 30/30, de béton ou encore d'asphalte en domaine privé pour la pose d'une conduite. • le remblayage de la tranchée à l'aide de matériau approprié et la remise à niveau si possible à l'identique de l'existant. • l'évacuation des déblais excédentaires. • le cas échéant, la réfection du revêtement en dalles 30/30, en béton ou asphalte. Cette prestation ne comprend pas les éventuels forages. Le terrassement en terrain rocheux ou en terrain revêtu n'est pas compris dans ce prix.			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégager la zone de travail.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement	

Fiche n° G193

Libellé : Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m ³	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le creusement d'une fosse/fouille en terre-plein en terrain privé pour accéder au mur de cave en vue de son percement pour le passage de la conduite ou en limite de propriété. • le remblayage à l'aide de matériau approprié. • l'évacuation des déblais excédentaires. <p>Le terrassement en terrain rocheux n'est pas compris dans le prix.</p> <p>Cette prestation doit faire l'objet d'une demande spécifique du client dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de l'aire de travail.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement		

Fiche n° G194

Libellé : Démolition et réfection (béton, asphalte, tarmac, ...)	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m ³	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la démolition du revêtement existant. • la fourniture et la réfection d'un nouveau revêtement. • l'évacuation de l'ancien revêtement. <p>Cette prestation supplémentaire est facturée lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplacement complet du revêtement est exigé (réfection au large, surface hors gabarit tranchée) ou • le terrassement en terrain privé conduit à la démolition et réfection de ce type de revêtement ou • la réfection ou la démolition du revêtement est exigée • la réfection / démolition du coffrage pour sa partie supérieure à 30 cm d'épaisseur <p>Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de l'aire de travail.			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		Prestation exécutée en même temps que le branchement	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement	

Fiche n° G195

Libellé : Démolition et réfection (dalle 30/30, pavés, klinkers, ...)	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m ²	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la démolition du revêtement existant. • la fourniture et la réfection d'un nouveau revêtement. • l'évacuation de l'ancien revêtement. <p>Cette prestation supplémentaire est facturée lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplacement complet du revêtement est exigé (réfection au large, surface hors gabarit tranchée) ou • le terrassement en terrain privé conduit à la démolition et réfection de ce type de revêtement ou • la réfection ou la démolition du revêtement est exigée • la réfection / démolition du coffrage pour sa partie supérieure à 20 cm d'épaisseur <p>Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de l'aire de travail.			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		Prestation exécutée en même temps que le branchement	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement	

Fiche n° G196

Libellé : Supplément pour démolition de revêtement divers	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m ³	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend la démolition du revêtement existant et l'évacuation des déblais.</p> <p>Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de l'aire de travail			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement		

Fiche n° G197

Libellé : Carottage en raccordement	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Pièce	Disponible	Non disponible	Non Disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation concerne le percement par forage ou carottage d'un mur « hors standard » pour la réalisation de la pénétration gaz du raccordement. Cette prestation s'ajoute à la prestation du branchement mais n'est nullement systématique.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de l'aire de travail.			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement		

Fiche n° G198

Libellé : Démolition de roche	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m ²	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la démolition de la roche. • l'évacuation de la roche. <p>Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Dégagement de la zone de travail en domaine privé			
Comment demander ?		Délai :	
<input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center)		Prestation exécutée en même temps que le branchement	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au PAR TÉLÉPHONE ou télécharger sur le site web ORES		Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES	
<input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur		Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement	

Fiche n° G221

Libellé : Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	Prix (HTVA) : Taux de TVA applicables : Exonéré		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Forfait	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input type="checkbox"/> matériel <input type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> le travail administratif à réaliser pour adapter l'offre ou le contrat de raccordement, sans changement de la solution technique et ce, à la demande du client. 			
Travaux préparatoires à réaliser par le client :			
Comment demander ? <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone (contact center) <input type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander par téléphone ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Néant		
	Référence prescriptions techniques : Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid		
	Prestations associées obligatoires :		

Fiche n° G250

Libellé : Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	Prix (HTVA) : <u>Taux de TVA applicables :</u> 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m	Disponible	Non disponible	Non disponible
Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement			
<p>Cette prestation comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture et la pose d'un mètre de gaine d'un diamètre max de 160 mm dans une tranchée déjà ouverte. <p>Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement</p>			
Travaux préparatoires à réaliser par le client : Travaux de terrassement en domaine privé selon les prescriptions d'ORES			
Comment demander ? <input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au (contact center) <input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'ORES ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au PAR TÉLÉPHONE ou télécharger sur le site web ORES <input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Délai : Prestation exécutée en même temps que le branchement		
	Référence prescriptions techniques : Prescriptions d'ORES		
	Prestations associées obligatoires : Pose d'un nouveau branchement Renouvellement de branchement Déplacement de branchement		

RÈGLEMENT

***Pour l'équipement en
gaz naturel de
terrains à viabiliser***

Version décembre 2024

Table des matières

1	Objet.....	3
2	Définitions et champs d'application	4
2.1	CoDT	4
2.2	GRD.....	4
2.3	Zone résidentielle	4
2.4	Viabilisation	4
2.5	L'extension du réseau.....	4
2.6	Le renforcement de réseau	4
2.7	Terrain à viabiliser	4
2.8	Titulaire de l'obligation de paiement d'une viabilisation	5
2.9	Titulaire de l'obligation de paiement d'un raccordement	5
2.10	Mètres de voirie	5
3	Frais de dossier.....	5
4	Tarifs de viabilisation.....	5
4.1	Portée	6
4.2	Exclusions	6
4.3	Longueur.....	7
5	Approbation, publication et application des tarifs de viabilisation	8
6	Régime TVA.....	8
6.1	Frais d'ouverture de dossier	8
6.2	Frais de la viabilisation de terrain.....	9
7	Procédure de viabilisation	9
7.1	Demande	9
7.2	Proposition technique	9
7.2.1	<i>Validité de la proposition technique</i>	<i>9</i>
7.2.2	<i>Acceptation de la proposition technique</i>	<i>9</i>
7.3	Délai de réalisation des travaux	10
7.4	Modification de la demande initiale de viabilisation de terrain(s).....	10
7.5	Chantier temporaire ou mobile (CTM)	10
7.6	Modalités de réalisation des travaux et servitude	10
7.6.1	<i>Tranchées réalisées par le GRD.....</i>	<i>11</i>
7.6.2	<i>Tranchées réalisées par le titulaire de l'obligation de paiement</i>	<i>11</i>
7.7	Sécurité au voisinage des installations souterraines existantes.....	11
7.8	Propriété des installations de distribution	12
8	Documents à remettre au GRD.....	12
8.1	Préalablement à l'établissement de la proposition technique.....	12
8.2	Au terme des travaux de viabilisation du(des) terrain(s)	13
9	Mise à disposition d'un terrain ou d'un local pour l'installation de la (des) cabine(s)	13
9.1	Terrain	14
9.2	Local.....	14
9.3	Actes et frais	14
9.4	Local compteurs	14
10	Dispositions diverses	15

Préambule

La Région wallonne est confrontée à une croissance démographique importante qui se traduit notamment par une augmentation des besoins en matière de logement. La viabilisation des terrains représente une des manières de répondre à ce besoin de logement. Il est donc primordial que toutes les possibilités de viabilisation puissent être organisées, tout en tenant compte de l'intérêt général et du principe de proportionnalité tarifaire et de mutualisation des coûts.

La méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2024 a été adoptée par la CWaPE le 13 avril 2023. La méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 a été adoptée par la CWaPE le 31 mai 2023.

La prise en charge des frais relatifs aux renforcements ou aux extensions des réseaux de distribution, ou aux deux, est encadrée par la méthodologie tarifaire et notamment précisée dans les articles 84, 86 et 87, § 2, 4° de la méthodologie tarifaire 2024 et 112, 114 et 117, § 2, 4° de la méthodologie tarifaire 2025-2029.

L'entrée en vigueur de ces méthodologies tarifaires nécessite une révision du Règlement de viabilisation, objet de la présente rédaction.

1 Objet

Le présent règlement régit la viabilisation de terrains destinés en tout ou partie à l'habitation par la réalisation d'infrastructures de réseau de distribution de gaz naturel moyenne pression et basse pression. Il complète les tarifs applicables à cette viabilisation en reprenant l'intégralité des modalités tarifaires.

La viabilisation de terrains destinés exclusivement aux projets industriels, aux projets commerciaux ou assimilés ou à un parc d'activités économiques n'est pas soumise au présent règlement.

Ce dernier n'aborde pas les règles de raccordement qui sont visées par ailleurs (cf. le règlement de raccordement, ainsi que le contrat de raccordement éventuel).

2 Définitions et champs d'application

2.1 CoDT

Code du Développement Territorial¹.

2.2 GRD

Le gestionnaire de réseau de distribution désigné sur le territoire de la commune où se situe le terrain à viabiliser.

2.3 Zone résidentielle

Zone d'habitat, zone d'habitat à caractère rural, zone d'extension d'habitat, zone d'extension d'habitat à caractère rural, zone d'habitat vert ou zone d'aménagement communal concerté dont le schéma d'orientation local prévoit l'affectation résidentielle, telles que visées dans le CoDT.

2.4 Viabilisation

L'extension, en ce compris le renforcement éventuel rendu nécessaire, du réseau de distribution de gaz naturel existant, en vue de permettre le raccordement basse pression ultérieur à ce réseau des installations présentes et futures sur un terrain à viabiliser.

La viabilisation, à travers un mécanisme de mutualisation des coûts quel que puisse être le type de travaux d'équipement à réaliser, permet au gestionnaire de réseau de distribution d'attester qu'un terrain peut être raccordé au réseau de distribution de gaz naturel.

2.5 L'extension du réseau

L'extension consiste en tout investissement visant à étendre et assurer la couverture de distribution d'énergie (électrons). Il s'agit de la pose de tout nouvel équipement ainsi que des branchements collectifs, qui ne constituent pas des raccordements individuels et qui visent à répondre adéquatement aux besoins de développement du réseau.

2.6 Le renforcement de réseau

Un renforcement consiste à adapter les ouvrages du réseau existant à l'accroissement de la demande en électricité, à garantir une capacité adéquate pour rencontrer les besoins des utilisateurs, et à améliorer la qualité du réseau de distribution.

2.7 Terrain à viabiliser

Il faut entendre tout terrain qui répond à au moins une des catégories suivantes :

- a. est visé par un **permis d'urbanisation non périmé**, au sens du CoDT²;
- b. est visé par un **permis d'urbanisme de constructions groupées non périmé**, au sens du CoDT³ ;
- c. est visé par un **permis d'urbanisme non périmé entraînant au moins un raccordement supplémentaire par rapport à la situation qui prévalait avant l'octroi de ce permis si le bien était déjà bâti** ou

¹ Pour rappel, le CoDT est entré en vigueur le 01/06/2017.

² Articles . D.IV.2.et D.IV.3 du CoDT.

³ L'article D.IV.1 du CoDT.

entraînant plus d'un raccordement si le bien était non-bâti, conformément au CoDT.

Il s'agit tant des terrains situés le long de voiries ou voies d'accès existantes, publiques ou privées, que des terrains qui nécessitent l'ouverture de nouvelles voiries ou voies d'accès privées reprises ou non ultérieurement par la commune.

2.8 Titulaire de l'obligation de paiement d'une viabilisation

Le titulaire de l'obligation de paiement d'une viabilisation est le demandeur de cette viabilisation ou à défaut de demande :

- le titulaire originaire de l'un des permis visé à l'article 2.7 du présent règlement ;
- ou, en cas de cession du permis sans que celui-ci n'ait été mis en œuvre, et pour autant qu'une information explicite concernant la nécessité de viabiliser lui ait été donnée, le nouveau titulaire du permis.

Le nouveau titulaire du permis devra notamment être explicitement informé qu'il doit prendre contact avec son gestionnaire de réseau pour l'informer de ce changement de titularité. À défaut d'informations en ce sens, le titulaire originaire du permis pourrait être tenu solidairement avec le nouveau titulaire ayant mis en œuvre le permis, du paiement des frais de viabilisation.

2.9 Titulaire de l'obligation de paiement d'un raccordement

Le titulaire de l'obligation de paiement d'un raccordement est le demandeur dudit raccordement.

2.10 Mètres de voirie

Les mètres courants pris en considération pour le ou les terrains à viabiliser, mesurés en limite de propriété le long de la ou des voiries ou voies d'accès, existantes ou à créer.

3 Frais de dossier

Pour chaque demande de viabilisation, préalablement à l'intervention du GRD, le demandeur ou le titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation se voit porter en compte un montant de frais de dossier qui reste définitivement acquis au GRD, même en cas de non-concrétisation de la viabilisation du terrain concerné.

En cas de demande de viabilisation introduite successivement par plusieurs titulaires d'obligation de paiement pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de titulaires d'obligation de paiement.

Toute modification de la demande entraînera une refacturation de frais de dossier à charge du demandeur de la viabilisation.

4 Tarifs de viabilisation

Les tarifs de viabilisation, en ce compris les frais de dossier, sont soumis à et approuvés par la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) et disponibles sur le site internet du GRD et de la CWaPE.

Les tarifs de viabilisation sont indépendants et complémentaires aux tarifs de raccordement individuel, ces derniers faisant l'objet d'une offre distincte adressée au demandeur du raccordement en application du règlement de raccordement.

Le forfait de viabilisation est exclusivement applicable aux terrains à viabiliser situés en zone résidentielle et

destinés à être raccordés en basse pression.

Le GRD procède à un calcul de rentabilité suivant les modalités imposées par la CWaPE. Le calcul de rentabilité est réalisé sur l'ensemble des travaux d'extension du réseau et d'équipement du terrain, en tenant compte des synergies possibles avec les travaux d'électricité.

Si la rentabilité est positive, les travaux seront pris en charge par le GRD, à l'exception du forfait de viabilisation.

Si le résultat du calcul de rentabilité révèle un déficit, le titulaire de l'obligation de paiement se voit facturer le déficit de rentabilité en plus du forfait de viabilisation.

4.1 Portée

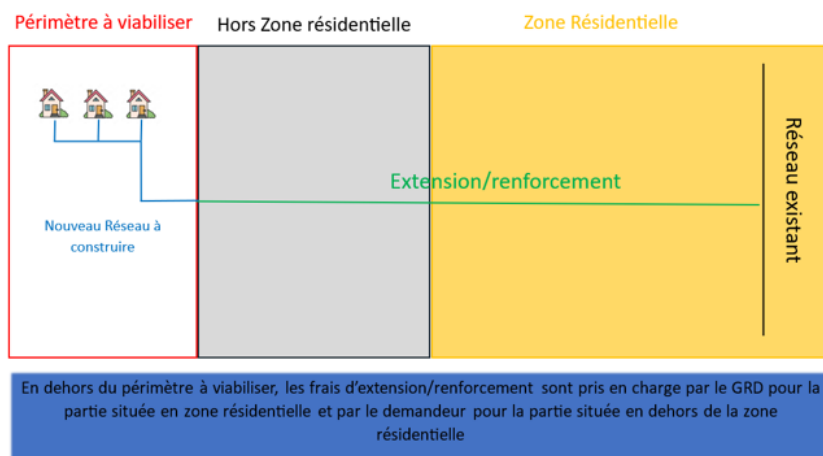
Le montant forfaitaire de viabilisation à charge du titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation comprend :

- Les frais relatifs à l'extension ou au renforcement du réseau, ou aux deux, en vue de permettre la future réservation et mise à disposition d'un débit de gaz de 10 m³(n)/h pour un seul point de prélèvement par parcelle ou par habitation d'une construction ou d'un habitat groupé; dans ce cas, une étude de rentabilité est réalisée dont seul le déficit est facturé ;
- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement en gaz naturel du terrain, à savoir :
 - la fourniture et la pose d'un réseau moyenne pression souterrain ;
 - la fourniture et la pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions du GRD) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - la fourniture et la pose du réseau basse pression souterrain ;
- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voies d'accès privées ou publiques existantes en dehors de la zone de loisirs où se trouve, le cas échéant, le terrain à viabiliser.

4.2 Exclusions

Le montant forfaitaire de viabilisation ne comprend pas les coûts relatifs :

- à l'extension, au renforcement ou aux deux, requis pour un projet hors zone résidentielle ;
- la partie de l'extension, du renforcement, ou les 2, requise hors zone résidentielle et située en dehors du périmètre du terrain à viabiliser afin d'alimenter ce dernier ;



- à l'extension, au renforcement ou aux deux, requis pour un projet non visé à l'article 2.7 du présent règlement ;
- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard, notamment : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine gaz ainsi que les éventuels frais d'aménagements particuliers des abords et de la voie d'accès ;
- au(x) déplacement(s) de réseau demandé(s) après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé ;
- aux tranchées devant être réalisées par le GRD le long de nouvelles voiries ou voies d'accès à créer lorsque le demandeur fait le choix de ne pas les mettre à disposition.

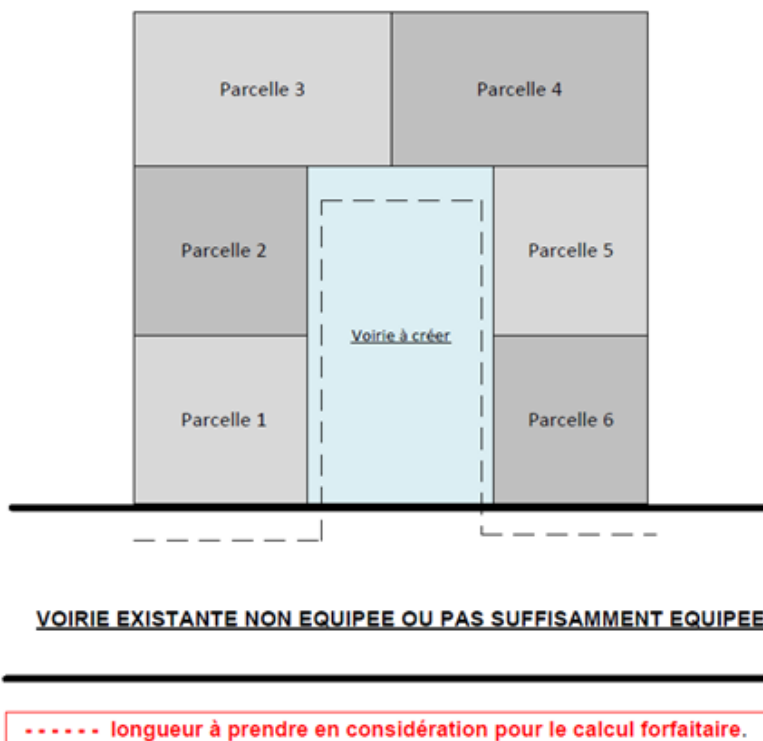
Ces éventuels coûts supplémentaires font l'objet, suivant les cas, d'une facture ou d'une offre complémentaire sur la base d'un devis à charge du titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation.

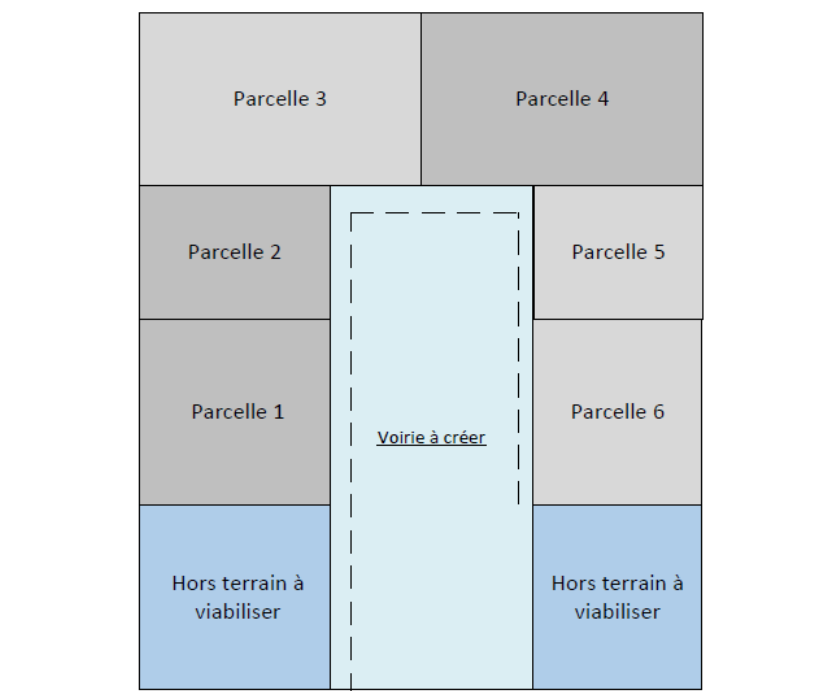
4.3 Longueur

La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue au jour de la proposition technique, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.

Voir les schémas explicatifs qui suivent :





VOIRIE EXISTANTE SUFFISAMMENT EQUIPEE

----- longueur à prendre en considération pour le calcul forfaitaire.

5 Approbation, publication et application des tarifs de viabilisation

Les tarifs applicables pour la viabilisation de terrains sont les derniers tarifs approuvés par la Commission Wallonne pour l'énergie (CWAPE) qui sont publiés sur les sites internet du GRD et de la CWAPE⁴.

La date déterminant le tarif applicable est :

- la date de la demande de viabilisation introduite via le document ad hoc dûment complété avec les éléments repris à l'article 8.1 ;
- à défaut de demande de viabilisation, la date de la demande de raccordement d'un bâtiment sur une des parcelles à viabiliser.

6 Régime TVA

6.1 Frais d'ouverture de dossier

Les frais d'ouverture de dossier sont facturés au taux de TVA de 21 %.

⁴ [Tarifs de réseaux | CWAPE](#)

6.2 Frais de la viabilisation de terrain

Ces frais sont facturés au titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation :

- en application du régime TVA cocontractant (autoliquidation) à caractère immobilier, s'il s'agit d'un assujetti déposant de déclarations TVA ;
- en application des taux de TVA prévus par la loi, s'il s'agit d'un assujetti déposant de déclarations TVA ou d'un particulier ;
- hors TVA, si les conditions de la Décision n° T.5387 du 13 décembre 1971, sont remplies.

7 Procédure de viabilisation

7.1 Demande

Tout titulaire de l'obligation de paiement au sens du point 2.8 du présent règlement introduit par écrit une demande viabilisation auprès du GRD, via le document *ad hoc* dûment complété avec les éléments repris à l'article 8.1.

En l'absence d'une telle demande malgré la mise en œuvre du permis d'urbanisation ou d'urbanisme de constructions groupées, ou de tout autre permis d'urbanisme relevant de la définition au sens du point 2.7 du présent règlement, le titulaire dudit permis reste redevable des frais de viabilisation.

7.2 Proposition technique

Suite à une demande reçue, le GRD soumet au titulaire de l'obligation de paiement une proposition technique reprenant les conditions techniques propres au projet ainsi que les frais de viabilisation du/des terrain(s).

En cas de demande de viabilisation d'un ou de plusieurs terrain(s) en plusieurs phases, chaque phase fera l'objet d'une offre distincte.

7.2.1 Validité de la proposition technique

Les informations, délais communiqués au titulaire de l'obligation de paiement via la proposition technique sont valables pendant une période de 6 mois à compter de la date d'expédition de ladite proposition.

À l'expiration de ce délai, la proposition technique et financière est considérée comme caduque. Une demande devra être réintroduite auprès du GRD.

Si les tranchées sont mises à disposition par le titulaire de l'obligation de paiement plus d'un an après l'acceptation de la proposition technique, les montants seront le cas échéant ajustés au tarif correspondant en vigueur.

7.2.2 Acceptation de la proposition technique

L'accord du demandeur sur la proposition technique est formalisé dès la réception par le GRD de ladite proposition contre-signée ou dès la réception par le GRD du montant total repris dans la proposition technique, endéans le délai de validité susmentionné.

À défaut d'accord endéans le délai de validité susmentionné, en cas de mis en œuvre du projet visé par un permis d'urbanisation ou d'urbanisme de constructions groupées, ou de tout autre permis d'urbanisme relevant de la définition au sens du point 2.7 du présent règlement, une facture correspondant aux tarifs en vigueur sera envoyée.

Cet accord ne porte que sur les modalités pratiques et techniques propres au(x) projet(s), le titulaire de l'obligation de paiement étant légalement et réglementairement tenu au paiement des frais de viabilisation conformément au règlement technique et à la méthodologie tarifaire.

Lorsque le titulaire de l'obligation de paiement est une autorité communale qui agit en qualité de maître de l'ouvrage, celle-ci effectue le paiement des travaux après la réalisation desdits travaux.

7.3 Délai de réalisation des travaux

Le délai de réalisation des travaux de viabilisation, dans le respect de l'article 25^{ter} du Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, est indiqué dans la proposition technique, formulé en jours ouvrables.

Il tient compte de la nécessité de disposer d'un dossier complet, de passer les actes notariés, de la désignation des coordinateurs projet/chantier et de la durée probable des travaux.

Le délai ne commence à courir qu'à partir de la réception du paiement intégral repris dans la proposition technique, et est suspendu pendant la période entre la demande et la réception des permis et autorisations requis.

Le délai sera suspendu durant les congés du bâtiment et en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de situations d'urgence conformément au règlement technique.

7.4 Modification de la demande initiale de viabilisation de terrain(s)

Conformément à l'article 3, toute modification (exemples : superficie, tracé des voiries, extension, déplacement, transformation, renforcement...) par rapport à la demande initiale qui a servi de base à la proposition technique formulée par le GRD pour réaliser la viabilisation entraîne une révision de cette proposition. Une nouvelle proposition sera établie avec application des tarifs en vigueur au moment de la modification, en tenant compte de l'impact des travaux supplémentaires, en ce compris sur les délais de réalisation.

7.5 Chantier temporaire ou mobile (CTM)

Les travaux relatifs aux tranchées communes à plusieurs GCC (Gestionnaire de Câbles et Canalisations) sur le terrain à viabiliser sont réalisés et coordonnés par le titulaire de l'obligation de paiement.

Conformément à l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications successives, un coordinateur projet et un coordinateur réalisation sont désignés par le Maître de l'ouvrage du projet dès le stade de l'étude du terrain à viabiliser. La date de réception de leurs coordonnées par le GRD constitue le point de départ du délai de réalisation. La planification détaillée et le profil des tranchées communes aux différents impétrants sont décidés de commun accord au plus tard lors de la réunion obligatoire d'ouverture de chantier.

La coordination des travaux de pose prévus par le GRD en dehors du terrain à viabiliser est assurée par le coordinateur sécurité unique et est prise en charge par le GRD.

7.6 Modalités de réalisation des travaux et servitude

L'URD ou le détenteur des droits réels concernés sur le fonds est tenu de concéder au GRD, selon des modalités convenues entre eux, les servitudes ou les droits de servitudes requis en vue d'assurer la pose et le maintien utile des installations concernées.

À défaut de se voir concéder les servitudes nécessaires en vue de garantir le maintien des installations de distribution, le GRD se réserve le droit, en application de l'article 4.1.2 du présent règlement, de mettre à charge du titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation l'ensemble des frais complémentaires qui en découleraient.

La détermination de l'implantation des équipements est réalisée sur site en présence du titulaire de l'obligation de paiement et d'un responsable des travaux du GRD. Le plan de pose des canalisations de gaz naturel sera contresigné par le titulaire de l'obligation de paiement pour accord.

Sauf contestation formulée par écrit dans les 8 jours par l'une ou l'autre partie, ce plan de pose est considéré comme définitif. Le GRD décline toute responsabilité quant à une mauvaise implantation résultant d'une information erronée communiquée par le titulaire de l'obligation de paiement. Toute modification ou déplacement des installations est portée en compte du titulaire de l'obligation de paiement, sans préjudice de l'article 4.1.

7.6.1 Tranchées réalisées par le GRD

Si le GRD est le seul GCC et pour autant que ce soit expressément convenu, il peut être chargé de la réalisation des travaux conformément aux plans dressés. Il ne sera toutefois tenu de les exécuter que si le tracé, la largeur et le niveau de la voirie ont un caractère définitif matérialisé par les bordures et les égouts.

Tous les travaux en dehors du(des) terrain(s) à viabiliser sont intégralement réalisés par le GRD et sous sa responsabilité, en concertation avec les autorités publiques (terrassement, pose de canalisation et mise en gaz).

La pose des conduites, cabines et équipements relevant du réseau de distribution propriété du GRD au sens de l'article 7.8 est exécutée par le GRD, après nécessaire délimitation par le titulaire de l'obligation de paiement des terrains et parcelles par des repères durables et visibles.

Dans l'hypothèse d'une tranchée commune pour le gaz et l'électricité, le coût de réalisation de la tranchée ne sera dû qu'une seule fois, sauf terrassements complémentaires.

7.6.2 Tranchées réalisées par le titulaire de l'obligation de paiement

Lorsque les tranchées sont ouvertes et fermées par le titulaire de l'obligation de paiement, elles doivent l'être dans le respect des profils communiqués par le GRD et approuvés en réunion d'ouverture de chantier. Les zones de trottoirs ne peuvent pas être couvertes avant travaux du GRD.

La pose des équipements est opérée après réalisation du coffre de voirie et pose des filets d'eau ou bordures.

S'il apparaissait que, suite à un défaut initial d'implantation du bord de la voirie (selon les trois dimensions x, y, z) dans le chef du titulaire de l'obligation de paiement, les installations du GRD étaient positionnées de manière non conformes aux présentes prescriptions, un déplacement de celles-ci serait réalisé aux frais du titulaire de l'obligation de paiement. La mise en service des installations ne sera réalisée par le GRD qu'après contrôle de la conformité tant du positionnement que de la qualité des travaux de génie civil.

La réglementation relative aux excavations des terres doit être respectée. Une copie de tout document délivré dans ce cadre par l'autorité wallonne compétente doit être transmise au GRD avant le début des travaux.

7.7 Sécurité au voisinage des installations souterraines existantes

Concernant d'éventuels câbles souterrains haute tension ou basse tension ou canalisations gaz moyenne pression ou basse pression pouvant longer ou traverser les parcelles du(des) terrain(s) à viabiliser, le titulaire

de l'obligation de paiement est tenu de respecter les obligations imposées par la réglementation existante, et notamment par le RGPT, le Code de bien-être au travail ainsi que la loi du 4 août 1966 sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, par le R.G.I.E., l'Arrêté Royal du 28 juin 1971 déterminant les mesures de sécurité à prendre lors de l'établissement et dans l'exploitation des installations de distribution de gaz par canalisations, ainsi que par le Code de sécurité des installations de distribution de gaz Synergrid qui complète et met à jour l'AR de 1971.

En cas de non-respect du présent article, le GRD ne pourra être tenu pour responsable des éventuels accidents et/ou dommages. En cas de dommage aux installations du GRD et/ou au raccordement, le GRD facturera l'ensemble des frais qu'il aura exposés.

7.8 Propriété des installations de distribution

Les montants payés par le titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation ne constituent pas un droit de propriété sur les installations du réseau de distribution, qui restent la propriété exclusive du GRD qui en assure l'entretien ultérieur, conformément à l'article 3 du Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Cette propriété des installations du réseau de distribution est acquise au GRD de plein droit au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

8 Documents à remettre au GRD

8.1 Préalablement à l'établissement de la proposition technique

Lors de la demande de viabilisation, le titulaire de l'obligation de paiement remet au GRD sous format DWG :

- un plan de situation à l'échelle 1/10 000^e ou 1/5 000^e ;
- un plan parcellaire calé en coordonnées Lambert 72 indiquant :
 - les alignements des voiries existantes,
 - la largeur, la profondeur et la superficie des parcelles,
 - la numérotation des parcelles,
 - le nombre de logements ou d'habitations estimé,
 - l'orientation et l'échelle ;
- en cas de création de nouvelles voiries, un plan terrier calé en coordonnées Lambert 72 répondant aux critères du PICC - *Projet Informatique de Cartographie Continue* et indiquant :
 - le tracé de la nouvelle voirie,
 - les alignements des voies publiques, la largeur des chaussées et des trottoirs et les profils en travers,
 - les courbes de niveau sur l'ensemble du terrain,
 - les équipements publics (égouts, canalisations...);
- une copie conforme du permis d'urbanisation ou du (des) permis d'urbanisme de constructions groupées délivré(s), le cas échéant, et des annexes mentionnant les prescriptions concernant les équipements en gaz naturel, étant entendu que ce(s) document(s) devra/devront être transmis au GRD dès que le titulaire de l'obligation de paiement sera en sa possession et, en toutes hypothèses, 15 jours avant la réalisation des travaux ;
- une copie de l'accord de la commune quant à la reprise de la future nouvelle voirie ;
- l'engagement formel quant à la réserve, le cas échéant, d'une zone « non aedificandi » longitudinale de 2 mètres de largeur pour la pose des installations, sous forme d'une concession d'une servitude de pose et de passage au bénéfice du GRD lorsque cette zone n'a pas été prévue au permis délivré.

8.2 Au terme des travaux de viabilisation du(des) terrain(s)

Le titulaire de l'obligation de paiement remettra au GRD, sous forme de fichiers au format DWG dans le respect de la méthode prescrite par Waltopo, le dictionnaire topographique de la Wallonie, un plan terrier, répondant aux critères du « PICC – Projet Informatique de Cartographie Continue » et indiquant notamment :

- le tracé de la voirie et des trottoirs du terrain viabilisé,
- les constructions existantes,
- les limites parcellaires,
- les équipements publics (égouts, canalisations...),
- la dénomination officielle des nouvelles voiries.

Ce plan sera transmis dans un délai de 15 jours calendrier après la fin des travaux du GRD avec la référence du dossier GRD, par mail, à l'adresse communiquée par ce dernier.

9 Mise à disposition d'un terrain ou d'un local pour l'installation de la (des) cabine(s)

Si, pour l'équipement d'un terrain à viabiliser, une ou plusieurs nouvelles cabines de distribution est/sont nécessaire(s), le titulaire du permis d'urbanisation ou du permis d'urbanisme de constructions groupées (au sens du CoDT), ou de tout autre permis d'urbanisme relevant de la définition au sens du point 2.7 du présent règlement, ou, le cas échéant, le propriétaire de bâtiments où plusieurs utilisateurs du réseau de distribution sont raccordés, est tenu de mettre à disposition du GRD un (des) terrain(s)/local(aux), de dimensions appropriées, pour accueillir les cabine(s) qui sera(ont) installée(s) par le GRD.

Cette mise à disposition est gratuite pour autant que les installations du GRD soient indispensables, proportionnées par rapport au nombre de terrains concernés par la viabilisation au moment de la mise à disposition et à l'usage exclusif du bâtiment ou des biens visés par le permis d'urbanisation ou d'urbanisme de construction groupées.

Les modalités de mises à disposition du terrain ou du local sont convenues de commun accord entre les parties, tant au niveau de la durée que du prix, par le biais de la constitution d'un droit réel d'usage (servitude, emphytéose, superficie...) conformément au Code Civil.

A défaut d'une autre convention, le GRD propose que la mise à disposition du terrain ou du local soit réalisée par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans et, en cas de non-gratuité, moyennant le paiement d'une redevance unique représentant l'ensemble des redevances pour la durée du bail et fixée sur la base de la formule de calcul suivante :

$$\text{Canon unique} = \frac{S \times Y \times (50 - PF \text{ intérieurs})}{50}$$

- Canon unique = somme des redevances annuelles (EUR)
- S = surface du terrain ou local aménagé par le GRD plafonné à maximum 36 m² (m²)
- Y = prix du terrain de la commune correspondant à l'année de l'offre édité sur le site <http://www.notaire.be/nouveautes/l-immobilier-par-province> (EUR/m²)
- PF intérieurs = nombre de points de fourniture sur le terrain à viabiliser

Ce canon unique est payé par le GRD au demandeur lors de la signature de l'acte authentique.

À titre subsidiaire, si le demandeur le souhaite, le terrain, ou le local à front de voirie dont l'accès est

indépendant de celui de l'immeuble, devant faire l'objet d'une mise à disposition, peut être cédé au GRD pour un prix de vente symbolique déterminé de commun accord.

9.1 Terrain

Dans l'hypothèse où un terrain doit être mis à disposition par le titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation, il devra le renseigner dans sa demande de permis afin d'obtenir les autorisations des autorités compétentes.

Sous réserve des prescriptions imposées par les autorités compétentes⁵, l'emplacement et les dimensions du(des) terrain(s) nécessaire(s) à l'établissement éventuel d'une ou de plusieurs cabines sont déterminés de commun accord entre le GRD et le titulaire, tels que repris dans la proposition technique. Il sera aménagé, c'est-à-dire nivelé, plane, stabilisé, raccordé à l'égout et accessible directement depuis une voirie carrossable par un charroi lourd.

L'accès à la cabine directement depuis une voie carrossable est assuré par une aire libre de 1,25 mètre de large avec un revêtement aménagé selon les prescriptions du GRD.

La construction de la cabine et son équipement sont exclusivement réalisés par le GRD.

9.2 Local

À la demande du titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation, le GRD étudie la possibilité d'équiper une cabine de transformation dans un local fermé conforme aux prescriptions techniques Synergrid C2/112.

Le local répond aux prescriptions du GRD, qui seront spécifiées dans la proposition technique.

9.3 Actes et frais

Les frais de bornage, de mesurage et d'identification préalable de la parcelle concernée sont à charge du titulaire de l'obligation de paiement, les frais d'acte authentique à charge du GRD.

La passation des actes authentiques relatifs à ces achats ou mises à disposition de terrain sera, dans la mesure du possible, réalisée, à l'initiative du GRD, avant le début des travaux de viabilisation et en toutes hypothèses avant la mise en service de la cabine.

9.4 Local compteurs

Dans le cas d'un ou plusieurs terrain(s) à viabiliser pour le(s)quel(s) les voiries et/ou voies d'accès restent privées (c'est-à-dire non reprises par la commune) et sauf dérogation accordée par le GRD, un local compteurs est mis à disposition du GRD par le titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation à la limite du domaine public jouxtant le terrain. Cette mise à disposition ne fait l'objet d'aucune redevance.

Le GRD attire l'attention sur le fait que l'établissement d'un réseau gaz privé est interdit par la loi, sauf exceptions légales limitativement prévues par le Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

⁵ La viabilisation du terrain dépend de l'obtention des permis et/ou autorisations requises pour la construction de la/des cabine(s) utile(s).

10 Dispositions diverses

Le présent règlement, approuvé par les instances du GRD et approuvé par la CWaPE remplace le précédent règlement. Il entre en vigueur le 01.01.2025 pour les demandes introduites à partir du 01.01.2025.

Le présent règlement est publié sur le site du GRD et de la CWaPE. Il est adressé par courrier au titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation sur simple demande.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le GRD, après approbation par les instances du GRD et de la CWaPE. Toute modification de celui-ci fera l'objet d'une nouvelle publication.

En cas de contradiction entre le présent règlement et une disposition légale ou réglementaire actuellement ou ultérieurement en vigueur en Wallonie, dont notamment le Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, l'arrêté du gouvernement wallon du 12 juillet 2007 relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de gaz et l'accès à ceux-ci ou encore la méthodologie tarifaire applicable, ces dernières dispositions légales ou réglementaires priment.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘